



BURKINA FASO
Ministère de la Justice,
des Droits Humains et de
la Promotion Civique

TABLEAU DE BORD STATISTIQUE
2015 DE LA JUSTICE

Edition Mars 2016

BURKINA FASO
Direction Générale des Etudes et des Statistiques Sectorielles
**Ministère de la Justice, des Droits
Humains et de la Promotion Civique**



**TABLEAU DE BORD STATISTIQUE
2015 DE LA JUSTICE**

Avant-propos



Dans la dynamique de pérenniser ses actions en matière de diffusion des données statistiques, le Ministère de la justice, des droits humains et la promotion civique met annuellement à la disposition des utilisateurs, le tableau de bord statistique.

Le présent tableau de bord fait l'analyse synthétique et comparative de l'activité judiciaire et de la situation carcérale au Burkina Faso. Il facilite la lecture des données à travers des graphiques commentés. A l'image de l'annuaire statistique 2015 de la justice, il se construit autour des points suivants :

- l'organisation du ministère ;
- les moyens humains et financiers ;
- les activités des juridictions (ordre judiciaire et ordre administratif) ;
- la situation carcérale des détenus dans les établissements pénitentiaires.

Le tableau de bord présente les structures qui interviennent dans la mise en œuvre de l'action gouvernementale en matière de justice. Il analyse principalement l'évolution des affaires nouvelles, des décisions rendues, des décisions rédigées et des durées moyennes des procédures dans les juridictions d'une part et examine l'évolution de la population carcérale et ses caractéristiques (effectifs par catégorie, répartition par sexe et par âge des entrées, répartition par sexe, par âge, par nature de l'infraction commise, par durée de détention préventive ou de la peine prononcée) d'autre part.

Les données statistiques qui font l'objet de commentaires dans le présent tableau de bord concernent les activités menées au cours des dix (10) dernières années.

S'inscrivant dans le souci de communiquer davantage sur les actions du ministère, j'invite les utilisateurs à s'approprier ce document, car il contient les indicateurs essentiels de la justice et constitue de ce fait un référentiel capital de travail pour les professionnels avisés des questions judiciaires et juridiques, mais également pour les utilisateurs en quête d'information sur la justice.

En dépit des efforts consentis au fil des ans pour parfaire ce document, il pourrait comporter des insuffisances. Par conséquent, toutes les observations, critiques ou suggestions pouvant contribuer à améliorer les éditions prochaines seraient les bienvenues.

C'est le lieu pour moi, de renouveler ma reconnaissance à l'endroit de nos partenaires technique et financier notamment l'UNICEF pour leurs efforts constants, mais également à l'ensemble des acteurs internes du Ministère de la justice, des droits humains et de la promotion civique dont les contributions ont permis d'aboutir à l'élaboration et à la diffusion des documents statistiques de la justice.

Le Ministre de la justice, des droits humains
et de la promotion civique, Garde des sceaux

Réné Bessolé BAGORO

Sommaire

Avant-propos	3
Sommaire	5
Abréviations	6
I. Organisation du ministère de la justice, des droits humains et de la promotion civique	7
I.1. Organisation de l'administration centrale	7
I.2. Organisation des juridictions	8
Les juridictions de l'ordre judiciaire	8
Les juridictions de l'ordre administratif	9
I.3. Organisation des Etablissements pénitentiaires	10
II. Moyens de la Justice	11
II.1. Implantation des juridictions et des établissements pénitentiaires	11
II.2. Personnel (1/2)	13
II.3. Personnel (2/2)	15
II.4. Budget	17
III. Activités des juridictions de l'ordre judiciaire	19
III.1. Cour de cassation	19
III.2. Cours d'appel	21
III.3. Tribunaux de grande instance	23
Activités civiles et commerciales des tribunaux de grande instance (1/2)	23
Activités civiles et commerciales des tribunaux de grande instance (2/2)	25
Activités des parquets des tribunaux de grande instance (1/2)	27
Activités des parquets des tribunaux de grande instance (2/2)	29
Activités des chambres correctionnelles des tribunaux de grande instance (1/2)	31
Activités des chambres correctionnelles des tribunaux de grande instance (2/2)	33
Activités des cabinets d'instruction des tribunaux de grande instance (1/2)	35
Activités des cabinets d'instruction des tribunaux de grande instance (2/2)	37
Activités des greffes des tribunaux de grande instance	39
III.4. Tribunaux d'instance	41
III.5. Tribunaux de commerce	43
III.6. Juridictions pour mineurs : Juges des enfants et Tribunaux pour enfants	45
III.7. Tribunaux du travail	47
IV. Activités des juridictions de l'ordre administratif	49
IV.1. Cour des comptes	49
IV.2. Conseil d'Etat	51
IV.3. Tribunaux administratifs	53
V. Etablissements pénitentiaires	55
V.1. Nombre de détenus et occupation des EP au 31/12	55
V.2. Caractéristiques des entrées dans les établissements pénitentiaires	57
V.3. Caractéristiques des prévenus	59
V.4. Caractéristiques des inculpés (1/2)	61
V.5. Caractéristiques des inculpés (2/2)	63
V.6. Caractéristiques des condamnés (1/2)	65
V.7. Caractéristiques des condamnés (2/2)	67
Glossaire	69
Les chiffres clés de la justice (1/2)	76
Les chiffres clés de la justice (2/2)	77
Liste des tableaux	78
Liste des graphiques	79

Abréviations

CA	Cour d'Appel
CCass	Cour de cassation
CCO	Cour des comptes
CE	Conseil d'État
CNIB	Carte nationale d'identité burkinabé
CPAB	Centre pénitentiaire agricole de Baporo
DAF	Direction de l'administration et des finances
DAJAV	Direction de l'accès à la justice et de l'aide aux victimes
DPCM	Direction de la communication et de la presse ministérielle
DGESS	Direction générale des études et des statistiques sectorielles
DGAJJ	Direction générale des affaires juridiques et judiciaires
DG-COOP	Direction générale de la coopération
DGPCS	Direction générale de la politique criminelle et du sceau
DGGSP	Direction générale de la garde de sécurité pénitentiaire
DH	Droits humains
DMP	Direction des marchés publics
DRH	Direction des ressources humaines
DSP	Direction de la sécurité pénitentiaire
ENP	École nationale de police
EP	Etablissement pénitentiaire
GSP	Garde de sécurité pénitentiaire
INSD	Institut national de la statistique et de la démographie
ITS	Inspection technique des services
JE	Juge des enfants
MAC	Maison d'arrêt et de correction
MACO	Maison d'arrêt et de correction de Ouagadougou
ND	Non disponible (information non disponible à la source)
OMD	Ordre de mise à disposition
PS	Perception spécialisée
RCCM	Registre du commerce et du crédit mobilier
TA	Tribunal administratif
TAR	Tribunal d'arrondissement
TC	Tribunal de commerce
TD	Tribunal départemental
TGI	Tribunal de grande instance
TI	Tribunal d'instance
TPE	Tribunal pour enfants
TT	Tribunal du travail
UNICEF	Fonds des Nations unies pour l'enfance

I. Organisation du ministère de la justice, des droits humains et de la promotion civique

Le système judiciaire du Burkina Faso est organisé autour d'une administration centrale (ministère), des juridictions et des établissements pénitentiaires.

L'organisation du ministère est régie par le décret n°2015-422/PRES-TRANS/PM/MJDHPC du 9 avril 2015 portant organisation du Ministère de la justice, des droits humains et de la promotion civique.

I.1. Organisation de l'administration centrale

Le Ministère de la justice, des droits humains et de la promotion civique est placé sous la responsabilité d'un Ministre qui a reçu pour mission, conformément au décret n°2015-145/PRES-TRANS/PM/SGG-CM du 09 février 2015 portant attributions des membres du Gouvernement, d'assurer la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière de justice, des droits humains, de promotion civique et de sceaux de l'Etat.

Cet organigramme permet une mise en cohérence des structures en vue de répondre à un certain nombre de réalités pour un meilleur fonctionnement des services du Ministère.

Le département est structuré autour du cabinet du Ministre et du Secrétariat général.

Le Cabinet du Ministre comprend :

- ❖ le Directeur de cabinet ;
- ❖ les Conseillers techniques ;
- ❖ l'Inspection technique des services ;
- ❖ la cellule des Chargés de mission ;
- ❖ le Secrétariat permanent du comité interministériel des droits humains et du droit international humanitaire ;
- ❖ la Direction générale de la garde de sécurité pénitentiaire ;
- ❖ le Secrétariat particulier ;
- ❖ le Protocole du Ministre ;
- ❖ le Comité interministériel de lutte contre le SIDA et les IST ;
- ❖ les Cadres de concertation ;
- ❖ la Sécurité.

Le Secrétariat général englobe les services du secrétariat général, les structures centrales, les structures déconcentrées et les structures rattachées.

Les structures centrales :

- ❖ La Direction générale des affaires juridiques et judiciaires (DGAJJ) ;
- ❖ La Direction générale de la politique criminelle et du sceau (DGPCS) ;
- ❖ La Direction générale de la défense des droits humains (DGDDH) ;
- ❖ La Direction générale de la promotion des droits humains (DGPDH) ;
- ❖ La Direction générale de la promotion civique (DGPC) ;
- ❖ La Direction générale des études et des statistiques sectorielles (DGESS) ;
- ❖ La Direction de l'administration et des finances (DAF) ;
- ❖ La Direction des marchés publics (DMP) ;
- ❖ La Direction des ressources humaines (DRH) ;
- ❖ La Direction de la communication et de la presse ministérielle (DCPM) ;
- ❖ La Direction de l'accès à la justice et de l'aide aux victimes(DAJAV) ;
- ❖ La Perception spécialisée (PS).

Les structures déconcentrées :

- ❖ les juridictions ;
- ❖ les établissements pénitentiaires ;
- ❖ les Directions régionales de la garde de sécurité pénitentiaire ;

- ❖ Les Directions régionales des droits humains.

Les structures rattachées:

- ❖ la Commission nationale de codification ;
- ❖ la Commission nationale pour l'harmonisation du droit des affaires en Afrique ;
- ❖ le Fonds d'assistance judiciaire ;
- ❖ l'Ecole nationale de la garde de sécurité pénitentiaire ;
- ❖ les projets et programmes sous tutelle du ministère.

I.2. Organisation des juridictions

L'organisation judiciaire actuelle du Burkina Faso émane de la loi 10 -93/ADP du 17 mai 1993 portant organisation judiciaire au Burkina Faso, ensemble ses modificatifs, suivie des lois organiques créant les hautes juridictions en remplacement de la Cour suprême.

Selon l'article 126 de la Constitution, les juridictions de l'ordre judiciaire et de l'ordre administratif au Burkina Faso sont :

- la Cour de cassation,
- le Conseil d'Etat,
- la Cour des comptes,
- le Tribunal des conflits,
- les cours et tribunaux institués par la loi.

En plus de ces juridictions, il convient de rappeler qu'au cours de la révision de la Constitution burkinabè en juin 2012, il a été constitutionnalisé un tribunal des conflits, juridiction de règlement des conflits de compétence entre les juridictions. Une loi organique viendra fixer sa composition, son organisation, ses attributions, son fonctionnement ainsi que la procédure applicable devant elle.

Les juridictions de l'ordre judiciaire

Elles sont régies et organisées par la loi n°10 -93/ADP du 17 mai 1993 portant organisation judiciaire au Burkina Faso, modifiée par la loi n°028-2004/AN du 8 septembre 2004. Au titre de l'article 2 de cette loi, ces juridictions sont : la Cour de cassation, les cours d'appel, les tribunaux de grande instance, les tribunaux d'instance, les tribunaux départementaux, les tribunaux d'arrondissement, les tribunaux de travail, les juges des enfants, les tribunaux pour enfants. A celles-ci, s'ajoutent les tribunaux de commerce créés par la loi n° 22-2009 /AN du 12 mai 2009 portant création, organisation et fonctionnement des tribunaux de commerce au Burkina Faso.

Elles ont une structuration pyramidale, présentant au sommet la cour de cassation ; viennent ensuite les juridictions de second degré et enfin celles du premier degré à la base de la pyramide.

La juridiction supérieure de l'ordre judiciaire : la Cour de cassation

Créée par la loi organique n°13-2000/AN du 9 mai 2000 portant composition, attributions, organisation et fonctionnement de la Cour de cassation et procédure applicable devant elle la Cour de cassation est la juridiction supérieure de l'ordre judiciaire au Burkina Faso. Elle comprend :

- une chambre civile,
- une chambre commerciale,
- une chambre sociale,
- une chambre criminelle,
- un parquet général,
- un greffe.

La Cour de Cassation vérifie la légalité des décisions rendues en dernier ressort par les juridictions de rang inférieur et qui ont fait l'objet d'un pourvoi en cassation ; elle juge en droit et non pas en fait. Par conséquent, elle ne constitue pas un troisième degré de juridiction.

Les juridictions de second degré de l'ordre judiciaire

La juridiction de second degré de droit commun est la Cour d'appel au regard de l'organisation judiciaire burkinabè. L'article 11 de la loi 028-2004/AN du 08 septembre 2004 portant .. dispose que la Cour d'appel comprend une chambre civile, une chambre commerciale, une chambre sociale, une chambre correctionnelle, une chambre d'accusation, une chambre criminelle et un greffe.

La Cour d'appel est la juridiction d'appel des décisions rendues en matière civile, commerciale, correctionnelle et de simple police par les tribunaux de grande instance, les tribunaux de commerce, les tribunaux d'instance et en matière sociale par les tribunaux du travail. Elle statue en matière criminelle en premier et en dernier ressort. Les Cours d'appel sont des juridictions de fond en ce sens qu'elles sont des juges de fait et de droit de toutes les affaires portées devant elles. Les procédures applicables devant elles sont consignées dans le code de

procédure civile, le code de procédure pénale et le code du travail (art.16 loi 028-2004/AN du 08 septembre 2004 portant..).

Enfin, il faut noter que la loi sus citée crée dans le ressort des Cours d'appel, des tribunaux d'instance et des tribunaux pour enfants. Les tribunaux d'instance reçoivent en appel, les jugements rendus en premier ressort par les tribunaux d'arrondissement et départementaux. Les tribunaux pour enfants sont des juridictions d'exception qui sont compétentes pour connaître des crimes commis par un mineur en premier et dernier ressort. Ils connaissent également des appels des décisions rendues par le juge des enfants.

Les juridictions de premier degré de l'ordre judiciaire

On distingue les juridictions de droit commun et les juridictions d'exception.

Les juridictions de droit commun de l'ordre judiciaire burkinabè sont par excellence les Tribunaux de grande Instance (TGI). Ce sont des juridictions compétentes pour connaître de toutes les affaires pour lesquelles la compétence n'est pas attribuée de façon expresse par la loi à une autre juridiction.

Conformément aux articles 20 et 34 de la loi portant organisation judiciaire, les TGI comprennent une chambre civile, une chambre correctionnelle, un greffe central et de greffes de chambres. Dans les ressorts juridictionnels dépourvus de tribunaux de commerce, la compétence commerciale est dévolue à la chambre commerciale du tribunal de grande instance (art 19 de la loi n°22-2009 /AN du 12 mai 2009).

Il faut noter qu'au sein de chaque TGI, il existe une ou plusieurs juridictions d'instruction au premier degré en matière pénale. La procédure d'instruction des crimes et délits est régie par les dispositions du code de procédure pénale.

Les juridictions d'exception sont des juridictions auxquelles la loi a donné compétence d'attribution exclusive dans une matière donnée. Dans l'organisation judiciaire actuelle du Burkina Faso, il s'agit des tribunaux d'instance, des tribunaux départementaux, des tribunaux d'arrondissement, des tribunaux du travail, des juges des enfants, des tribunaux pour enfants et du tribunal militaire. Depuis 2009, il existe sur le territoire national burkinabè deux tribunaux de Commerce respectivement à Ouagadougou et à Bobo-Dioulasso.

Les juridictions de l'ordre administratif

Il s'agit du Conseil d'Etat, des Tribunaux administratifs et de la Cour des comptes.

Le Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat est institué par la loi organique n°15-2000/AN du 23 mai 2000. Il est la juridiction supérieure et l'unique pour le moment de l'ordre administratif et vient en remplacement de la Chambre administrative de la cour suprême. Il est compétent pour contrôler la régularité et la légalité de l'action administrative, contribuer à la promotion et à la consolidation de l'Etat de droit, harmoniser l'application du droit administratif et diffuser la jurisprudence administrative, contribuer à la promotion de la gouvernance à travers les avis éclairés et objectifs sur les textes réglementaires et sur les difficultés qui s'élèvent en matière administrative.

Le Conseil d'Etat est juge en premier et dernier ressort des recours en annulation pour excès de pouvoir formés contre les décrets et les actes administratifs dont le champ d'application excède le ressort d'un seul Tribunal administratif. Il est également juge d'appel des décisions rendues en premier ressort par les tribunaux administratifs et juge de cassation des décisions rendues en premier et dernier ressort par les tribunaux administratifs et les juridictions spécialisées.

Les tribunaux administratifs

Les tribunaux administratifs ont été créés au siège de chaque Tribunal de grande instance selon la loi n°21/95/ADP du 16 mai 1995 portant création, organisation et fonctionnement des tribunaux administratifs au Burkina Faso. Ils ont le même ressort territorial que les tribunaux de grande instance au siège desquels ils ont été créés.

Conformément à l'article 5 de la loi suscitée, le Tribunal administratif est, en premier ressort, juge de droit commun du contentieux administratif et à charge d'appel devant le Conseil d'Etat. Depuis 1996, il existe sur le territoire national burkinabè deux tribunaux administratifs autonomes situés à Ouagadougou et à Bobo-Dioulasso.

La Cour des Comptes

Aux termes de l'article 3 de la loi organique 14-2000/AN du 16/05/2000 portant composition, attributions, organisation et fonctionnement de la Cour des Comptes et procédure applicable devant elle, la Cour des comptes contribue, par son action permanente de vérification, d'information et de conseil, à la réalisation des missions suivantes :

- la sauvegarde du patrimoine public et le contrôle de la sincérité des finances publiques,
- l'amélioration des méthodes et techniques de gestion,
- la rationalisation de l'action administrative.

Elle est la juridiction supérieure de contrôle des finances publiques. Elle juge les comptes des comptables publics et assiste l'Assemblée nationale dans le contrôle de l'exécution des lois de finances.

NB : Une polémique traverse depuis un certain temps les opinions à propos du classement de la cour des comptes dans l'un ou l'autre ordre des juridictions. Certains proposent qu'elle soit classée dans l'ordre administratif, ce qui va sans doute poser des problèmes dont entre autres, celui de ses rapports avec le Conseil d'Etat, juridiction supérieure de l'ordre administratif. D'autres par contre suggèrent que soit créé un ordre financier dont la Cour des Comptes sera la juridiction supérieure.

I.3. Organisation des Etablissements pénitentiaires

Au Burkina Faso, les établissements pénitentiaires sont constitués d'une part des Maisons d'arrêt et de correction (MAC) situées dans le ressort des tribunaux de grande instance et d'autre part d'un centre pénitentiaire agricole situé à Baporo. Les MAC ont vocation à recevoir les personnes en attente de jugement (prévenus et inculpés) et les personnes jugées (condamnés).

Les établissements pénitentiaires sont organisés autour de la Direction générale de la garde de sécurité pénitentiaire et animés par un corps paramilitaire notamment la garde de sécurité pénitentiaire.

II. Moyens de la Justice

II.1. Implantation des juridictions et des établissements pénitentiaires

Point saillant:

- Aucune évolution du nombre de juridictions et d'établissements pénitentiaires en 2015

Commentaire général :

Le nombre de juridictions et d'établissements pénitentiaires fonctionnels s'élève à 463 en 2015 dont 368 tribunaux départementaux et d'arrondissements. Ce nombre est resté statique par rapport à 2014. Entre 2012 et 2013, le nombre de tribunaux d'arrondissements est passé de 8 à 19 et celui des juges des enfants de 2 à 7. Ces données sont restées inchangées en 2015. L'augmentation du nombre d'établissements pénitentiaires par l'ouverture de la prison de haute sécurité en 2014 a permis de garantir la sécurité des détenus à haute dangerosité et par voie de conséquence la sécurité publique. Dans l'ensemble, on pourra retenir que le nombre de juridictions et d'établissements pénitentiaires en 2015 a évolué de 7,9% par rapport à 2006.

Sur la période 2006-2015, le nombre de juridictions de premier degré a connu une évolution significative sur l'ensemble du territoire national. En effet, le nombre de tribunaux de grande instance est passé de 19 à 24, soit un accroissement de 26,3% au cours de la décennie. Le nombre de juges des enfants est passé de 2 à 7 au cours de la même période.

L'événement marquant dans l'organisation judiciaire durant la décennie 2006-2015 a été l'opérationnalisation en 2010 des tribunaux de commerce de Ouagadougou et de Bobo-Dioulasso. Ceux-ci ont contribué à l'amélioration du climat des affaires au Burkina Faso.

Quant aux établissements pénitentiaires, en particulier les maisons d'arrêt et de correction ont connu une augmentation significative durant la même période passant de 20 à 26 (dont une prison de haute sécurité) soit un taux d'accroissement de 30,0%.

En ce qui concerne les juridictions de proximité, l'évolution majeure a été l'augmentation des tribunaux d'arrondissement en 2009. En effet, suite à l'adoption de la loi n°066-2009/AN du 22 décembre 2009 portant découpage des communes urbaines à statut particulier au Burkina Faso, leur nombre est passé de 8 en 2006 à 19 en 2015 soit une augmentation de 137,5% pour la décennie. Leur fonctionnement effectif a débuté en 2013.

Notes méthodologiques :

Concepts : Voir Glossaire en annexe.

Notes :

Les structures (juridictions ou établissements pénitentiaires) sont comptabilisées à partir de leur mise en fonction effective et non à partir de leur création officielle.

Les tribunaux départementaux sont identifiés suivant la couverture territoriale du TGI basé dans la localité considérée.

Tableau 1 : Nombre de juridictions et d'établissements pénitentiaires fonctionnels

Juridictions	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Les juridictions de l'ordre judiciaire										
Cour de cassation (CCass)	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Cours d'appel (CA)	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
Tribunaux d'instance (TI)	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
Tribunaux de grande instance (TGI)	19	19	20	23	24	24	24	24	24	24
Tribunaux de commerce (TC)	-	-	-	-	2	2	2	2	2	2
Tribunaux du travail (TT)	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
Juges des enfants (JE)	2	2	2	2	2	2	2	7	7	7
Tribunaux pour enfants (TPE)	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
Tribunaux départementaux (TD)	349	349	349	349	349	349	349	349	349	349
Tribunaux d'arrondissements (TAR)	8	8	8	8	8	8	8	19	19	19
Les juridictions de l'ordre administratif										
Conseil d'État (CE)	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Cour des comptes (CCO)	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Tribunaux administratifs (TA)	19	19	20	23	24	24	24	24	24	24
Etablissements pénitentiaires										
Maisons d'arrêt et de correction (MAC)	19	19	20	23	24	24	24	24	25	25
Centre pénitentiaire agricole (CPAB)	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1

Tableau 2 : Nombre de juridictions et d'établissements pénitentiaires en 2015 par localité

Localités	CCass	CA	TGI	TI	TD	TAR	TT	TC	TPE	JE	CCO	CE	TA	EP
Banfora	0	0	1	0	17	0	0	0	0	1	0	0	1	1
Baporo (CPAB)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
Bobo-Dioulasso	0	1	1	1	19	7	1	1	1	1	0	0	1	1
Bogandé	0	0	1	0	7	0	0	0	0	0	0	0	1	1
Boromo	0	0	1	0	10	0	0	0	0	0	0	0	1	1
Dédougou	0	0	1	0	13	0	0	0	0	0	0	0	1	1
Diapaga	0	0	1	0	8	0	0	0	0	0	0	0	1	1
Diébougou	0	0	1	0	5	0	0	0	0	0	0	0	1	1
Djibo	0	0	1	0	9	0	0	0	0	0	0	0	1	1
Dori	0	0	1	0	17	0	0	0	0	0	0	0	1	1
Fada N'gourma	0	0	1	0	12	0	0	0	0	0	0	0	1	1
Gaoua	0	0	1	0	23	0	0	0	0	0	0	0	1	1
Kaya	0	0	1	0	19	0	0	0	0	1	0	0	1	1
Kongoussi	0	0	1	0	9	0	0	0	0	0	0	0	1	1
Koudougou	0	0	1	0	25	0	1	0	0	1	0	0	1	1
Léo	0	0	1	0	13	0	0	0	0	0	0	0	1	1
Manga	0	0	1	0	12	0	0	0	0	0	0	0	1	1
Nouna	0	0	1	0	10	0	0	0	0	0	0	0	1	1
Orodara	0	0	1	0	13	0	0	0	0	0	0	0	1	1
Ouagadougou	1	1	1	1	21	12	1	1	1	2	1	1	1	2
Ouahigouya	0	0	1	0	22	0	0	0	0	1	0	0	1	1
Tenkodogo	0	0	1	0	30	0	0	0	0	0	0	0	1	1
Tougan	0	0	1	0	14	0	0	0	0	0	0	0	1	1
Yako	0	0	1	0	9	0	0	0	0	0	0	0	1	1
Ziniaré	0	0	1	0	12	0	0	0	0	0	0	0	1	1
Total	1	2	24	2	349	19	3	2	2	7	1	1	24	26

*Y compris CPAB.

II.2. Personnel (1/2)

Points saillants :

- forte augmentation des autres personnels par rapport à 2014 ;
- ratio magistrats pour 100 000 habitants inchangé par rapport à 2014 ;
- baisse de l'effectif des SGP.

Commentaire général

Le ministère en charge de la justice a employé 3 406 agents en 2015. Dans cet effectif on dénombre 505 magistrats, 449 greffiers, 2 030 gardes de sécurité pénitentiaire et 422 autres personnels. Dans les autres personnels il faut noter qu'avec l'adoption de l'organigramme de 2015 le personnel des droits humains y représentent 40,3%. Ce qui a engendré une hausse 116,3% des autres personnels par rapport à 2014.

Par rapport à l'effectif total des magistrats, la proportion des magistrats dans les juridictions en 2015 a légèrement baissé. Elle est passée de 78,8% en 2014 à 78,0% en 2015. Cette déperdition dans les juridictions est liée principalement aux détachements, mises à disposition, disponibilités et les missions onusiennes. Selon le sexe 21,6% des magistrats sont de sexe féminin en 2015 contre 19,6% en 2014. Par rapport à 2006 le personnel magistrat a augmenté de 59,3% et de 5,9% par rapport à 2014.

Le ratio magistrat pour 100 000 habitants n'a pas évolué comparativement à 2014. Il est de 2,4 en 2015. Il n'a pas évolué significativement durant la période 2006-2015 malgré la forte croissance du nombre de magistrats (317 en 2006 et 505 en 2015). Il est passé de 2,2 en 2006 à 2,4 en 2015 et reste en deçà de la norme recommandée au niveau international qui est de 10 magistrats pour 100.000 habitants.

En 2015, les greffiers en chef représentent 25,4% de l'ensemble du personnel Greffier. Cette proportion est 49,4% et 25,2% pour respectivement les greffiers et les secrétaires de greffe et parquet. L'effectif total des greffiers a augmenté de 5,9% par rapport à 2014. Cependant, cette augmentation globale du personnel greffier présente une disparité selon la catégorie. En effet, par rapport à 2014, les effectifs des Greffiers en chef et des greffiers ont augmenté respectivement de 4,6% et 15,0% tandis que celui des secrétaires de greffe et parquet a baissé de 8,1%.

La répartition des greffiers par sexe en 2015 montre que la plus grande proportion des femmes est observée au niveau des secrétaires de greffe et parquet avec 42,59% de sexe féminin contre 21,1% pour les greffiers en chef et 18,9 pour les greffiers. Le nombre total de personnel greffier est de 449 contre 505 magistrats. Or, vu le volume de travail de chaque corps, le nombre de greffiers devraient en principe dépasser celui des magistrats. Il faudrait donc dans les années à venir développer une stratégie de recrutement pour d'une part équilibrer la proportion des différents corps du personnel judiciaire et d'autre part répondre à l'insuffisance du personnel greffier.

Notes méthodologiques :

Concepts : Voir Glossaire en annexe.

Proportion de magistrats, greffiers, GSP, huissiers, avocats, notaires par sexe : Rapport entre le nombre de magistrats greffiers, GSP, huissiers, avocats, notaires de sexe masculin ou féminin et le nombre total de magistrats, greffiers, GSP, huissiers, avocats, notaires.

Proportion de magistrats, greffiers, GSP, huissiers, avocats, notaires par position : Rapport entre le nombre de magistrats, greffiers, GSP, huissiers, avocats, notaires d'une position donnée (chancellerie, juridiction ou hors du système judiciaire) et le nombre total de magistrats, greffiers, GSP, huissiers, avocats, notaires.

Ratio magistrats pour 100 000 habitants : Rapport entre le nombre total de magistrats dans le système judiciaire et la population du pays multiplié par 100 000.

Sources statistiques :

Les effectifs du personnel du ministère ont été obtenus par reconstitution des itinéraires professionnels individuels à partir des dossiers professionnels gérés par la Direction des ressources humaines. Ceux des huissiers de justice ont été obtenus auprès de la Chambre nationale des Huissiers de Justice du Burkina Faso ; ceux des avocats à partir du Tableau de l'ordre des avocats pour l'année judiciaire 2010/2011 et ceux des notaires à partir des Tableaux de l'ordre des notaires.

Tableau 3 : Synthèse des effectifs et des variations des personnels par sexe

	Magistrats			Greffiers			GSP			Autres personnels*		
	Variation en % par rapport à			Variation en % par rapport à			Variation en % par rapport à			Variation en % par rapport à		
	2015	2006	2014	2015	2007	2014	2015	2008	2014	2015	2011	2014
Sexe	505	59,3	5,9	449	60,9	5,6	2030	172,8	10,0	422	20,6	95,4
Hommes	396	65,0	4,8	335	76,3	6,3	1730	158,2	8,7	316	22,0	89,2
Femmes	109	41,6	10,1	114	28,1	3,6	300	305,4	17,6	106	16,5	116,3

*Y compris le personnel des droits humains

Tableau 4: Magistrats par sexe et par position, magistrats pour 100 000 habitants

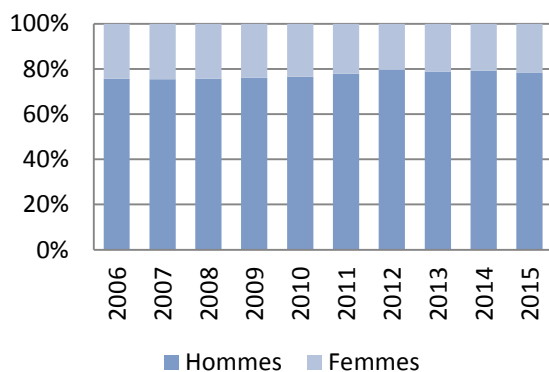
	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Ensemble	317	341	371	394	406	428	453	450	477	505
Sexe										
Hommes	240	257	281	300	311	333	360	355	378	396
Femmes	77	84	90	94	95	95	93	95	99	109
Position										
Chancellerie	26	22	30	27	30	41	43	46	52	55
Juridictions	261	286	303	334	339	350	372	358	376	394
Détachement, mis à disposition, disponibilité, mission onusienne	30	33	38	33	37	37	38	46	49	56
Magistrats* pour 100 000 habitants	2,2	2,2	2,5	2,6	2,3	2,4	2,5	2,3	2,4	2,4

* Non compris détachement, disponibilité et mis à disposition

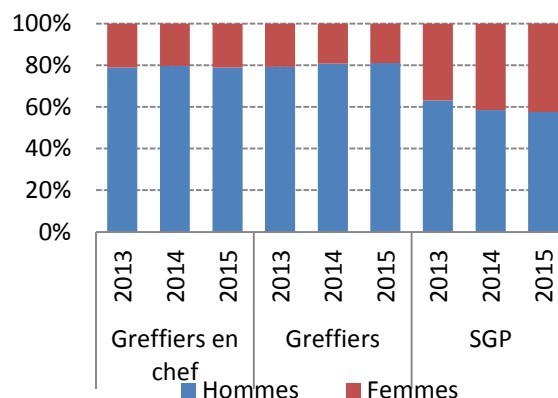
Tableau 5: Greffiers en chef, greffiers et secrétaires des greffes et parquets (SGP) par sexe et par position

	Greffiers en chef					Greffiers					SGP				
	2011	2012	2013	2014	2015	2011	2012	2013	2014	2015	2011	2012	2013	2014	2015
Ensemble	78	89	100	109	114	149	165	169	193	222	141	145	144	123	113
Sexe															
Hommes	59	70	79	87	90	126	135	134	156	180	89	92	91	72	65
Femmes	19	19	21	22	24	23	30	35	37	42	52	53	53	51	48
Position															
Chancellerie	12	12	16	19	22	5	6	8	11	9	15	12	9	13	10
Juridictions	64	73	79	84	88	142	142	146	166	199	116	98	82	79	86
Mise à disposition, disponibilité	2	2	3	3	2	2	4	3	4	4	4	3	3	1	0
Stage à l'ENAM	-	2	2	1	0	-	13	12	12	10	-	32	50	30	17
Mission onusienne				2	2				0	0				0	0

Graphique 1: Evolution de la répartition des magistrats par sexe



Graphique 2: Evolution de la répartition du personnel greffier



II.3. Personnel (2/2)

Points saillants :

- augmentation du ratio Détenus /GSP ;
- baisse de la proportion des GSP dans les établissements pénitentiaires.

Commentaire général

En 2015 l'effectif total des gardes de sécurité pénitentiaire est 2 030 contre 1 846 en 2014 soit une augmentation de 10,0%. Dans cet effectif 69,0% sont dans les établissements pénitentiaires en 2015 contre 71,1% en 2014. Depuis 2008, cet effectif connaît une augmentation annuelle. La plus forte croissance a été observée en 2010 avec un taux d'accroissement de 65,2% par rapport à 2009. Sur la période de 2008 à 2015 le nombre de gardes de sécurité pénitentiaire a augmenté de 172,8%.

Selon le grade, en 2015, la répartition du personnel des gardes de sécurité pénitentiaire n'a pas considérablement évolué par rapport à 2014. On enregistre en 2015, 4,8% d'inspecteurs, 11,9% de contrôleurs, 82,8% d'assistants et 0,5% d'agents. Entre 2008 et 2015 le nombre d'assistants a augmenté plus vite que les autres grades. Le nombre d'agents GSP a baissé considérablement au cours de la période. Cette baisse d'agents GSP est due à l'arrêt du recrutement du personnel type « agent »

Selon le sexe 14,8% de l'effectif total des GSP sont de sexe féminin. La répartition par sexe donne 14,8% de femmes. Par grade, on retrouve 8,2% de femmes inspecteurs, 8,7% de femmes contrôleurs 16,1% de femmes assistants et aucune de femme agent.

En 2015, un GSP en service dans un centre de détention au Burkina Faso a en charge en moyenne 5,4 détenus. Tout comme en 2014 ce ratio a augmenté de 0,2 point en 2015. Il était 5,0 en 2013 et 5,2 en 2014. Par rapport à 2006 le ratio détenus/GSP était de 6,3.

Le personnel en charge des droits humains en 2015 est composé de 24,5% de femmes sur un effectif total de 170 d'agents. Dans cet effectif total 52,9% sont en fonction à la chancellerie et 47,1% dans les directions régionales des droits humains. Selon la catégorie 41,8% du personnel des droits humains sont des conseillers en droits humains et les 58,2% autres sont des attachés en droits humains.

L'effectif des notaires est passé de 17 en 2014 à 18 en 2015. Cet effectif a peu varié au cours des cinq dernières années il était de 13 en 2011 soit un augmentation de 4 unités. Cet effectif demeure relativement faible au regard des besoins en actes notariés exprimés sur le territoire national.

Selon la répartition par sexe, on compte 8 femmes et 10 hommes. Comparativement à 2014 le nombre de femmes notaires a augmenté de 1 tandis que le nombre de notaires hommes est resté stable. Ces notaires exercent uniquement dans les juridictions de Ouagadougou (15) et de Bobo-Dioulasso (3). Dans les autres juridictions du Burkina, les greffiers en chef des tribunaux de grande instance jouent le rôle de notaire.

Le nombre d'avocats inscrits au barreau en 2015 est de 174. Cet effectif d'avocat a connu une augmentation 10 unités (6,1%) par rapport à 2014. Au cours des cinq dernières années la plus forte augmentation de l'effectif des avocats a été de 12 enregistrée entre 2012 et 2013.

La répartition selon le sexe donne 80% d'hommes et 20% de femmes tout comme en 2014.

Les avocats sont majoritairement installés dans la ville de Ouagadougou avec 94% contre seulement 6% à Bobo-Dioulasso. Cependant, ils ont compétence sur tout le territoire national.

La répartition selon l'ancienneté dans le métier montre que 53% des avocats ont plus de 15 ans d'expérience, 25% ont une expérience entre 5 et 14 ans et 22% ont une expérience de moins de 5 ans.

L'effectif des huissiers est passé de 29 en 2014 à 27 en 2015 soit une baisse de 2 unités. Ce corps ne couvre pas l'ensemble du territoire. En effet, ils sont installés dans 7 villes du pays avec une forte concentration à Ouagadougou (63% des huissiers). La répartition des huissiers selon le sexe donne 19% de femmes et 81% d'hommes.

Hormis le personnel judiciaire, d'autres corps appuient le Ministère. Il s'agit des interprètes, des chauffeurs, des agents de liaison, des secrétaires et des agents de bureau. On a également d'autres personnels tels que des financiers, des statisticiens, des informaticiens, des éducateurs sociaux, des économistes, des juristes, des gestionnaires des ressources humaines, etc.

Notes méthodologiques :

Concepts : Voir Glossaire en annexe.

Proportion (respectivement de magistrats, greffiers, GSP, huissiers, avocats, notaires) par sexe :

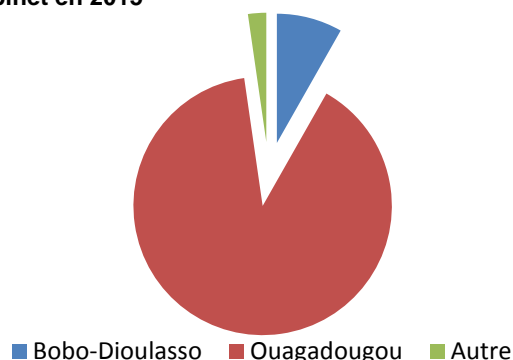
Rapport entre le nombre (respectivement de magistrats, greffiers, GSP, huissiers, avocats, notaires) de sexe masculin ou féminin et le nombre total (respectivement de magistrats, greffiers, GSP, huissiers, avocats, notaires).

Proportion (respectivement de magistrats, greffiers, GSP, huissiers, avocats, notaires) par position :

Rapport entre le nombre (respectivement de magistrats greffiers, GSP, huissiers, avocats, notaires) d'une position donnée (chancellerie, juridiction ou hors du système judiciaire) et le nombre total (respectivement de magistrats, greffiers, GSP, huissiers, avocats, notaires).

Taux d'encadrement des détenus par GSP : Rapport entre le nombre total de détenus et le nombre total du personnel de garde de sécurité pénitentiaire.

Graphique 3: Auxiliaires de justice par position du cabinet en 2015



Graphique 4: Evolution de la répartition des GSP par grade

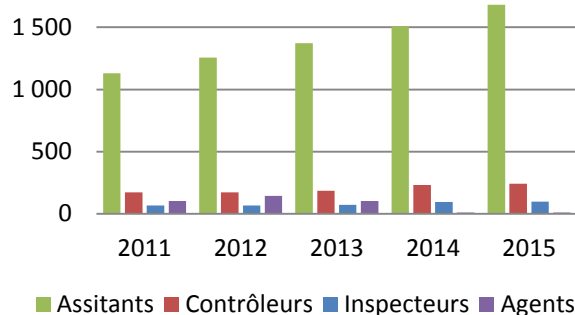
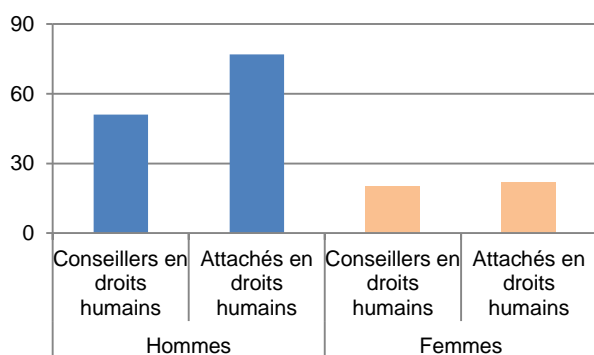


Tableau 6: Personnel de sécurité pénitentiaire dans les centres de détention et ratio Détenus/GSP au 31/12

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Effectif des GSP	-	-	744	802	1 325	1 435	1 638	1 730	1 846	2030
GSP dans les EP	491	660	622	622	800	1 006	1 175*	1 206*	1 313*	1 400*
Population carcérale	3 108	4 207	4801	5400	5198	5039	5 035	5 976	6827	7 544
Détenus par GSP	6,3	6,4	7,7	8,7	6,5	5	4,3	5,0	5,2	5,4

*Les GSP du centre de Laye ne sont pas pris en compte en 2012, 2013 et 2014

Graphique 5: Personnel des droits humains par sexe en 2015



Graphique 6: Personnel des droits humains par direction régionale en 2015

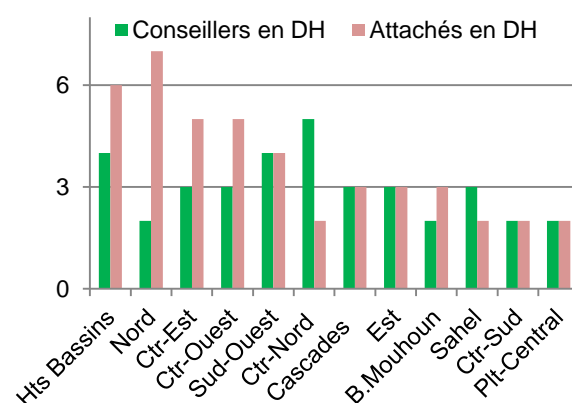


Tableau 7: Notaires, Huissiers de justice et Avocats par sexe et par localité d'implantation

Année	Notaires					Huissiers de justice					Avocats				
	2011	2012	2013	2014	2015	2011	2012	2013	2014	2015	2011	2012	2013	2014	2015
Ensemble	13	13	17	17	18	33	33	29	29	27	157	156	168	164	174
Sexe															
Hommes	9	9	10	10	10	27	27	24	24	22	126	125	135	132	139
Femmes	4	4	7	7	8	6	6	5	5	5	31	31	33	32	35
Position															
Bobo-Dioulasso	4	4	3	3	3	7	7	6	6	5	13	13	13	13	10
Dédougou	0	0	0	0	0	1	1	1	1	1	0	0	0	0	0
Kaya	0	0	0	0	0	1	1	1	1	1	0	0	0	0	0
Koudougou	0	0	0	0	0	1	1	1	1	1	0	0	0	0	0
Ouagadougou	9	9	14	14	15	20	20	18	18	17	144	143	155	151	164
Ouahigouya	0	0	0	0	0	1	1	1	1	1	0	0	0	0	0
Tenkodogo	0	0	0	0	0	1	1	1	1	1	0	0	0	0	0
Fada	0	0	0	0	0	1	1	-	0	0	0	0	0	0	0

Source : ordre des notaires, chambre des huissiers, ordre des avocats

Tableau 8: Autres personnels intervenant au Ministère de la justice selon la position

	Chancellerie*				Cour d'appel de Bobo-Dioulasso				Cour d'appel de Ouagadougou				Directions régionales des DH
	2012	2013	2014	2015	2012	2013	2014	2015	2012	2013	2014	2015	2015
Femme	17	17	20	50	7	9	10	11	21	21	19	25	20
Homme	47	46	55	137	30	33	38	41	54	66	75	78	60
Ensemble	64	63	75	187	37	42	48	52	75	87	94	103	80

Source : DRH du ministère de la justice (les données de 2015 sont celles du Ministère de la Justice et de la Promotion des Droits Humains).

II.4. Budget

Points saillants :

- 0,98% du budget de l'Etat consacré au Ministère en charge de la justice en 2015.
- 88,7% des dotations prévisionnelles consommées en 2015 contre 95,3% en 2014
- forte baisse de la part du budget allouée aux dépenses d'investissement

Commentaire général

Le secteur de la justice, des droits humains et de la promotion civique est financé essentiellement par le budget de l'Etat. L'emploi des ressources budgétaires du Ministère porte sur toutes les natures de dépenses (personnel, fonctionnement, transferts courants et investissements).

Avec un budget global de dix-sept milliards quatre-vingt-cinq millions sept cent mille (17 085 700 000) FCFA pour l'année 2015, ce budget affecté au département a connu une augmentation de 25,5% par rapport à la dotation de 2014. Les dépenses de personnel (traitement et salaire, primes et indemnités, cotisation sociale et avantages en nature au personnel) occupent 51,4% ; les dépenses de fonctionnement (matériel, mobilier de logement et bureau et achats de biens et services) pour 23,7% ; les dépenses de transferts courants 6,7% et les dépenses d'investissement pour 18,1%. Il faut noter que la part des dépenses d'investissement diminue d'année en année. En 2006, ces dépenses occupaient 72% du budget du ministère, 20,2% en 2014 et 18,1% en 2015.

Par ailleurs, depuis 2007, le Ministère a procédé à la délégation des crédits de dépenses de fonctionnement aux Cours et Tribunaux ainsi qu'aux MAC. Cette mesure vise à optimiser le fonctionnement des structures déconcentrées et à décongestionner l'exécution de la dépense. En 2015, la part de ces crédits délégués représente environ 19,5% des dotations au titre des dépenses de fonctionnement du département. Pour cette même année, le Ministère a procédé à la délégation des crédits destinés à l'acquisition des vivres des détenus dans les budgets des MAC pour un montant global de quatre cent millions (400 000 000) FCFA. Ce qui explique la très forte augmentation des crédits délégués aux MAC.

Le taux d'exécution budgétaire du Ministère en 2015 est de 88,7% contre 95,3% en 2014. Il est resté supérieur à 87% depuis 2010. La répartition de ce taux en 2015 selon les titres donne un taux de consommation de 98,8% des prévisions de dépense en personnel, 88,2% des prévisions de dépense de fonctionnement 99,9% des prévisions de dépenses liées aux transferts courants et 56,4% des prévisions de dépenses des investissements.

Notes méthodologiques :

Concepts : Voir Glossaire en annexe.

Part du budget du ministère de la justice dans le budget de l'Etat : Rapport entre le montant total des dotations budgétaires du Ministère de la justice et le montant total du budget de l'Etat sur ressources propres.

Part des dotations budgétaires par rubrique : Rapport entre le montant des dotations budgétaires d'une rubrique donnée (fonctionnement, investissement, etc.) et le montant total des dotations budgétaires.

Part des exécutions budgétaires par rubrique : Rapport entre le montant des consommations budgétaires d'une rubrique donnée (fonctionnement, investissement, etc.) et le montant total des consommations budgétaires.

Dépenses en transfert courant : prise en charge de la formation des élèves de la GSP et de la section Magistrature à l'ENAM, de la subvention du Centre Pénitentiaire Agricole de Baporo et du centre pour mineurs de Laye, du fonds d'assistance judiciaire, des contributions de l'Etat aux comités nationaux et internationaux, aux Commissions Nationales et aux Organismes Internationaux et de divers appuis aux associations

Dépenses d'investissement : programme d'appui à la production pénitentiaire, programme d'humanisation des établissements pénitentiaires, pool économique et financier en matière de justice et programme de construction et normalisation de nouvelles juridictions et établissements pénitentiaires

Taux d'exécutions budgétaires : Rapport entre le montant des consommations budgétaires et le montant des dotations budgétaires.

Taux de croissance : Ecart entre la valeur de la variable au cours d'une année donnée et la valeur de cette variable au cours d'une année antérieure (dite de base), rapporté à cette même valeur de l'année de base.

Sources statistiques :

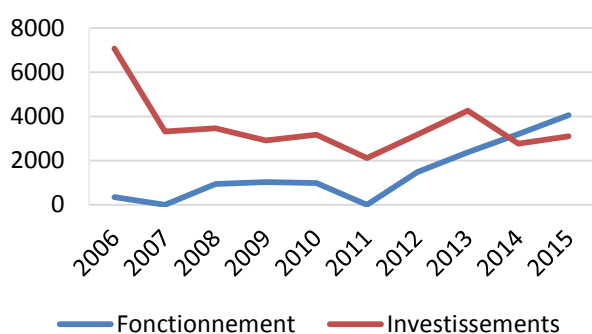
Les données sur les dotations budgétaires sont tirées des lois de finances de 2006 à 2015 et les consommations budgétaires sont issues du circuit de la dépense et des rapports du Programme d'investissements publics du Ministère de l'économie et des finances.

Tableau 9 : Allocations budgétaires du Ministère de la justice (en millions de FCFA)

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Personnel	1 949,0	2 477,7	2 167,6	2720,7	4436,7	4235,8	6 347,9	7654,1	6878,1	8785,5
Fonctionnement	338,9	683,0	940,5	1026,7	980,5	1304,6	1 470,9	2369,4	3192,6	4056,5
Transferts courants	462,7	475,9	430,3	509,7	349,5	546,3	551,8	1027,3	790,5	1143,0
Investissements exécutés par l'Etat- transferts en capital**	7 066,5	3 305,5	3 464,1	2910,3	3164,2	2116,8	3163,2	4256,0	2758,2	3100,7
Total	9 817,1	6 942,1	7 002,5	7 167,4	8930,5	8 203,5	11 533,8	15 306,8	13 619,4	17085,7
Taux de croissance annuelle	23,6%	-29,3%	0,9%	2,4%	24,7%	-8,1%	40,6%	40,0%	-11,0%	25,45%
Part du budget du Ministère de la justice dans le budget de l'Etat	1,1%	0,8%	0,7%	0,7%	0,84%	0,7%	0,8%	1,0%	0,73%	0,98%

Source : Lois de finances et rapports du Programme d'investissements publics

Graphique 7: Evolution du budget du Ministère de la justice



Graphique 8 : Evolution de la répartition des dotations budgétaires prévisionnelles

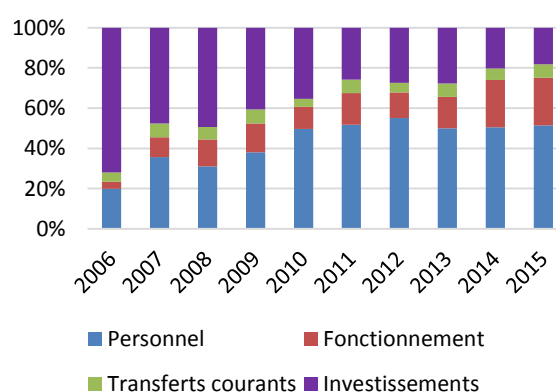
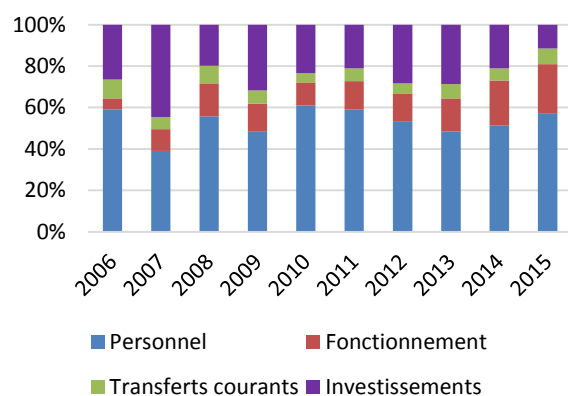


Tableau 10: Consommations budgétaires du Ministère de la justice (en millions de FCFA)

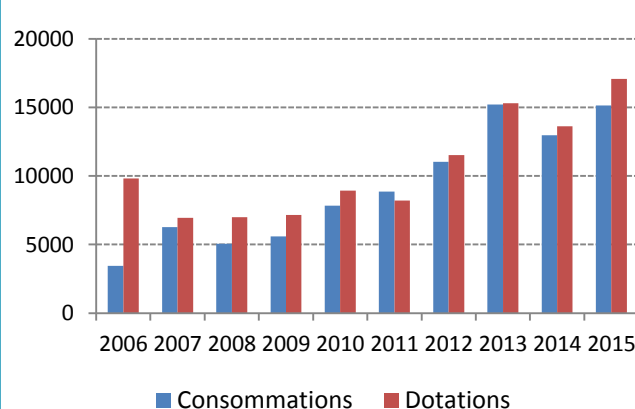
	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Personnel	2 042,9	2451,9	2 813,8	3375,3	4784,6	5 228,8	5 900,0	7 175,9	6640,7	8679,8
Matériel (fonctionnement)	178,9	657,3	799,2	945,0	872,54	1 220,2	1 451,6	2356,8	2834,3	3576,8
Transferts courants	315,1	371,5	429,1	445,2	349,04	546,3	551,8	1 027,3	762,8	1142,3
Investissements exécutés par l'Etat -transferts en capital**	913,8	2 797,4	1 003,7	2219,2	1832,3	1 872,3	3 130,7	4255,9	2734,9	1748,2
Total	3 450,7	6 278,1	5 045,8	5594,5	7838,4	8 867,6	11 034,2	15 213,1	12 972,7	15147,2
Dotations	9 817,1	6 942,1	7 002,5	7167,4	8930,5	8 203,5	11 533,9	15 306,8	13 619,4	17085,7
Taux de consommation des dotations prévisionnelles	35,1%	90,4%	72,1%	78,1%	87,8%	108,1%	95,7%	99,4%	95,3%	88,7%

Source : Circuit de la dépense / Ministère de l'Economie et des Finances et rapports du Programme d'investissements publics

Graphique 9: Evolution de la répartition des exécutions budgétaires du Ministère de la justice



Graphique 10: Evolution du taux d'exécutions budgétaires prévisionnelles



III. Activités des juridictions de l'ordre judiciaire

III.1. Cour de cassation

Points saillants :

- augmentation du taux de rédaction des jugements par rapport à 2014 ;
- plus de 2 affaires sur 5 jugées irrecevables en 2015;
- durée moyenne de traitement des affaires de 3 ans 10 mois.

Commentaire général

La Cour de Cassation a enregistré en 2015 167 affaires nouvelles, a rendu 108 décisions et en a rédigé 117. Le niveau de ces indicateurs (nombre d'affaires nouvelles, décisions rendues et décisions rédigées) en 2014 était respectivement de 225, 138 et 105. Seul le nombre de décisions rédigées en 2015 a augmenté par rapport à 2014.

La chambre mixte et la chambre réunie n'ont pas enregistré d'affaires nouvelles en 2015. La chambre civile a, elle, enregistré 31,7% des affaires de la cour de cassation en 2015 contre 34,2% l'année antérieure. Les chambres commerciale, sociale et la juridiction de premier président ont reçu respectivement 17,4%, 19,8% et 13,2% des activités de la haute Cour contre 12,9%, 27,1% et 12,9% en 2014. La chambre criminelle a quant à elle vu la part de ses affaires passée de 10,7% en 2014 à 18% en 2015.

Sur la période de 2006 à 2015 le maximum d'affaires nouvelles a été enregistré en 2013 (236 nouvelles affaires) et le minimum en 2008 (155 nouvelles affaires)

Selon la nature des décisions rendues en 2015, plus de deux affaires sur cinq soit 41,7% ont été jugées irrecevables. Les rejets représentent 15,7% des décisions et 17,6% sont des décisions de cassation. La part des décisions de cassation a augmenté par rapport à 2014. Ces décisions représentaient 11% de l'ensemble des décisions de 2014.

Les décisions rédigées quant à elles, ont augmenté de 12 unités par rapport à 2014. Le ratio décisions rédigées/ décisions rendues (taux de rédaction des jugements) a connu une augmentation de 32,2 points par rapport à 2014. Il est ainsi passé de 76,1% en 2014 à 108% en 2015. La durée moyenne pour rendre une décision à la cour de cassation est de 3 ans 10 mois. 61, 3% des affaires sont même traitées en 4 ans et plus. Cependant, 13 affaires ont connu un dénouement en 2015 en moins de 6 mois, 2 affaires entre 6 mois et une année, 16 affaires entre un an et moins de 3 ans, 5 affaires entre 3 ans et moins de 4 ans. Par rapport à 2014, le délai moyen de traitement des affaires a augmenté de 1 mois.

Notes méthodologiques :

Concepts : Voir Glossaire en annexe.

Pourcentage de décisions sur le fond : Rapport entre le nombre de décisions rendues sur le fond et le nombre total de décisions rendues.

Part des affaires nouvelles d'une chambre : Rapport entre le nombre d'affaires nouvelles enregistrées dans une chambre et le nombre total d'affaires nouvelles enregistrées par l'ensemble de la Cour de cassation.

Part des affaires orientées par le Parquet vers une chambre : Rapport entre le nombre d'affaires orientées vers une chambre et le nombre total d'affaires orientées par le Parquet général vers toutes les chambres.

Part des décisions rendues par nature : Rapport entre le nombre de décisions rendues d'une nature donnée et le nombre total de décisions rendues.

Proportion de décisions rédigées : Rapport entre le nombre de décisions rédigées et le nombre total de décisions rendues.

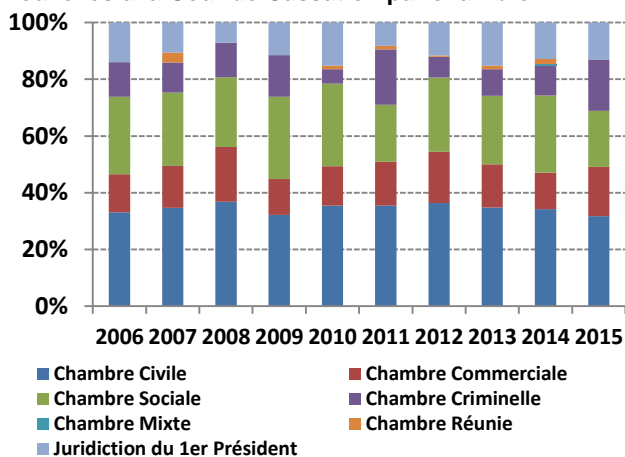
Sources statistiques :

Rôles du greffe central et des greffes des chambres, plumitifs d'audience, rôle général, rôles particuliers par chambre, plumitif par chambre, rôles du Parquet général de la Cour de cassation.

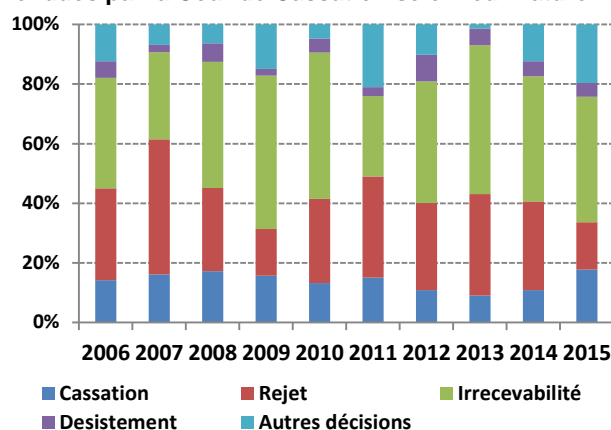
Tableau 11: Evolution des affaires nouvelles et des décisions rendues par la Cour de cassation

	Situation en 2015	Variation absolue par rapport à 2006			Variation relative par rapport à 2006					
		2006	2014	2015	2006	2014	2015			
Affaires nouvelles	167	-5	-58		-2,9%	-25,8%				
Décisions rendues	108	-54	-30		-33,3%	-21,7%				
dont décisions sur le fond	36	-37	-20		-50,7%	-35,7%				
	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Affaires nouvelles	172	170	155	183	158	169	206	236	225	167
Décisions rendues	162	161	132	145	122	102	159	152	138	108
dont décisions sur le fond	73	99	79	42	44	49	63	62	56	36
% de décisions sur le fond	45,1	61,5	45,1	27,1	36,1	48,0	39,6	40,8	40,6	33,3
Proportion de décisions rédigées (%)	58,2	77,0	89,7	75,5	82,0	105,9	81,8	82,2	76,1	108,3

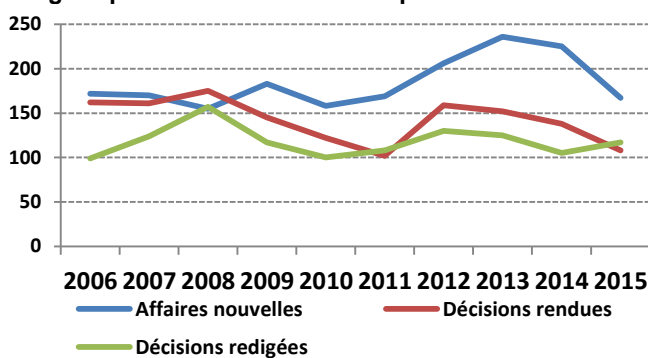
Graphique 11: Evolution de la répartition des affaires nouvelles à la Cour de Cassation par chambre



Graphique 12: Evolution de la répartition des décisions rendues par la Cour de Cassation selon leur nature



Graphique 13: Evolution du nombre d'affaires nouvelles, de décisions rendues et de décisions rédigées par la Cour de Cassation par chambre



Graphique 14: Répartition du nombre d'affaires orientées par le Parquet général de la Cour de Cassation dans les chambres

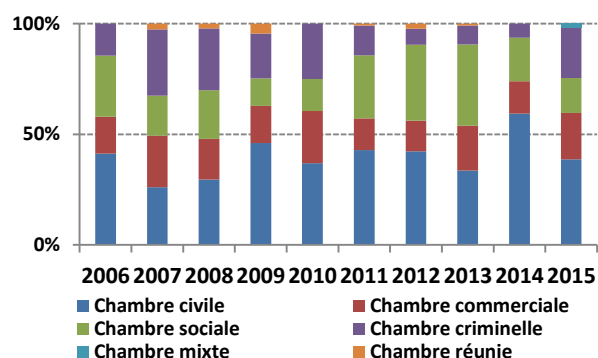


Tableau 12 : Nombre d'affaires jugées selon la durée de procédure par chambre de la Cour de cassation en 2015

	Moins de 6 mois	6mois à moins d'un an	1an à moins 2 ans	2ans à moins 3 ans	3ans à moins 4 ans	4ans à moins 5 ans	5ans et plus	TOTAL
Ensemble	13	2	8	8	5	10	47	93
Chambre civile	0	0	2	5	4	7	35	53
Chambre commerciale	0	0	2	0	1	1	0	4
Chambre sociale	0	0	0	2	0	2	5	9
Chambre criminelle	13	2	4	1	0	0	3	23
Chambre mixte et Chambres réunies	0	0	0	0	0	0	4	4

III.2. Cours d'appel

Points saillants :

- un tiers des décisions attaquées sur le fond infirmées par la cour d'appel ;
- un taux de rédaction de 149,6% à la cour d'appel de bobo-dioulasso ;
- forte hausse des affaires pénales de la cour d'appel de bobo-dioulasso.

Commentaire général

Les cours d'appel, en 2015, ont connu une légère hausse du volume de leurs affaires. En effet, le nombre d'affaires nouvelles est passé de 1 207 en 2014 à 1 265 en 2015, soit une hausse de 4,6 %. Les affaires provenant des tribunaux de grande instance et des tribunaux de commerce restent dominantes avec 70,5% en 2015 contre 67,9% en 2014. La cour d'appel de Ouagadougou a reçu 67,3% des affaires nouvelles. Elle a connu une baisse de ses affaires de 8,8%. Celle de Bobo-Dioulasso a vu ses affaires nouvelles augmentées de 33,8% par rapport à 2014.

Plus du tiers des décisions frappées d'appel et soumises à l'appréciation de la Cour d'appel ont été infirmées. En effet, sur 629 décisions rendues sur le fond, 401 ont été confirmées et 228 infirmées, soit un taux d'infirmation de 36,2%.

Le nombre de décisions rendues par les cours d'appel a considérablement baissé par rapport à l'année 2014 soit un taux de -29,5%. Une répartition des décisions rendues selon les chambres montre un certain équilibre. La juridiction du 1er Président a rendu le plus grand nombre de décisions soit 30,7%, suit la chambre correctionnelle avec 23,8% puis la chambre sociale avec 23,7%, et les chambres civil et commerciale avec 21,92%. S'agissant des affaires pénales, on observe une forte augmentation de 32,08% des affaires nouvelles par rapport à 2014. Toutefois, il y a lieu de signaler que les affaires pénales de la Cour d'appel de Bobo-Dioulasso ont doublé par rapport à 2014.

Le nombre de décisions rédigées est de 845 en 2015 avec une baisse de 5% par rapport à 2014. Le ratio décisions rédigées/ décisions rendues a augmenté. En effet, il est passé de 68,9% en 2014 à 97,1% en 2015. La Cour d'Appel de Bobo-Dioulasso a un ratio décisions rédigées/décisions rendues de 149,6% et celle de Ouagadougou 89,3%.

Les affaires pénales transmises par les parquets généraux dans les chambres correctionnelles et d'accusation ont connu une hausse de 32,1%. Toutefois, les affaires transmises dans les chambres correctionnelles prédominent, soit 61,7% de l'ensemble des affaires par rapport à celles transmises dans les chambres d'accusation.

Notes méthodologiques :

Concepts : Voir Glossaire en annexe.

Pourcentage de décisions sur le fond : Rapport entre le nombre de décisions rendues sur le fond et le nombre total de décisions rendues multiplié par 100.

Part des affaires nouvelles d'une chambre : Rapport entre le nombre d'affaires nouvelles enregistrées dans une chambre et le nombre total d'affaires nouvelles enregistrées par l'ensemble de la Cour d'appel.

Part des décisions rendues par nature : Rapport entre le nombre de décisions rendues d'une nature donnée et le nombre total de décisions rendues.

Proportion de décisions rédigées : Rapport entre le nombre de décisions rédigées et le nombre total de décisions rendues.

Sources statistiques

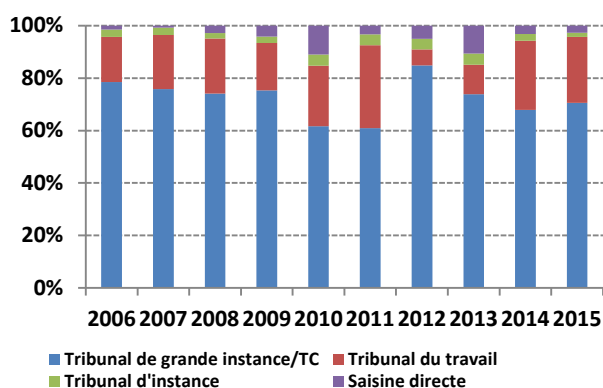
Rôle général (civil, commercial, social), registre des plaintes, rôle social, plunitifs et registres d'audience, rôle des référés, répertoire des décisions, rôle des appels correctionnels, rôle des affaires criminelles, registre de la chambre d'accusation des cours d'appel.

Tableau 13 : Evolution des affaires nouvelles et des décisions rendues par les cours d'appel

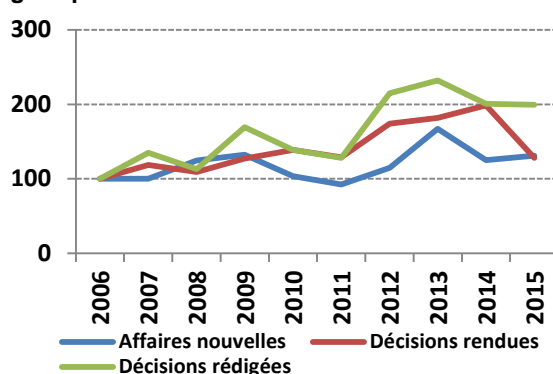
	Situation en 2015	Variation en nombre par rapport		Variation en % par rapport	
		2014	2006	2014	2006
Affaires nouvelles	1 265	58	301	4,8	31,2
Décisions rendues	871	-476	192	-35	28
Décisions rédigées	846	-5	422	-0,6	99,5

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Affaires nouvelles	964	964	1200	1275	997	890	1 107	1 612	1 207	1 265
Décisions rendues	679	807	742	863	944	876	1 183	1 233	1 347	871
dont décisions sur le fond	514	566	525	633	744	589	821	826	915	629
% de décisions sur le fond (en %)	75,7	70,1	70,8	73,3	78,8	67,2	69,4	67,0	73,4	72,2
Décisions rédigées	424	573	480	717	588	543	910	983	851	846
Proportion de décisions rédigées (en %)	62,4	71,0	64,7	83,1	62,3	62,0	76,9	79,7	68,9	97,1

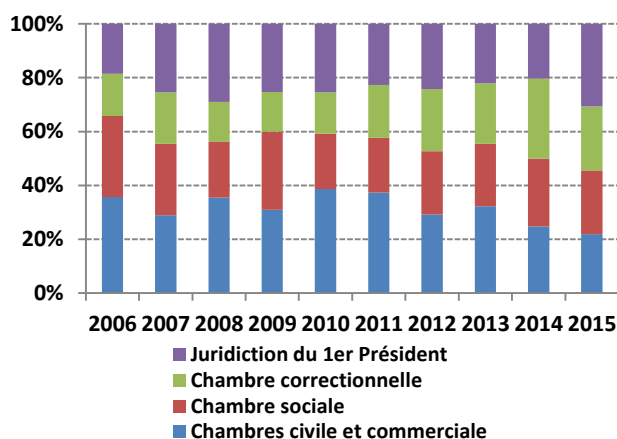
Graphique 15 : Evolution de la répartition des affaires nouvelles des CA selon leur origine



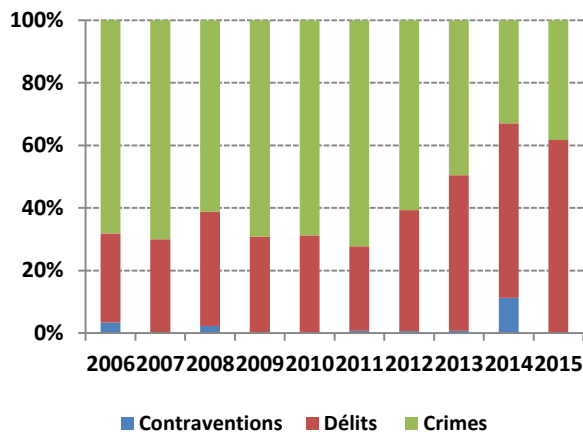
Graphique 16 : Evolution de l'indice base 100 en 2006 des affaires nouvelles, décisions rendues et décisions rédigées par les CA



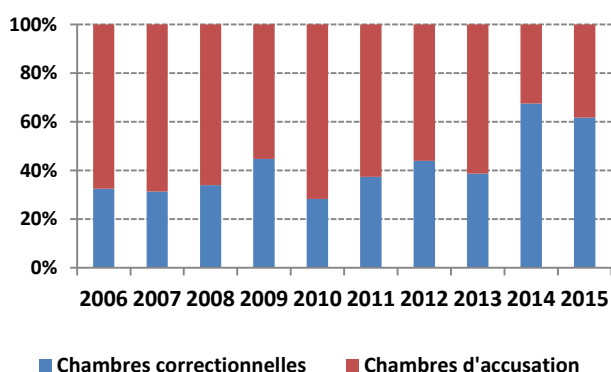
Graphique 17 : Evolution de la répartition des décisions rendues par les CA par chambre



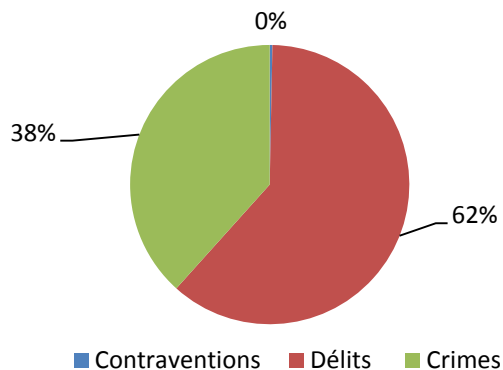
Graphique 18 : Evolution de la répartition des affaires nouvelles pénales des CA selon leur nature



Graphique 19 : Evolution des affaires des parquets selon les chambres de destination



Graphique 20 : Répartition des affaires nouvelles pénales selon la nature en 2015



III.3. Tribunaux de grande instance

Activités civiles et commerciales des tribunaux de grande instance (1/2)

Points saillants :

- 32,1 décisions rendues par magistrat en 2015
- 87 décisions civiles et commerciales rédigées sur 100 décisions rendues;

Commentaire général

Les affaires nouvelles (civiles, commerciales, référés et les nouvelles requêtes d'ordonnances) enregistrées au niveau de l'ensemble des greffes des tribunaux de grande instance sont au nombre de 32 221 en 2015. Ce nombre présente une croissance de 146,7% entre 2006 et 2015. Cependant, il faut souligner une décroissance de 10,6% par rapport à 2014. Les requêtes d'ordonnances représentent le plus grand nombre des affaires nouvelles avec 69,4%, suivies des affaires civiles et commerciales (28,6%) et les référés (2,0%).

Le nombre d'affaires nouvelles civiles, commerciales et référés (9 857) connaît une croissance de 187,0% entre 2006 et 2015. Cependant, on constate une baisse de ces affaires de 5,4% entre 2014 et 2015. La baisse est surtout observée dans les TGI de Bobo dioulasso (-30,4%), Leo (-28,7%). Par ailleurs, certains TGI ont vu le nombre de leurs affaires augmenté. Les augmentations les plus remarquables sont celles des TGI de Bogandé (68,6%), Fada N'Gourma (68,6%), Diapaga (61,1%). En 2015, le TGI de Ouagadougou est celui qui a enregistré le plus grand nombre d'affaires nouvelles civiles (27,4%) et le plus grand nombre de nouvelles requêtes d'ordonnances (44,8%).

Les décisions civiles, commerciales, référés et les ordonnances rendues en 2015 sont au nombre de 21 022 dont 64,1% d'ordonnances rendues, 33,5% de décisions civiles et commerciales et 2,5% de décisions de référés. Pour les décisions rendues en matière civile et commerciale, on enregistre une augmentation de 122,4% entre 2006 et 2015, mais une baisse de 15,2% par rapport à 2014. La baisse est très remarquable dans les TGI de Bobo-Dioulasso (48,3%), Koudougou (38,3%) et celui de Léo (37,1%).

Les décisions rendues au fond sont restées supérieures à 88% de l'ensemble au cours de la dernière décennie avec un maximum en 2014. Cependant, une légère baisse est observée entre 2014 (95,3%) et 2015 (94,6%).

Pour l'année 2015, le ratio décision rendue par affaire nouvelle en matière civile et commerciale est de 75,5% contre 84,3% en 2014. Les taux les plus élevés sont observés dans les TGI de Gaoua (103,2%), Banfora (99,5%) et Manga (99,3%) tandis que les taux les plus faibles sont enregistrés dans les TGI de Dori (55,1%) et Diébougou (56,8%).

Le nombre de décisions rendues par magistrat pour les affaires civiles, commerciales et référés est de 32,1 en 2015 contre 40,3 en 2014. Cependant, la charge de travail des magistrats varie d'un TGI à un autre. Chaque magistrat du TGI de Léo a rendu en moyenne 13,0 décisions (hors mis les ordonnances). Le TGI de Koudougou enregistre le plus fort ratio décisions rendues par magistrat soit 100,4 décisions rendues en moyenne. En ce qui concerne les décisions rendues en matière civile et commerciale, 87,3% ont été rédigées en 2015. Au TGI de Bogandé, Dédougou, Ouahigouya et Ziniaré, on enregistre au moins 100% de décisions rédigées tandis que celui de Gaoua présente le plus faible taux (75,9%).

Notes méthodologiques :

Concepts : Voir Glossaire en annexe.

Pourcentage des décisions rendues par affaire nouvelle : Rapport entre le nombre de décisions rendues et le nombre d'affaires nouvelles multiplié par 100.

Décisions rendues par magistrat : Rapport entre le nombre de décisions rendues et le nombre de magistrats.

Pourcentage de décisions sur le fond : Rapport entre le nombre de décisions rendues sur le fond et le nombre total de décisions rendues.

Part des décisions rendues par nature : Rapport entre le nombre de décisions rendues d'une nature donnée et le nombre total de décisions rendues.

Proportion de décisions rédigées : Rapport entre le nombre de décisions rédigées et le nombre total de décisions rendues.

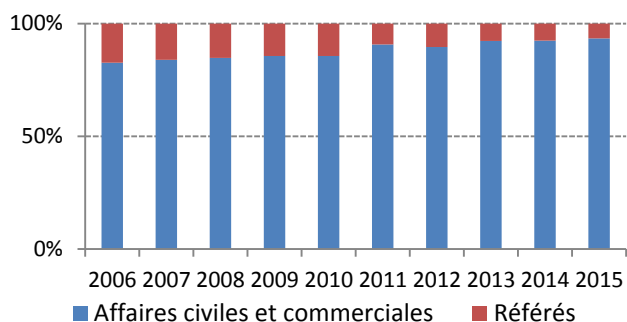
Variation : Ecart entre la valeur de la variable au cours d'une année donnée et la valeur de cette variable au cours d'une année antérieure (dite de base) rapporté à cette même valeur de l'année de base. Il s'agit du taux de croissance ou taux d'évolution.

Sources statistiques : Rôles généraux, plumitifs des audiences civiles et commerciales, répertoires civils et commerciaux, registres des injonctions de payer, plumitifs des référés des tribunaux de grande instance

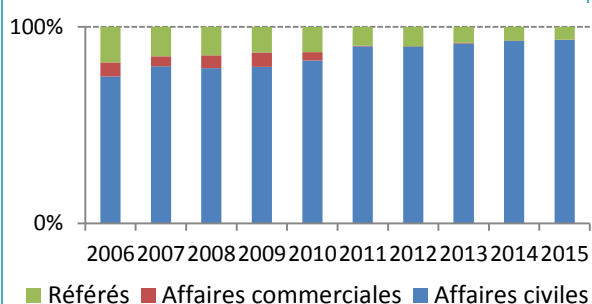
Tableau 14 : Affaires nouvelles civiles et commerciales et décisions rendues par les TGI (y compris référés, hors mis injonctions de payer et ordonnances, hors mis les avants dire droit et jonctions)

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Affaires nouvelles	3 435	4 209	4639	6014	7582	7440	7 629	9 918	10 423	9 857
Décisions rendues	3 334	3 694	4233	5317	6012	6521	6 286	8 500	8 789	7 442
dont décisions sur le fond	3 031	3 403	3920	4751	5499	5916	5 618	7 459	8 378	7 029
% de décisions sur le Fond	90,9	92,1	92,6	89,4	91,0	90,7	89,4	87,8	95,3	94,6
Décisions rédigées	2 406	2 934	3 507	3644	5328	5891	5 517	5 540	7 437	6 498
% de décisions rédigées	72,2	79,4	82,8	68,5	89	90,3	87,8	65,2	84,6	87,3

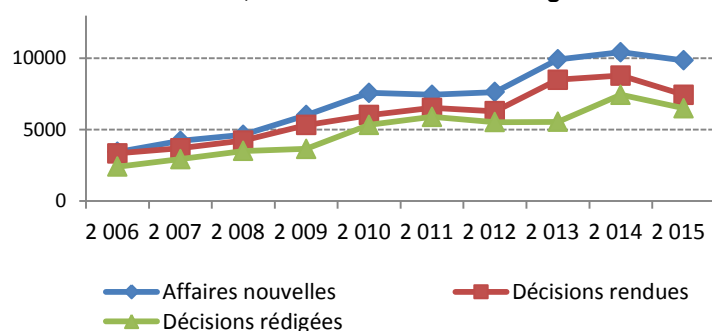
Graphique 21 : Evolution de la répartition des affaires nouvelles civiles et commerciales des TGI



Graphique 22 : Evolution de la répartition des décisions civiles et commerciales des TGI



Graphique 23 : Evolution des affaires nouvelles civiles et commerciales des TGI, décisions rendues et rédigées



Graphique 24 : Evolution des requêtes et d'ordonnances rendues par les TGI

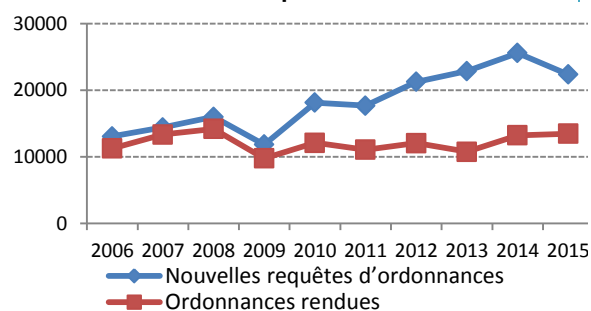


Tableau 15 : Affaires civiles et commerciales nouvelles et décisions rendues par TGI (avec les référés)

	Affaires nouvelles			Décisions rendues					
	Nombre	Variation en % /		Nombre	Variation en % /		Par affaire nouvelle (en%)	Par magistrat	% de décisions rédigées
	2015	2006	2014	2015	2006	2014	2015	2015	2015
Ensemble	9 857	187,0	-5,4	7 442	122,9	-15,3	75,5	32,1	87,3
Banfora	212	417,1	-9,8	211	339,6	5,5	99,5	30,1	81,0
Bobo-Dioulasso	890	141,2	-30,4	540	5,9	-48,3	60,7	14,2	83,1
Bogandé	118	391,7	68,6	106	360,9	60,6	89,8	21,2	100,9
Boromo	185	311,1	20,1	156	372,7	4,7	84,3	26,0	96,8
Dédougou	186	34,8	-12,3	139	8,6	-19,7	74,7	19,9	100,0
Diapaga	87	690,9	61,1	72	554,5	75,6	82,8	14,4	97,2
Diébougou	303		-16,1	172		-16,1	56,8	34,4	87,2
Djibo	122		19,6	116		28,9	95,1	23,2	89,7
Dori	263	405,8	25,8	145	178,8	-12,1	55,1	29,0	81,4
Fada N'gourma	504	453,8	68,6	373	333,7	60,1	74,0	53,3	81,2
Gaoua	217	152,3	3,8	224	273,3	9,8	103,2	37,3	75,9
Kaya	318	97,5	-12,9	306	114,0	-13,1	96,2	38,3	76,5
Kongoussi	102	-8,9	36,0	67	-30,2	-9,5	65,7	13,4	94,0
Koudougou	1032	278,0	-7,3	703	212,4	-38,3	68,1	100,4	86,2
Léo	107		-28,7	78		-37,1	72,9	13,0	89,7
Manga	327	237,1	15,5	325	563,3	26,0	99,4	54,2	86,2
Nouna	124		-2,4	88		-33,8	71,0	17,6	95,5
Orodara	95		18,8	69		23,2	72,6	13,8	94,2
Ouagadougou	2 904	86,8	-9,5	2 098	35,8	-18,3	72,2	35,0	86,3
Ouahigouya	278	180,8	21,9	264	175,0	20,5	95,0	37,7	101,1
Tenkodogo	683	273,2	-6,7	488	238,9	-2,4	71,4	54,2	86,7
Tougan	155	1007,1	-0,6	125	2400,0	5,0	80,6	25,0	84,0
Yako	300	4900,0	-13,0	279	4550,0	-13,4	93,0	46,5	93,2
Ziniaré	345	342,3	-8,5	298	282,1	-16,1	86,4	42,6	100,0

Activités civiles et commerciales des tribunaux de grande instance (2/2)

Points saillants :

- durée moyenne de traitement des affaires civiles 2 mois 21 jours en 2015 ;
- durée moyenne de traitement des affaires commerciales 11 mois 20 jours.

Commentaire général

Parmi les décisions civiles et commerciales rendues au cours de l'année 2015, 96,9% sont rendues contradictoirement, 0,6% par réputé contradictoire et 2,4% par défaut. La variation par rapport à 2014 est plus remarquable pour les décisions par réputé contradictoire avec 41,3%, suivies des décisions par défaut avec 17,7%.

Concernant les jugements rendus sur le fond, les décisions d'acceptation totale sont prédominantes depuis 2006. Elles représentent 91,9% de l'ensemble des décisions rendues sur le fond. Les décisions d'acceptation partielle et de rejet représentent respectivement 3,0% et 5,1%. Quant à leur évolution, les décisions d'acceptation totale connaissent une diminution de 13,2% par rapport à 2014 ; les décisions d'acceptation partielle et de rejet ont par contre régressé respectivement de 25,8% et de 13,9% par rapport à 2014.

La durée de la procédure est le temps écoulé entre l'enrôlement de l'affaire et la décision de justice. La durée moyenne de traitements des affaires civiles est de 2 mois 21 jours en 2015 contre 3 mois 9 jours en 2014. Environ 86,3% des affaires sont traitées à moins de 3 mois tandis que 3,3% sont traitées à plus d'un an.

Quant aux affaires commerciales traitées dans les tribunaux de grande instance en 2015, elles présentent une durée moyenne de traitement de 11 mois 20 jours. Environ 22,2 % des affaires sont traitées à moins de 3 mois et 4,4% à plus d'un an.

Notes méthodologiques :

Concepts : Voir Glossaire en annexe.

Pourcentage des décisions rendues par affaire nouvelle : Rapport entre le nombre de décisions rendues et le nombre d'affaires nouvelles multiplié par 100.

Décisions rendues par magistrat : Rapport entre le nombre de décisions rendues et le nombre de magistrats.

Pourcentage de décisions sur le fond : Rapport entre le nombre de décisions rendues sur le fond et le nombre total de décisions rendues.

Part des décisions rendues par nature : Rapport entre le nombre de décisions rendues d'une nature donnée et le nombre total de décisions rendues.

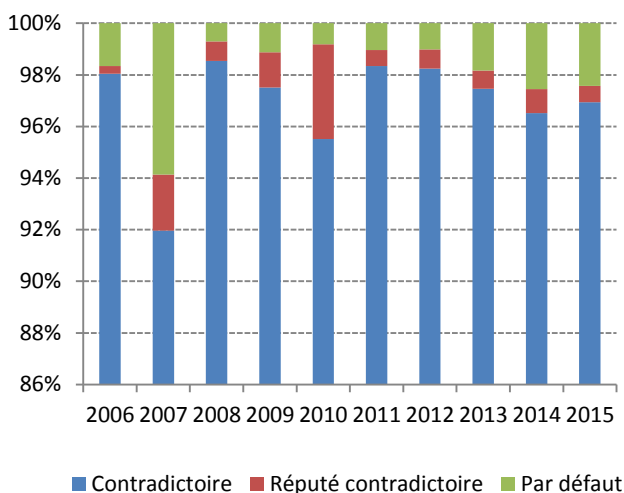
Proportion de décisions rédigées : Rapport entre le nombre de décisions rédigées et le nombre total de décisions rendues.

Variation : Ecart entre la valeur de la variable au cours d'une année donnée et la valeur de cette variable au cours d'une année antérieure (dite de base), rapporté à cette même valeur de l'année de base. Il s'agit du taux de croissance ou taux d'évolution.

Sources statistiques

Rôles généraux, plumitifs des audiences civiles et commerciales, répertoires civils et commerciaux, courrier arrivée, courrier départ, registres des injonctions de payer, plumitifs des référés des tribunaux de grande instance.

Graphique 25 : Evolution de la répartition des décisions civiles et commerciales des TGI par type



Graphique 26 : Evolution de la répartition des décisions civiles et commerciales des TGI sur le fond selon leur nature

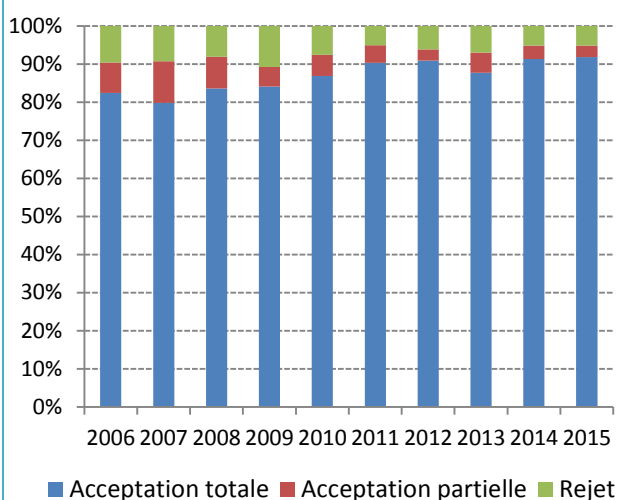
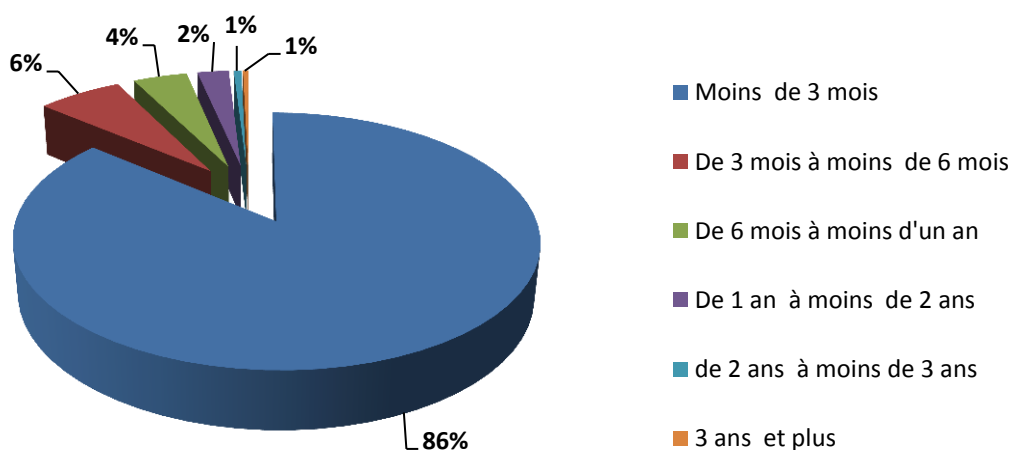


Tableau 16 : Décisions civiles et commerciales rendues par les TGI selon la durée de la procédure

		moins de 3 mois	3 mois à moins de 6 mois	6 mois à moins d'un an	1 an à moins de 2 ans	2 ans à moins de 3 ans	3 ans et plus	Total
Civil	2014	5 496	333	323	296	34	60	6 542
	%	84,0	5,1	4,9	4,5	0,5	0,9	100,0
	2015	5 888	434	279	160	38	27	6826
	%	86,3	6,4	4,1	2,3	0,6	0,4	100,0
Commerciale	2014	3	1	1	1	0	0	6
	%	50	16,7	16,7	16,7	0,0	0,0	100
	2015	2	2	1	3	1	0	9
	%	22,2	22,2	11,1	33,3	11,1	0,0	100,0
Total	2014	5 499	334	324	297	34	60	6548
	%	84,0	5,1	4,9	4,5	0,5	0,9	100,0
	2015	5 890	436	280	163	39	27	6835
	%	86,2	6,4	4,1	2,4	0,6	0,4	100,0

Graphique 27 : Décisions rendues par les TGI en 2015 en matière civile et commerciale selon la durée de la procédure



Activités des parquets des tribunaux de grande instance (1/2)

Points saillants :

- baisse des affaires nouvelles
- proportion des flagrants délits dans les affaires orientées vers les chambres correctionnelles en baisse depuis 2013
- 80,8% des mineurs impliqués sous ordre de garde provisoire.

Commentaire général

En 2015, les parquets des tribunaux de grande instance ont enregistré 8 668 affaires nouvelles. Par rapport à 2014, ce chiffre a baissé de 10,7%. Le parquet de Kaya a enregistré la plus forte baisse relative des affaires nouvelles (48,6%) suivi de Manga avec une baisse de 40,3% et de Koudougou et Ziniaré avec une baisse de 35,8% chacun. Toutefois, on note une forte augmentation des affaires nouvelles aux parquets de Yako (42,5%) et Nouna (30,4%). Au cours de la dernière décennie, on observe une croissance continue du nombre d'affaires nouvelles entre 2006 et 2010. Cependant, ce nombre décroît depuis 2012.

Quant aux orientations des affaires nouvelles dans les parquets, elles restent similaires aux années précédentes. En 2015, les affaires nouvelles des parquets ont été orientées à 75,6% vers les chambres correctionnelles et à 10,5% vers les cabinets d'instruction. Le taux de classement sans suite décroît, passant de 16,9% en 2014 à 13,9% en 2015. Les affaires orientées vers les chambres correctionnelles sont composées de 81,2% d'affaires de flagrant délit et 18,8% d'affaires de citation directe. La proportion des flagrants délits dans les affaires orientées vers les chambres correctionnelles connaît une croissance régulière depuis 2006 tandis que celle des citations directes diminue progressivement.

En 2015, 334 mineurs ont été impliqués dans les affaires pénales. Par rapport à 2014 ce nombre a baissé de 60 unités soit une diminution de 15,2%.

Parmi les 334 mineurs impliqués dans les affaires pénales en 2015, 80,8% sont mis sous ordre de garde provisoire contre 61,7% en 2014.

Notes méthodologiques :

Concepts : Voir Glossaire en annexe.

Part des affaires nouvelles d'une catégorie d'infractions : Rapport entre le nombre d'affaires nouvelles d'une catégorie d'infractions donnée et le nombre total d'affaires nouvelles enregistrées par les parquets des TGI.

Part des affaires orientées par « chambre » : Rapport entre le nombre d'affaires orientées dans une « chambre » donnée et le nombre total d'affaires orientées.

Taux de classement sans suite : Rapport entre le nombre d'affaires classées sans suite et le nombre total d'affaires orientées.

Taux de réponse pénale : Rapport entre le nombre d'affaires orientées vers les chambres correctionnelles et les cabinets d'instruction et le nombre total d'affaires orientées.

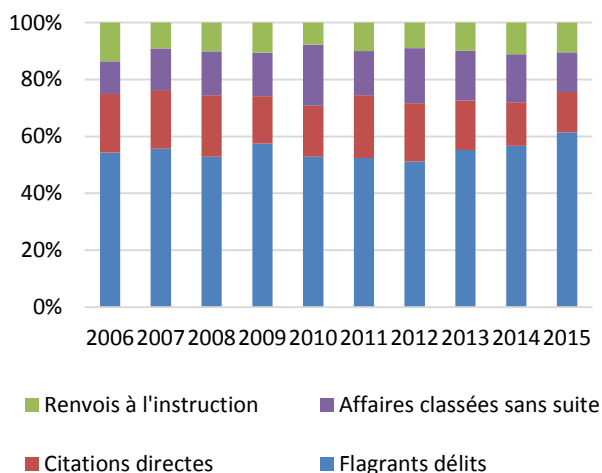
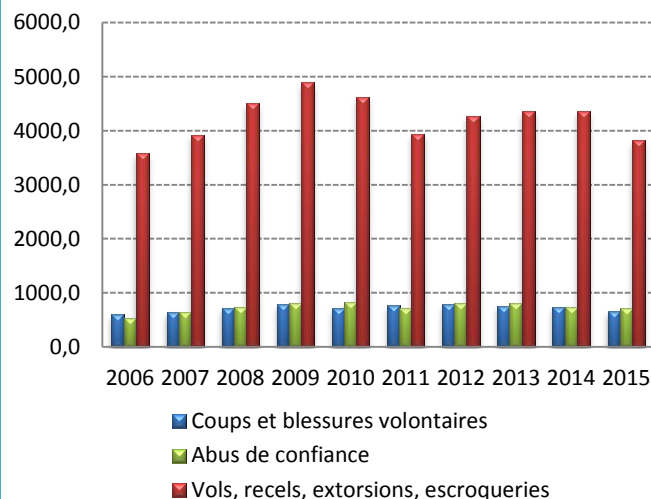
Variation : Ecart entre la valeur de la variable au cours d'une année donnée et la valeur de cette variable au cours d'une année antérieure (dite de base), rapporté à cette même valeur de l'année de base. Il s'agit du taux de croissance ou taux d'évolution.

Sources statistiques

Registres des plaintes et registres des orientations.

Tableau 17: Affaires nouvelles et orientations des parquets des TGI

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Affaires nouvelles	7 524	8 295	9 587	10 568	10 696	8 771	10 186	10 031	9 704	8 668
Orientations des affaires										
Chambre correctionnelle	5 635	6 330	7 142	7 841	7 567	6 534	7 303	7 288	6 988	6 551
Saisines des juges d'instruction	1 020	755	968	1 112	822	875	914	992	1 076	908
Classements sans suite	869	1 210	1 477	1 615	2 307	1 362	1 969	1 751	1 640	1 209
<i>Taux de classement sans suite</i>	11,5	14,6	15,4	15,3	21,6	15,5	19,3	17,5	16,9	13,9
Activités relatives aux mineurs										
Mineurs impliqués	252	365	558	503	331	325	384	366	394	334
Mineurs mis sous OGP	139	222	448	315	93	125	248	204	243	270

Graphique 28: Evolution de la répartition des orientations des parquets des TGI**Graphique 29: Evolution des principales infractions enregistrées dans les parquets des TGI****Tableau 18 : Evolution des affaires nouvelles enregistrées par les parquets par TGI**

	Ensemble des affaires				Crimes et délits contre les biens			Crimes et délits contre les particuliers		
	2015		Variation en % /		Nombre	Variation en % /		Nombre	Variation en %	
	Nombre	%	2015/06	2015/14		2015	2006		2014	2015
Ensemble	8 668	100,0	15,2	-10,7	5065	14,3	-9,5	2280	5,8	-9,1
Banfora	527	6,1	145,1	23,1	301	128,0	21,9	168	229,4	51,4
Bobo-Dioulasso	674	7,8	-26,8	-6,9	440	-20,6	1,4	108	-53,0	-41,6
Bogandé	302	3,5	66,9	-4,4	141	25,9	-10,2	134	143,6	97,1
Boromo	257	3,0	-26,8	-24,9	168	20,9	-11,6	52	-65,8	-40,9
Dédougou	324	3,7	7,3	-12,7	179	1,7	-16,4	95	9,2	28,4
Diapaga	198	2,3	360,5	25,3	103	347,8	35,5	49	276,9	14,0
Diébougou	222	2,6		-20,4	125		-14,4	82		-16,3
Djibo	222	2,6		5,2	105		-4,5	103		28,8
Dori	288	3,3	-4,0	-10,3	179	10,5	4,1	83	-24,5	-31,4
Fada N'gourma	418	4,8	11,8	17,7	188	0,0	13,3	157	10,6	12,1
Gaoua	278	3,2	-32,7	-4,8	149	-44,0	-12,9	86	10,3	-11,3
Kaya	208	2,4	-34,6	-48,6	139	-24,0	-43,5	39	-57,6	-56,2
Kongoussi	118	1,4	-56,9	9,3	71	-39,3	9,2	30	-78,3	-9,1
Koudougou	465	5,4	-12,4	-35,8	310	-8,0	-23,3	82	-43,1	-60,6
Léo	252	2,9		-0,8	133		-16,9	88		79,6
Manga	230	2,7	-16,7	-40,3	143	-21,4	-33,5	52	0,0	-55,2
Nouna	133	1,5		30,4	59		15,7	42		61,5
Orodara	160	1,8		8,1	72		5,9	61		24,5
Ouagadougou	2271	26,2	19,0	-7,5	1384	18,5	-10,8	474	-7,4	-2,3
Ouahigouya	343	4,0	48,5	-0,9	219	48,0	-5,2	86	59,3	34,4
Tenkodogo	409	4,7	-29,0	-26,0	239	-34,5	-15,2	113	-30,7	-29,4
Tougan	87	1,0	-44,6	-25,6	57	-40,6	-21,9	19	-48,6	-20,8
Yako	151	1,7	480,8	42,5	85	672,7	84,8	33	230,0	-23,3
Ziniaré	131	1,5	4,0	-35,8	76	2,7	-37,7	44	29,4	-24,1

Activités des parquets des tribunaux de grande instance (2/2)

Points saillants :

- prédominance des crimes et délits contre les biens
- 85,0% de flagrants délits parmi les affaires impliquant les mineurs.

Commentaire général

En 2015, 8 668 affaires nouvelles ont été enregistrées dans les parquets des tribunaux de grande instance. La répartition de ces affaires nouvelles par catégorie montre une forte prédominance des crimes et délits contre les biens (58,4%). Cette prédominance des infractions contre les biens est due principalement aux délits « vols, recels, extorsions et escroqueries » qui sont les plus fréquents et constituent près de 75,4% de cette catégorie d'affaires. Les crimes et délits contre les particuliers représentent 26,3% des affaires nouvelles des parquets en 2015. Il faut relever par ailleurs que 1,1% des affaires nouvelles sont des infractions en matière d'armes et munitions.

Dans les affaires où les mineurs sont impliqués, 85,0% sont des flagrants délits. Les citations directes représentent 6,3% et les affaires criminelles 5,4%. On note une forte augmentation des affaires de flagrant délit impliquant au moins un mineur. En 2015, les parquets des TGI ont enregistré 8 977 affaires nouvelles civiles contre 11 180 en 2014. Les activités civiles du parquet sont dominées dans l'ensemble par des actes relatifs aux rectifications matérielles. Elles occupent 55,4% des affaires. Les actes relatifs à l'état des personnes représentent 40,7% des affaires nouvelles. Les rectifications, modifications, ajout de prénoms, représentent 93,6% des actes relatifs à l'état des personnes nouvellement enregistrés dans les parquets.

Par ailleurs, 9 051 conclusions ont été rendues en 2015 contre 10 592 en 2014. 62, 5% des conclusions sont liées aux rectifications matérielles et 33, 9% à l'état des personnes.

Notes méthodologiques :

Concepts : Voir Glossaire en annexe.

Part des affaires nouvelles d'une catégorie d'infractions : Rapport entre le nombre d'affaires nouvelles d'une catégorie d'infractions donnée et le nombre total d'affaires nouvelles enregistrées par les parquets des TGI.

Part des affaires orientées par « chambre » : Rapport entre le nombre d'affaires orientées dans une « chambre » donnée et le nombre total d'affaires orientées.

Taux de classement sans suite : Rapport entre le nombre d'affaires classées sans suite et le nombre total d'affaires orientées.

Taux de réponse pénale : Rapport entre le nombre d'affaires orientées vers les chambres correctionnelles et les cabinets d'instruction et le nombre total d'affaires orientées.

Variation : Ecart entre la valeur de la variable au cours d'une année donnée et la valeur de cette variable au cours d'une année antérieure (dite de base), rapporté à cette même valeur de l'année de base. Il s'agit du taux de croissance ou taux d'évolution.

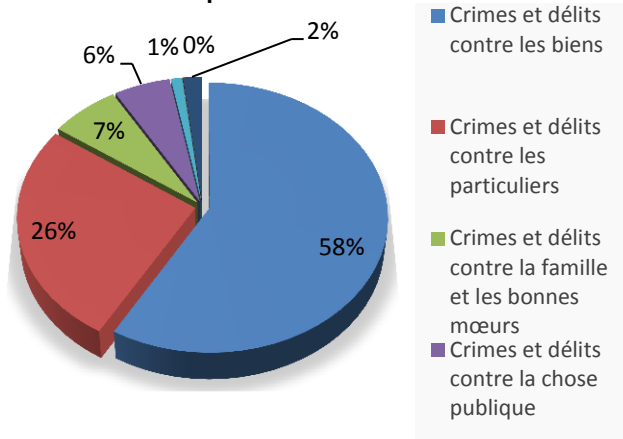
Sources statistiques

Registres des parquets.

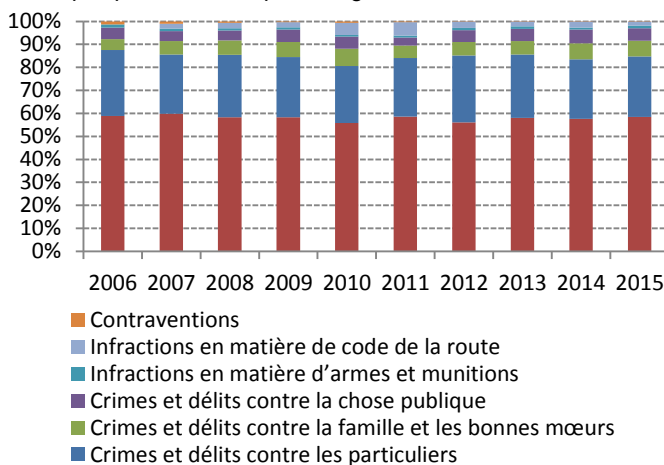
Tableau 19 : Affaires nouvelles enregistrées dans les parquets des TGI par catégorie d'infraction

	Nombre		Variation en % /	
	2015	2006	2014	
Ensemble	8 668	15,2	-10,7	
Crimes et délits contre les biens	5 065	14,3	-9,52	
Crimes et délits contre les particuliers	2 280	5,8	-9,13	
Crimes et délits contre la famille et les bonnes mœurs	589	66,9	-12,1	
Crimes et délits contre la chose publique	478	25,8	-18	
Infractions en matière d'armes et munitions	93	-9,7	17,72	
Contraventions	2	-98,0	-60	

Graphique 30: Répartition des affaires enregistrées en 2015 dans les Parquets des TGI



Graphique 31: Evolution de la répartition des affaires enregistrées dans les parquets des TGI par catégorie d'infraction



Graphique 32: Evolution de la répartition des mineurs selon l'orientation des affaires dans lesquelles ils sont impliqués par les parquets des TGI

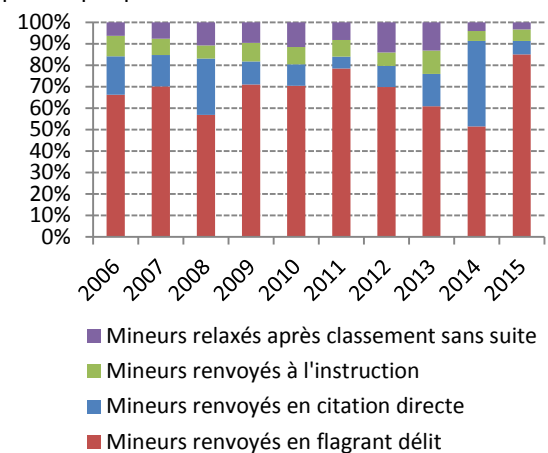
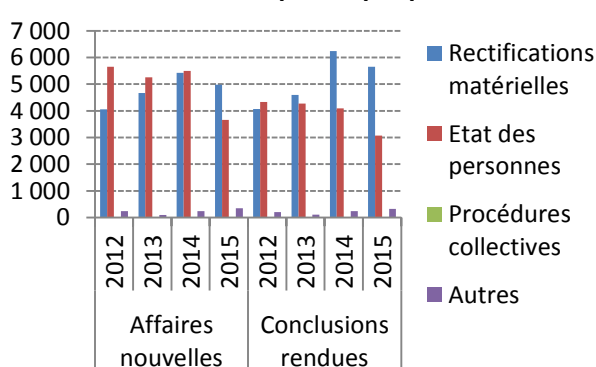


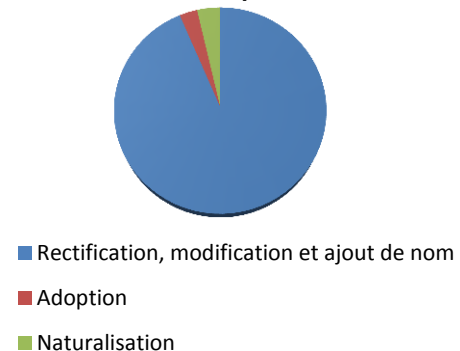
Tableau 20 : Affaires « civiles » nouvelles et conclusions rendues par les parquets des TGI

	Affaires nouvelles		Conclusions rendues		Conclusions/ Affaires nouvelles en %	
	2014	2015	2014	2015	2014	2015
Ensemble	11 180	8 977	10 592	9 051	94,7	100,8
Rectifications matérielles	5 427	4 976	6 236	5 657	114,9	113,7
Etat des personnes	5 497	3 656	4 088	3 071	74,4	84,0
<i>Dont</i>						
Rectification, modification et ajout de nom	5 299	3 421	3 887	2 964	73,3	86,6
Adoption	151	102	138	98	91,4	96,1
Naturalisation	47	133	63	9	134,8	6,8
Procédures collectives	0	0	0	0	-	-
Autres	238	345	239	323	100,4	93,6

Graphique 33: Répartition des affaires civiles nouvelles et des conclusions rendues par les parquets des TGI



Graphique 34: Répartition des affaires nouvelles en 2015 relatives à l'état des personnes dans les parquets



Activités des chambres correctionnelles des tribunaux de grande instance (1/2)

Point saillant :

- Forte Baisse des jugements rendus en 2015;

Commentaire général :

En 2015, les chambres correctionnelles des TGI ont rendu 5 401 décisions. Ce nombre est en baisse de 19,6% par rapport à l'année 2014. Au cours de la dernière décennie, le nombre de jugements rendus par les chambres correctionnelles des TGI s'est accru de 2,4%.

L'évolution du nombre de décisions rendues par les chambres correctionnelles varie selon les TGI. En 2015, la croissance des décisions rendues est remarquable dans les TGI de Yako où elle est de 111,6%, et de Diapaga où elle est de 91%. Cependant, les plus fortes baisses ont été observées dans les TGI de Bobo-Dioulasso (-48,0%) et de Kaya (-42,6%).

Le TGI de Ouagadougou à lui seul, a rendu 22,4% de l'ensemble des décisions correctionnelles. Cette proportion bien qu'importante est inférieure à son niveau de l'année 2014. Elle était de 25,9%. Le TGI de Bobo-Dioulasso, avec 8 mois de fonctionnement a tout de même rendu 6,8% des décisions contre 10,6% en 2014. Dans l'ensemble, le poids des décisions rendues par tribunal varie légèrement d'une année à une autre.

Selon la nature de l'infraction, la majorité des jugements rendus sont des délits contre les biens à l'instar des autres années. Cette catégorie d'infractions, en 2015, représente 69,4% des jugements rendus. 19,4% des décisions sont liées aux délits contre les particuliers 7,5% liées aux délits contre la famille et les bonnes mœurs, 4,0% liées aux délits contre la chose publique et 1,4% liées aux délits en matière d'armes et de munitions. Par rapport à 2014, la proportion des décisions des délits contre les particuliers, la famille et les bonnes mœurs et contre les délits en matière d'armes et de munitions a augmenté respectivement de 1,6%, 0,4% et 1,5%.

Notes méthodologiques :

Concepts : Voir Glossaire en annexe.

Part des jugements rendus par catégorie de délits : Rapport entre le nombre de jugements rendus d'une catégorie donnée et le nombre total de jugements rendus.

Part des jugements rendus par type de procédure : Rapport entre le nombre de jugements rendus par une procédure donnée et le nombre total de jugements rendus.

Part des jugements rendus par type : Rapport entre le nombre de jugements rendus selon un type donné et le nombre total de jugements rendus.

Ratio de jugements rendus par affaires reçues des parquets : Rapport entre le nombre de jugements rendus par les chambres correctionnelles et le nombre total d'affaires orientées par les parquets vers ces chambres.

Variation : Ecart entre la valeur de la variable au cours d'une année donnée et la valeur de cette variable au cours d'une année antérieure (dite de base), rapporté à cette même valeur de l'année de base. Il s'agit du taux de croissance ou taux d'évolution.

Sources statistiques

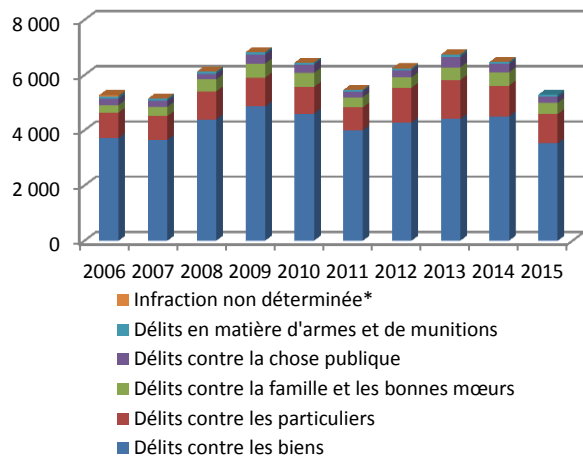
Plumitifs d'audiences correctionnelles, répertoires des jugements correctionnels

Tableau 21 : Jugements rendus par les chambres correctionnelles des TGI selon la catégorie d'infraction commise

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Ensemble	5 272	5 247	6183	6954	6686	5755	6414	6959	6719	5401
Délits contre les biens	3 717	3 659	4398	4868	4604	4002	4281	4415	4504	3533
Délits contre les particuliers	928	858	1014	1038	963	829	1262	1404	1114	1059
Délits contre la famille et les bonnes mœurs	271	337	432	511	514	370	375	464	486	404
Délits contre la chose publique	224	214	201	327	300	208	264	370	298	216
Délits en matière d'armes et de munitions	88	80	79	89	69	54	66	90	74	77
Infraction non déterminée*	44	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infraction en matière de code de la route	-	99	59	112	236	292	166	216	243	112

*Délits dont la qualification n'a pas pu être déterminée sur la source d'information

Graphique 35: Evolution de la répartition des jugements correctionnels des TGI par catégorie de délits



Graphique 36: Poids des jugements des principaux délits

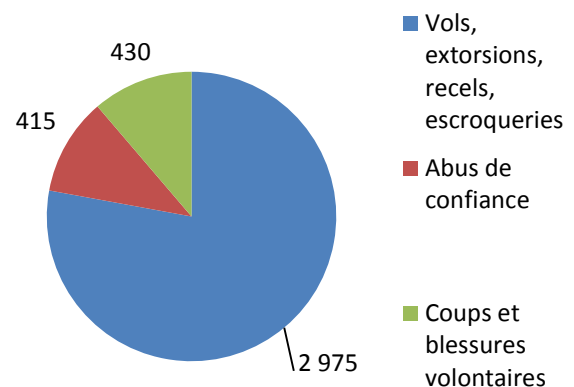


Tableau 22 : Evolution du nombre de jugements correctionnels rendus par TGI

	Ensemble des jugements rendus				Délits contre les biens			Délits contre les Particuliers		
	2015		Variation en % /		Nombre	Variation en % /		Nombre	Variation en % /	
	Nombre	2015	2006	2014		2015	2014		2015	2006
Ensemble	5 401	100,0	2,4	-19,6	3533	-5,0	-21,6	1059	14,1	-4,9
Banfora	258	4,8	2,0	-23,0	159	7,4	-19,7	58	-27,5	-31,8
Bobo-Dioulasso	369	6,8	-59,7	-48,0	265	-54,9	-44,2	38	-77,5	-67,8
Bogandé	246	4,6	112,1	23,0	151	86,4	6,3	70	141,4	141,4
Boromo	190	3,5	19,5	-23,4	134	21,8	-13,0	30	3,4	-46,4
Dédougou	152	2,8	-22,1	-40,2	104	-16,8	-38,5	32	-11,1	-42,9
Diapaga	155	2,9	573,9	91,4	89	535,7	48,3	44	1000,0	340,0
Diébougou	154	2,9	-33,6	-33,6	106		-24,3	32		-50,0
Djibo	115	2,1	-5,7	-5,7	74		-6,3	31		0,0
Dori	224	4,1	25,1	-3,0	125	26,3	-15,0	61	-4,7	15,1
Fada N'gourma	231	4,3	-3,8	9,0	115	-29,9	-21,2	75	29,3	158,6
Gaoua	182	3,4	-41,7	15,2	119	-44,9	2,6	43	0,0	19,4
Kaya	163	3,0	-29,1	-42,6	116	-29,3	-44,8	25	-39,0	-13,8
Kongoussi	64	1,2	-47,1	-21,0	47	-48,9	-21,7	10	-58,3	-41,2
Koudougou	275	5,1	-20,5	-26,5	178	-27,3	-19,1	47	-31,9	-33,8
Léo	161	3,0	-16,6	-16,6	112		-11,8	34		9,7
Manga	199	3,7	-12,7	-9,1	116	-28,8	-24,2	51	88,9	75,9
Nouna	75	1,4	15,4	15,4	48		29,7	11		-31,3
Orodara	92	1,7	3,4	3,4	49		-7,5	30		30,4
Ouagadougou	1 210	22,4	9,5	-30,6	844	-4,6	-30,5	168	73,2	-23,3
Ouahigouya	210	3,9	21,4	-20,5	133	4,7	-28,1	38	35,7	0,0
Tenkodogo	337	6,2	-28,9	0,9	224	-36,2	-2,2	70	-25,5	84,2
Tougan	75	1,4	-33,0	-12,8	57	-33,7	-5,0	8	-50,0	-11,1
Yako	91	1,7	111,6	111,6	61		117,9	10		11,1
Ziniaré	173	3,2	90,1	6,8	107	78,3	4,9	43	115,0	138,9

Activités des chambres correctionnelles des tribunaux de grande instance (2/2)

Points saillants :

- 9 jugements sur 10 rendus en flagrant délit ;
- 98,1% des jugements rendus contradictoirement ;
- temps moyen de traitement des affaires de flagrant délit de 1 mois 21 jours contre 10 mois 12 jours pour les citations directes en 2015.

Commentaire général

Les jugements rendus par les chambres correctionnelles des tribunaux de grande instance en 2015 sont au nombre de 5 401 avec une baisse de 29,0% par rapport à 2014. Parmi ces décisions, celles rendues en matière de flagrant délit représentent 86,4% de l'ensemble et celles rendues en matière de citation directe 13,6%.

En ce qui concerne les jugements par type, ils présentent la même structure que les années antérieures. En effet tout comme en 2014, les jugements rendus contradictoirement en 2015 représentent 98,1% de l'ensemble des décisions rendues. Quant aux jugements rendus par défaut, ils représentent 1,3% de l'ensemble des décisions rendues contre 1,6% en 2014.

En 2015, le temps moyen de traitement des affaires de flagrant délit est de 1 mois 21 jours contre 1 mois 23 jours en 2014. Il faut noter tout de même que 44,7% de ces affaires sont traitées en moins d'1 mois et 12,7% en 3 mois et plus. Quant aux citations directes leur durée moyenne de traitement est restée statique par rapport à 2014. Elle est de 10 mois 12 jours. En 2013 par contre, elle était de 13 mois 16 jours. De ces affaires, 38,1% ont été traitées en moins de 3 mois et 24,7% en 1 an et plus.

Notes méthodologiques :

Concepts : Voir Glossaire en annexe.

Part des jugements rendus par catégorie de délits : Rapport entre le nombre de jugements rendus d'une catégorie donnée et le nombre total de jugements rendus.

Part des jugements rendus par type de procédure : Rapport entre le nombre de jugements rendus par une procédure donnée et le nombre total de jugements rendus.

Part des jugements rendus par type : Rapport entre le nombre de jugements rendus selon un type donné et le nombre total de jugements rendus.

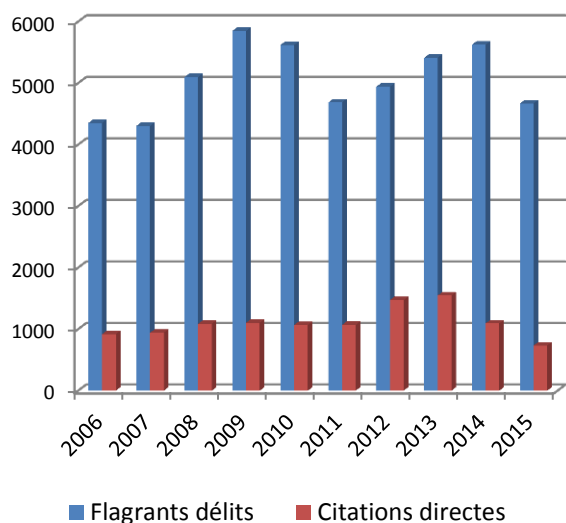
Ratio de jugements rendus par affaires reçues des parquets : Rapport entre le nombre de jugements rendus par les chambres correctionnelles et le nombre total d'affaires orientées par les parquets vers ces chambres.

Variation : Ecart entre la valeur de la variable au cours d'une année donnée et la valeur de cette variable au cours d'une année antérieure (dite de base), rapporté à cette même valeur de l'année de base. Il s'agit du taux de croissance ou taux d'évolution.

Sources statistiques

Plumitifs d'audiences correctionnelles, répertoires des jugements correctionnels.

Graphique 37 : Evolution de la répartition des jugements correctionnels des TGI selon la procédure



Graphique 38 : Evolution de la répartition des jugements correctionnels des TGI selon le type

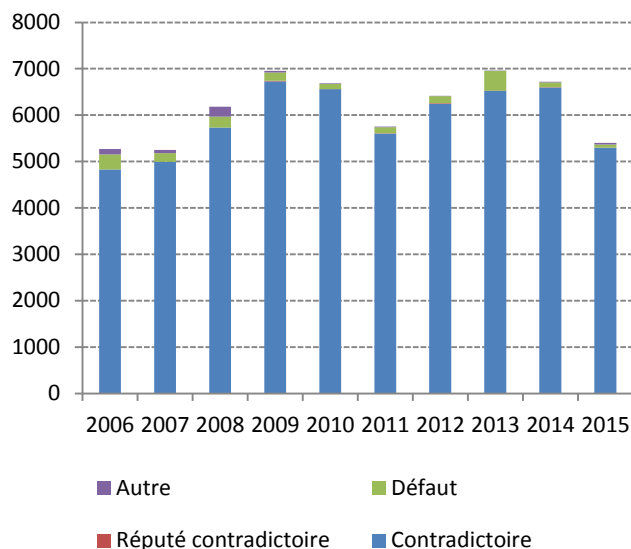
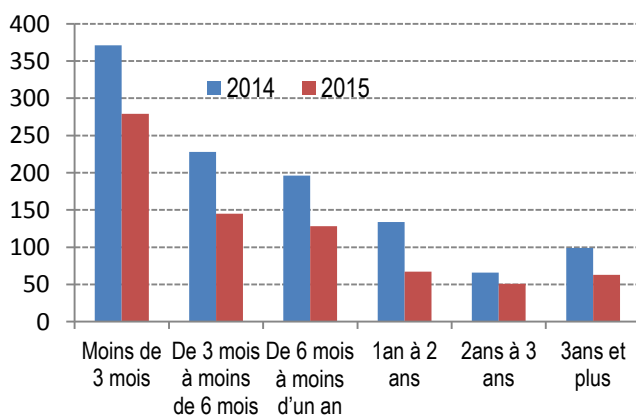


Tableau 23 : Proportion des jugements rendus par les chambres correctionnelles des TGI en pourcentage selon la durée de la procédure

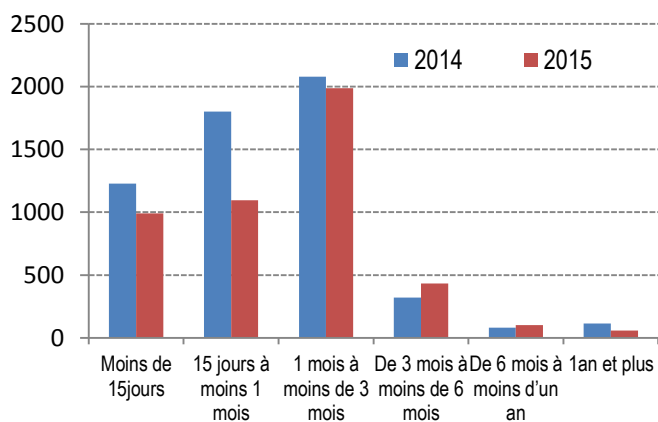
Flagrants délits	Moins de 15 jours	De 15 jours à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à moins de 6 mois	De 6 mois à moins d'un an	1an et plus	Total
2013	30,0	30,6	32,0	4,5	1,5	1,5	100,0
2014	21,8	32,0	37,0	5,7	1,4	2,0	100,0
2015	21,2	23,5	42,6	9,3	2,2	1,3	100,0

Citations directes	Moins de 3 mois	De 3 mois à moins de 6 mois	De 6 mois à moins d'un an	1an-2 ans	2ans-3 ans	3ans et plus	Total
2013	27,4	16,7	18,0	17,9	7,2	12,8	100,0
2014	33,9	20,8	17,9	12,2	6,0	9,0	100,0
2015	38,1	19,8	17,5	9,1	7,0	8,6	100,0

Graphique 39 : Jugements correctionnels rendus par les TGI selon la procédure de citation directe par durée de la procédure



Graphique 40 : Jugements correctionnels rendus par les TGI selon la procédure de flagrant délit par durée de la procédure



Activités des cabinets d'instruction des tribunaux de grande instance (1/2)

Points saillants :

- baisse du nombre d'affaires nouvelles en 2015 ;
- 45,7% des inculpés libérés ont été détenus pendant plus de 12 mois.

Commentaire général

Les cabinets d'instruction ont enregistré une baisse du nombre des affaires nouvelles en 2015. En effet, l'on a dénombré 936 affaires nouvelles en 2015 contre 1 123 en 2014, soit une baisse de 16,7%. Tout comme les années antérieures, la répartition des affaires nouvelles selon la nature des infractions reste sensiblement identique avec 84,2% d'affaires criminelles, et 15,8% d'affaires correctionnelles.

Le nombre des affaires terminées en 2015 a augmenté de 72 unités par rapport à 2014 passant de 291 à 363. Un regard plus poussé révèle que la hausse s'est effectuée au niveau des affaires criminelles. En effet, les affaires criminelles ont augmenté de 35,1% pendant que le nombre d'affaires correctionnelles terminées a baissé de 10,6% par rapport à 2014.

Le ratio affaires terminées et affaires nouvelles au niveau national a connu une hausse de 12,9 points de pourcentage par rapport à l'année précédente. De 30,1% en 2014, Ce ratio est passé à 38,8% en 2015. D'une juridiction à une autre, il existe beaucoup de disparités. Les ratios affaires terminées/ affaires nouvelles les plus élevés ont été enregistrés dans les cabinets d'instruction de Kongoussi, Ouahigouya et Yako. Ils sont respectivement de 275,0%, 118,2% et 112,5%. Cependant, il faut relever que dans ces cabinets le nombre des affaires nouvelles est faible.

En 2015, 8 885 affaires en cours ont été dénombrées dans l'ensemble des cabinets d'instruction. Ces affaires qui étaient en hausse depuis 2006, hormis l'année 2011, ont connu une légère baisse en 2015. Par rapport à 2014, ces affaires ont baissé de 0,4% et ont augmenté de 55,9%.par rapport à 2006.

Notes méthodologiques :

Concepts : Voir Glossaire en annexe.

Part des affaires nouvelles (respectivement : affaires terminées, affaires en cours) selon leur nature : Rapport entre le nombre d'affaires nouvelles (respectivement : affaires terminées, affaires en cours) d'une nature donnée et le nombre total d'affaires nouvelles (respectivement : affaires terminées, affaires en cours).

Ratio affaires terminées par affaires nouvelles : Rapport entre le nombre d'affaires terminées et le nombre d'affaires nouvelles.

Proportion d'inculpés détenus au moins 12 mois : Rapport entre le nombre de personnes mises en détention provisoire et libérées au cours de l'année dans la procédure d'instruction des affaires pour une durée d'au moins 12 mois et le nombre total de personnes libérées au cours de l'année qui étaient mises en détention provisoire dans la procédure d'instruction des affaires.

Variation: Ecart entre la valeur de la variable au cours d'une année donnée et la valeur de cette variable au cours d'une année antérieure (dite de base), rapporté à cette même valeur de l'année de base. Il s'agit du taux de croissance ou taux d'évolution.

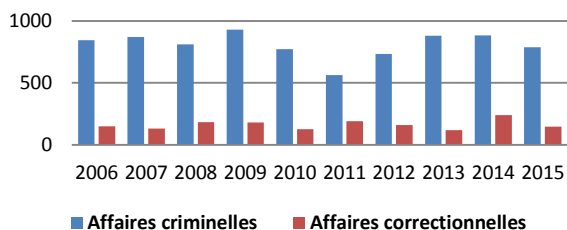
Sources statistiques

Registres d'instruction des cabinets d'instruction des TGI de 1995 à 2014

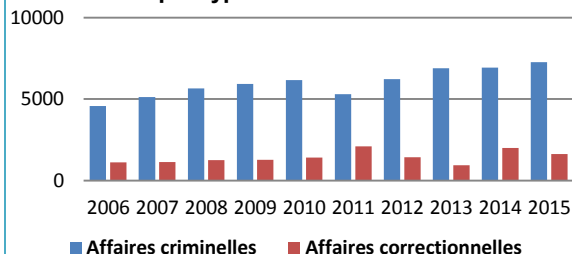
Tableau 24 : Affaires nouvelles, affaires terminées et affaires en cours d'instruction au 31/12

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Affaires nouvelles	994	1 001	995	1 109	900	754	893	1 000	1 123	936
Affaires terminées	299	438	355	801	438	947	690	442	291	363
Affaires en cours au 31/12	5 699	6 262	6 902	7 210	7 586	7 401	7 657	7 830	8 924	8 885

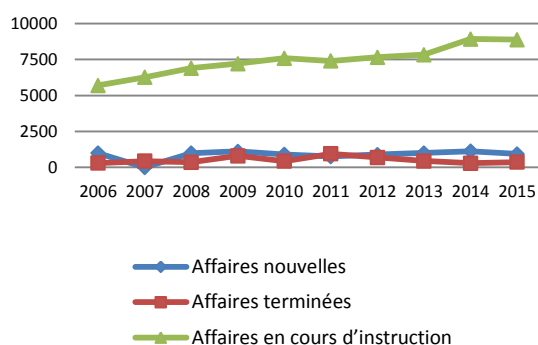
Graphique 41 : Evolution du nombre d'affaires nouvelles en instruction par type d'infraction



Graphique 42 : Evolution du nombre d'affaires en cours d'instruction par type d'infraction



Graphique 43 : Evolution des affaires nouvelles, affaires terminées et affaires en cours d'instruction au 31/12



Graphique 44 : Evolution de la répartition des inculpés selon la durée de détention préventive

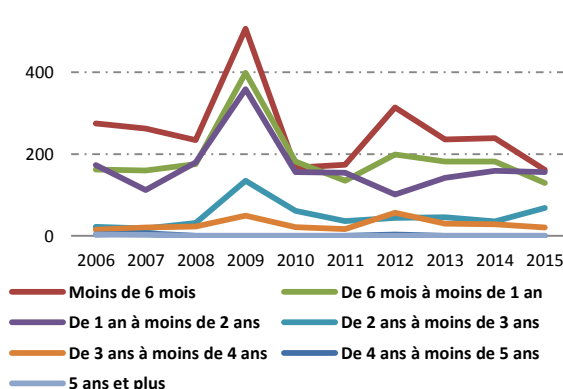


Tableau 25 : Evolution des affaires nouvelles et affaires en cours d'instruction, du ratio *Affaires terminées / Affaires nouvelles* et du nombre d'inculpés détenus pendant plus de 12 mois dans la procédure d'instruction par TG1

	Affaires nouvelles			Affaires terminées/ Affaires nouvelles			Affaires en cours			Inculpés détenus plus de 12 mois	
	Nombre	Variation en %/		En %			Nombre	Variation en %/		Nombre	%
		2015	2006	2014	2006	2014		2015	2015		
Ensemble	936	-5,8	-16,7	30,1	25,9	38,8	8 885	55,9	-0,4	244	45,7
Banfora	54	54,3	68,8	8,6	21,9	0,0	424	126,7	15,8	7	43,8
Bobo-Dioulasso	62	-12,7	-39,8	66,2	18,4	6,5	109	-84,3	-83,6	12	20,3
Bogandé	56	47,4	-40,4	0,0	0,0	1,8	324	511,3	18,7	8	61,5
Boromo	29	-58,6	81,3	0,0	12,5	55,2	112	60,0	-8,2	12	70,6
Dédougou	23	-47,7	-52,1	4,5	20,8	30,4	323	-13,9	3,9	15	93,8
Diapaga	25	400,0	8,7	0,0	8,7	0,0	167	3240,0	18,4	0	-
Diébougou	28		-31,7		4,9	14,3	169		21,6	8	80,0
Djibo	21		5,0		10,0	0,0	136		11,5	0	0,0
Dori	17	-54,1	-15,0	10,8	75,0	82,4	338	67,3	2,4	0	0,0
Fada N'gourma	55	31,0	-12,7	4,8	3,2	1,8	744	90,3	8,6	9	22,0
Gaoua	30	-21,1	-6,3	28,9	3,1	120,0	349	-5,9	-13,2	9	34,6
Kaya	23	-48,9	-25,8	4,4	0,0	8,7	378	32,6	10,2	2	18,2
Kongoussi	4	-96,7	-60,0	3,3	30,0	275,0	72	-44,2	-11,1	7	100,0
Koudougou	31	-20,5	-26,2	133,3	64,3	80,6	252	189,7	-0,8	11	73,3
Léo	22		-43,6		2,6	13,6	164		6,5	8	40,0
Manga	21	-40,0	-22,2	0,0	22,2	14,3	267	506,8	12,7	15	53,6
Nouna	10		-28,6		50,0	50,0	65		-1,5	3	23,1
Orodara	24		0,0		8,3	0,0	95		39,7	28	75,7
Ouagadougou	290	15,5	-8,8	57,0	42,8	55,5	3048	58,0	3,7	30	29,4
Ouahigouya	11	-38,9	0,0	122,2	154,5	118,2	126	-21,7	-3,1	8	88,9
Tenkodogo	55	-28,6	-20,3	9,1	23,2	76,4	945	55,9	10,3	45	62,5
Tougan	9	12,5	-18,2	0,0	109,1	44,4	61	-27,4	15,1	2	66,7
Yako	8	60,0	-33,3	0,0	16,7	112,5	52	940,0	8,3	0	0,0
Ziniaré	28	115,4	21,7	0,0	0,0	7,1	165	685,7	17,0	5	71,4

Activités des cabinets d'instruction des tribunaux de grande instance (2/2)

Points saillants :

- allongement de la durée de traitement des affaires en instruction ;
- hausse de la proportion des affaires terminées en plus de 5 ans.

Commentaire général

Le nombre des affaires contre X en 2015 est resté quasiment identique à celui de 2014. Il a baissé de 10 affaires passant de 1 097 en 2014 à 1 087 en 2015. La répartition de ces affaires selon la durée de la procédure est relativement similaire à celle de 2014. En 2015, 50,9% des affaires contre X en cours ont plus de 5 ans d'instruction contre 55,2% en 2014.

En 2015, 363 affaires ont été clôturées dans les cabinets d'instruction contre 291 en 2014, soit une hausse de 24,7%. La durée moyenne pour terminer une affaire à l'instruction a augmenté de 5 mois. En effet, elle est passée de 3 ans 6 mois en 2014 à 4 ans en 2015. En outre, 49,6% des affaires ont connu une durée de traitement de plus de 5 ans. Cette proportion a augmenté de 11,8 points de pourcentage.

Quant à la durée moyenne des affaires en cours d'instruction, elle a augmenté et est de 4 ans en 2015. Une grande part des affaires en cours d'instruction ont plus de 5 ans (55,6% de toutes les affaires en instruction). Une affaire contre X sur deux est en instruction depuis au moins 5 ans.

Le nombre des inculpés ayant bénéficié de liberté provisoire au cours de l'année 2015 est de 534. Selon la durée de détention provisoire, 54,3% de ces inculpés ont été mis en liberté en moins d'un an.

Notes méthodologiques :

Concepts : Voir Glossaire en annexe.

Part des affaires nouvelles (respectivement : affaires terminées, affaires en cours) selon leur nature : Rapport entre le nombre d'affaires nouvelles (respectivement : affaires terminées, affaires en cours) d'une nature donnée et le nombre total d'affaires nouvelles (respectivement : affaires terminées, affaires en cours).

Ratio affaires terminées par affaires nouvelles : Rapport entre le nombre d'affaires terminées et le nombre d'affaires nouvelles.

Proportion d'inculpés détenus au moins 12 mois : Rapport entre le nombre de personnes mises en détention provisoire et libérées au cours de l'année dans la procédure d'instruction des affaires pour une durée d'au moins 12 mois et le nombre total de personnes libérées au cours de l'année qui étaient mises en détention provisoire dans la procédure d'instruction des affaires.

Variation : Ecart entre la valeur de la variable au cours d'une année donnée et la valeur de cette variable au cours d'une année antérieure (dite de base), rapporté à cette même valeur de l'année de base. Il s'agit du taux de croissance ou taux d'évolution.

Sources statistiques

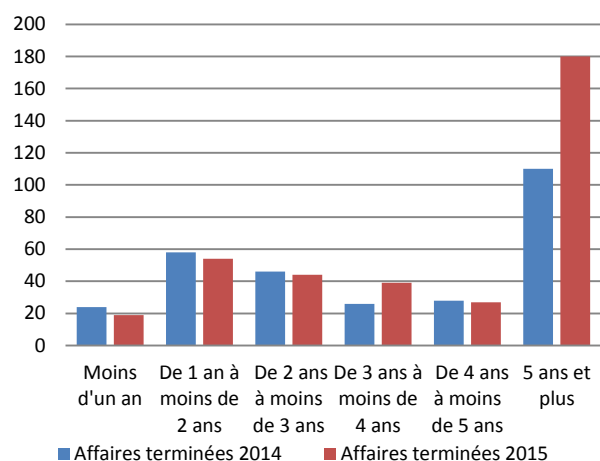
Registres d'instruction des cabinets d'instruction des TGI de 1995 à 2015.

Tableau 26 : Affaires terminées, affaires en cours au 31 décembre et affaires contre X en cours au 31 décembre selon la durée de procédure

		Moins d'un an	De 1 an à moins de 2 ans	De 2 ans à moins de 3 ans	De 3 ans à moins de 4 ans	De 4 ans à moins de 5 ans	5 ans et plus	Total
Affaires terminées	2014	24	58	46	26	28	110	291
	2015	19	54	44	39	27	180	363
Affaires en cours	2014	1 093	968	768	661	558	4875	8 924
	2015	931	1008	807	647	553	4939	8885
Affaires contre X en cours	2014	158	115	87	98	83	558	1 097
	2015	107	131	87	81	81	600	1087

NB : le nombre d'affaires contre X est pris en compte dans les affaires en cours (X = personne inconnue)

Graphique 45 : Nombre d'affaires dont l'instruction s'est terminée selon la durée de l'instruction



Graphique 46 : Nombre d'affaires en cours d'instruction selon la durée déjà écoulée de l'instruction

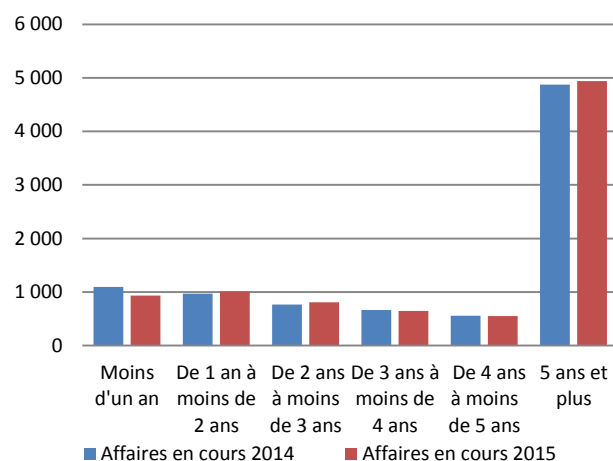


Tableau 27 : Inculpés libérés au cours de l'année et leur durée de détention provisoire

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Ensemble	653	580	642	1449	587	515	717	635	643	534
Moins de 6 mois	275	262	234	507	167	174	314	236	239	161
De 6 mois à moins de 1 an	162	160	175	399	182	135	199	182	182	129
De 1 an à moins de 2 ans	173	112	179	359	156	154	101	142	159	156
De 2 ans à moins de 3 ans	22	18	31	135	61	36	44	45	35	68
De 3 ans à moins de 4 ans	15	20	23	49	21	16	56	30	28	20
De 4 ans à moins de 5 ans	3	6	0	0	0	0	3	0	0	0
5 ans et plus	3	2	0	0	0	0	0	0	0	0

Activités des greffes des tribunaux de grande instance

Points saillants :

- 29,1% des certificats de nationalité délivrés à Ouagadougou en 2015;
- baisse du nombre de bulletins n°3 de casier judiciaire délivré en 2015.

Commentaire général

L'ensemble des actes délivrés par les greffes des tribunaux de grande instance est de 317 080, soit une augmentation de 4,7% en 2015 par rapport à 2014. Comparativement à 2006, le volume de l'ensemble des actes de greffe délivrés a plus que doublé, soit une augmentation de 122,7%.

Pour les bulletins n°3 de casier judiciaire, 178 654 ont été délivrés en 2015 au niveau national. Ce nombre a baissé de 3,4% en 2015. La baisse est plus accrue au TGI de Bobo-Dioulasso où elle atteint 32,8% et au TGI de Tougan 24,9%. Cependant, le tribunal de grande instance de Bogandé, a enregistré une augmentation de 66,1% du nombre de casiers judiciaires par rapport à 2014.

Les certificats de nationalité des personnes physiques constituent après les bulletins de casiers judiciaires, le deuxième type d'actes le plus délivré par les greffes des TGI. En 2015, ils représentent 34,5 % de l'ensemble des actes délivrés par les greffes des TGI, soit 109 492. Excepté les années 2011 et 2013, le nombre de certificats de nationalité délivrés connaît une croissance au fil des années. Cette évolution diffère selon les TGI. Une baisse du nombre de certificats de nationalité est constatée au niveau des TGI de Ziniaré (49,4%) et de Tenkodogo (14,5%) contre une hausse relevée aux TGI de Boromo (125,5%) et de Dédougou (68,7%) en 2015. Le TGI de Ouagadougou a lui seul délivré en 2015 près de 29,1% de l'ensemble des certificats de nationalité.

Les immatriculations au RCCM ont baissé de 27,9% en 2015. Seules, les immatriculations des personnes physiques ont baissé par rapport à 2014. Elle est de 29,4%. Cependant, on a constaté une hausse des immatriculations des personnes morales au RCCM en 2015 de l'ordre de 15,5%.

Notes méthodologiques :

Les juridictions présentant des valeurs nulles n'étaient pas fonctionnelles à la période concernée.

Médiane : la médiane est la valeur qui sépare en deux une série de données rangée par ordre croissant ou décroissant. Les juridictions non fonctionnelles n'ont pas été prises en compte lors du calcul.

Concepts : Voir Glossaire en annexe.

Part des immatriculations au RCCM par type de personne : Rapport entre le nombre d'immatriculations d'un type de personnes donné et le nombre total d'immatriculations au RCCM.

Variation : Ecart entre la valeur de la variable au cours d'une année donnée et la valeur de cette variable au cours d'une année antérieure (dite de base), rapporté à cette même valeur de l'année de base. Il s'agit du taux de croissance ou taux d'évolution.

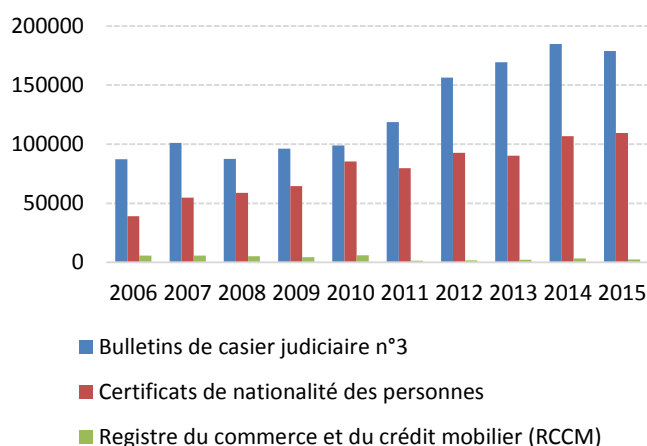
Sources statistiques

Registre du commerce et du crédit mobilier, divers autres registres du greffe des TGI.

Tableau 28 : Bulletins n°3 de casier judiciaire et certificats de nationalité de personnes délivrés, immatriculations au RCCM et cessions volontaire de salaires

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Bulletins de casier judiciaire n°3	87 254	101140	87 603	96 208	99 017	118 664	156 350	169 316	184 880	178 654
Certificats de nationalité des personnes	39 006	54 797	59 709	64 492	85 424	79 670	92 662	90 142	106 688	109 492
Registre du commerce et du crédit mobilier (RCCM) dont Immatriculation	5 724	5 784	5 300	4 526	6 118	1 432	1 651	2 104	3 204	2 368
Personnes physiques	3 922	3 724	3 455	3 598	3 942	1 157	1 393	1 823	2 782	1 965
Personnes morales	699	677	763	811	1 078	96	53	70	97	112
Cession volontaire de salaires	9 305	9 602	5 853	4 114	4 515	4 668	3 141	4 202	3 873	22 993

Graphique 47 : Evolution du nombre des principaux actes de greffes des TGI



Graphique 48 : Répartition des principaux actes de greffe des TGI en 2015 selon leur nature

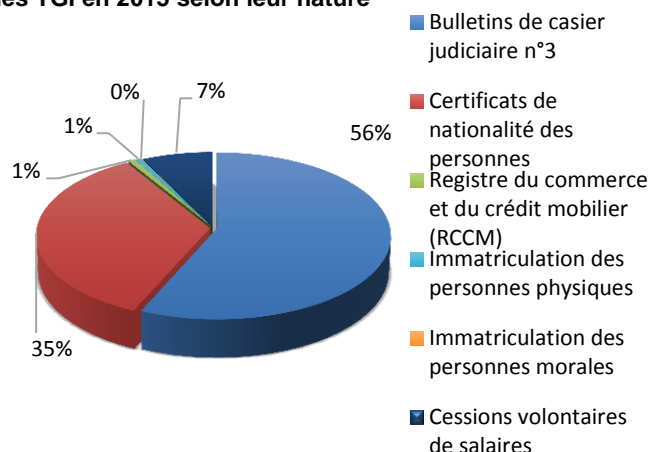


Tableau 29 : Evolution du nombre de bulletins de casier judiciaire n°3, de certificats de nationalité de personnes délivrés et d'immatriculations au RCCM par TGI

	Bulletins de casier judiciaire			Certificats de nationalité			Immatriculations au RCCM		
	Nombre	Variation en % /		Nombre	Variation en % /		Nombre	Variation en % /	
	2015	2006	2014	2015	2006	2014	2015	2006	2014
Ensemble	178 654	104,8	-3,4	109 492	180,7	2,6	2 077	-55,0	-27,9
Banfora	5457	94,5	-1,7	4 739	332,0	48,4	167	114,1	5,0
Bobo-Dioulasso	16 371	14,2	-32,8	11 095	67,4	10,4		-100,0	-
Bogandé	2 257	210,5	66,1	1 010	341,0	56,1	54	285,7	22,7
Boromo	4 145	226,9	5,8	4 606	1772,4	125,5	102	920,0	54,5
Dédougou	5 472	101,5	2,9	2 402	139,7	68,7	122	110,3	-12,2
Diapaga	1 818	570,8	3,0	812	773,1	-4,5	0	-100,0	-100,0
Diébougou	2 922		-1,4	1 336		10,6	44		-40,5
Djibo	1 548		-19,2	815		-11,6	35		-35,2
Dori	2 418	165,7	-10,2	1 339	196,2	4,7	115	248,5	-18,4
Fada N'gourma	4 731	79,1	38,3	3 341	250,9	6,6	127	89,6	-29,4
Gaoua	2 627	1,4	-1,0	1 550	123,0	37,8	111	-13,3	5,7
Kaya	5 586	106,0	-7,3	3 215	291,1	2,7	109	12,4	-33,5
Kongoussi	2 341	39,4	10,1	1 391	134,2	-2,0	58	-47,3	-22,7
Koudougou	16 091	85,4	11,0	6 982	153,8	-1,4	221	30,8	-28,5
Léo	2 615		7,8	1 469		20,1	44		-58,5
Manga	4 533	187,6	-9,5	5 985	959,3	67,5	91	49,2	-62,2
Nouna	2 046		5,2	1 576		3,1	14		-53,3
Orodara	2 605		4,0	1 382		61,8	37		85,0
Ouagadougou	53 671	89,2	1,4	31 916	91,8	-10,5		-100,0	-
Ouahigouya	10 353	95,6	11,1	6 132	224,8	31,0	220	70,5	-23,6
Tenkodogo	15 721	162,1	-9,2	9 302	198,1	-14,5	234	43,6	-22,3
Tougan	3 452	33,6	-24,9	1 825	170,0	-9,9	48	26,3	-7,7
Yako	4 189	1542,7	-10,7	1 933	2378,2	-11,0	26	225,0	-79,7
Ziniaré	5 685	207,6	1,5	3 339	591,3	-49,4	98	14,0	-45,3
Médiane*	4 167	102	1	2 168	225	6	95	44	-26

NB : les immatriculations au RCCM sont désormais traitées au niveau des tribunaux de commerce

III.4. Tribunaux d'instance

Points saillants :

- hausse de 33,3% du nombre d'affaires nouvelles par rapport à 2014 ;
- forte baisse de la proportion des décisions rendues par rapport aux affaires nouvelles ;
- allongement des durées de traitement des affaires.

Commentaire général

En 2015 les tribunaux d'instance du Burkina Faso ont enregistré 405 affaires nouvelles (hors les contraventions). Cette valeur a augmenté de 33,3% par rapport à 2014. La hausse s'explique par l'augmentation des affaires nouvelles du tribunal d'instance de Ouagadougou de l'ordre de 29,2% par rapport à 2014.

Aucune affaire nouvelle commerciale n'a été enregistrée en 2015 contre 10 en 2014. Les injonctions de payer (48,5%) et les affaires civiles (43,7%) représentent la majorité des affaires nouvelles. Les contraventions ne représentent que 7,7% et ont connu une très forte baisse. En effet, 120 contraventions ont été dénombrées en 2014 contre 34 en 2015, soit une baisse de 71,7%. Sur la période 2006 à 2015, le nombre total des affaires nouvelles est passé de 787 à 439 ce qui correspond à une diminution de 44,2%.

Le nombre de décisions rendues en 2015 a connu une baisse significative. Il est passé de 342 en 2014 à 144 en 2015, soit une régression de 57,9%. Les décisions rendues au fond représentent 62,5% de toutes les décisions. La proportion des décisions rendues par rapport aux nouvelles affaires a connu une forte décroissance en 2015 comparativement à l'année dernière. Elle est passée de 113,2% en 2014 à 35,6% en 2015 soit une baisse de 77,6 points de pourcentage. Cependant, par rapport à 2006 elle a légèrement augmenté de 29,7%.

Le délai moyen pour rendre une décision commerciale s'est allongé de 23 jours par rapport à 2014 passant ainsi de 2 mois à 2 mois 23 jours. L'augmentation de la durée moyenne est plus accentuée au niveau des affaires civiles. En effet le temps moyen de traitement d'une affaire civile dans les tribunaux d'instance est de 3 mois 11 jours en 2015, contre 2 mois 10 jours en 2014.

Les décisions civiles et commerciales rédigées en 2015 représentent 89,6% des décisions rendues. Elles sont en légère baisse comparativement à celles de 2014 qui représentaient 93,3%. Au cours des dix dernières années, la proportion des décisions rédigées par rapport à celles rendues a toujours été supérieure à 100%, excepté les années 2009 et 2010.

Le nombre de décisions rendues par magistrat est de 18,7 en 2015 contre 38,2 en 2014. On note une diminution de ce ratio depuis 2013 où il était de 39,0. En 2015, au tribunal d'instance de Bobo-Dioulasso, 3,5 décisions en moyenne sont rendues par magistrat contre 50,5 en 2014 tandis que l'on note à Ouagadougou 26,3 contre 32,0 en 2014.

Les affaires nouvelles de simple police ont connu en 2015, une diminution de 71,7%. Elle est de 77,4% au TI de Bobo-Dioulasso et 65,5% à Ouagadougou. Au tribunal d'instance de Ouagadougou et de Bobo-Dioulasso, on note en 2015, un taux de décisions rédigées respectivement de 116,2% et de 100% dû d'une part au passif de décisions non rédigées des années antérieures et à l'ensemble des décisions rendues.

Notes méthodologiques :

Concepts : Voir Glossaire en annexe.

Décisions rendues par magistrat : Rapport entre le nombre de décisions rendues et le nombre de magistrats.

Part d'affaires nouvelles par type : Rapport entre le nombre d'affaires nouvelles d'un type donné et le nombre total d'affaires nouvelles.

Part des décisions rendues par nature : Rapport entre le nombre de décisions rendues d'une nature donnée et le nombre total de décisions rendues.

Proportion de décisions rédigées : Rapport entre le nombre de décisions rédigées et le nombre total de décisions rendues.

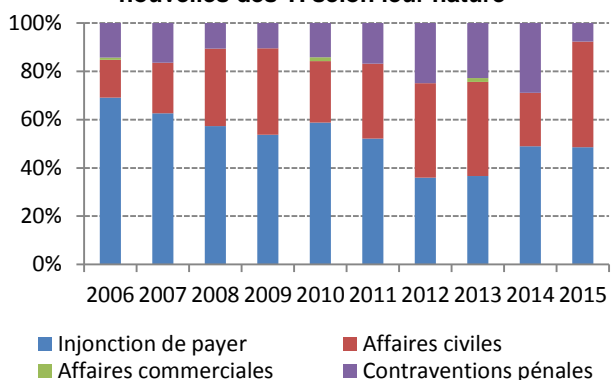
Variation : Ecart entre la valeur de la variable au cours d'une année donnée et la valeur de cette variable au cours d'une année antérieure (dite de base), rapporté à cette même valeur de l'année de base. Il s'agit du taux de croissance ou taux d'évolution.

Sources statistiques : Rôles, plumitifs des audiences, registres des injonctions de payer, répertoires civils et commerciaux, répertoires de simple police

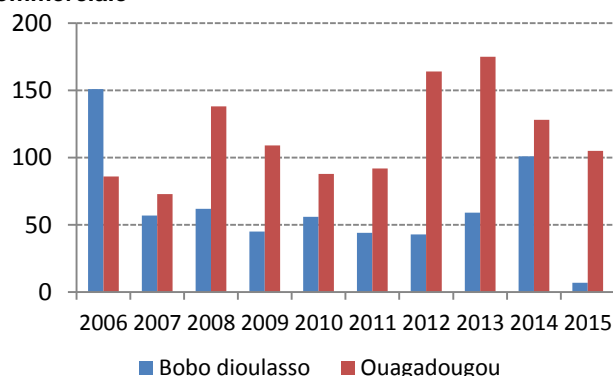
Tableau 30 : Affaires nouvelles, décisions rendues et jugements rendus (hors radiation et conciliation) par magistrat en matière civile et commerciale dans les tribunaux d'instance

	Affaires nouvelles civiles et commerciales			Décisions rendues			Jugements rendus / magistrat		
	Nombre	Variation en % /		Nombre	Variation en % /		Nombre		
	2015	2006	2014	2015	2006	2014	2006	2014	2015
Ensemble	192	47,7	54,8	112	-52,7	-51,1	47,4	38,2	18,7
Bobo-Dioulasso	32	-38,5	-25,6	7	-87,7	-93,1	50,3	50,5	3,5
Ouagadougou	160	105,1	97,5	105	22,1	-18,0	43,0	32,0	26,3

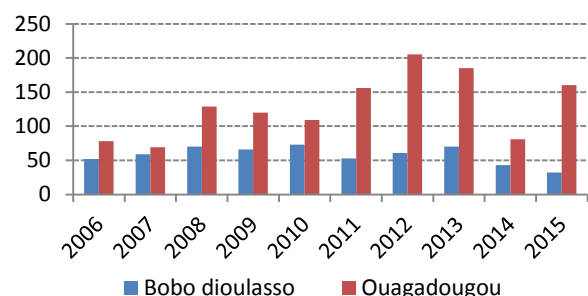
Graphique 49 : Evolution de la répartition des affaires nouvelles des TI selon leur nature



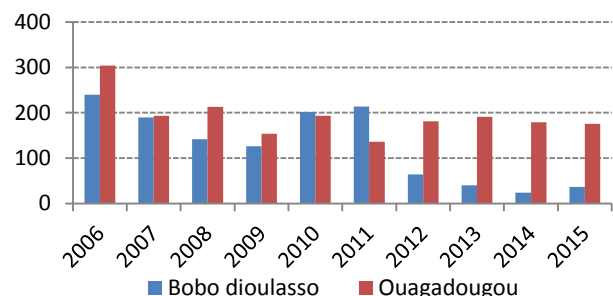
Graphique 50 : Evolution du nombre de décisions rendues par les TI dans les affaires civiles et commerciale



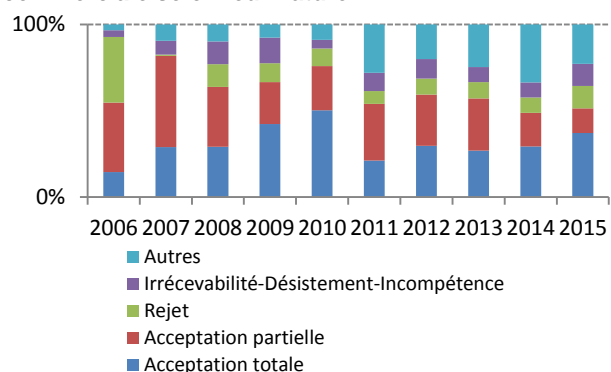
Graphique 51 : Evolution du nombre d'affaires nouvelles civiles et commerciales par TI



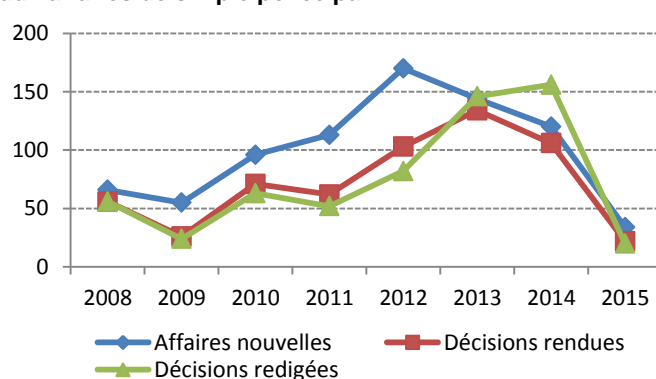
Graphique 52 : Evolution du nombre d'affaires nouvelles d'injonctions de payer par TI



Graphique 53 : Evolution de la répartition des décisions rendues par les TI en matière civile et commerciale selon leur nature



Graphique 54 : Evolution du nombre d'affaires nouvelles, de décisions rendues et de décisions rédigées relatives aux affaires de simple police par TI



Affaires nouvelles	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Décisions rendues	787	511*	554*	466*	577*	559*	511*	486*	303*	405
Décisions rendues/Affaires nouvelles (%)	234	139*	213*	160*	158*	189*	259*	311*	343*	144
Proportion des décisions rédigées (%)	29,7	27,2	38,4	34	27,4	33,8	50,7	64	113,2	35,6
Temps moyen mis pour rendre une décision civile	51,7	88,5	93	148,8	229,1	59,8	62,9	58,5	93	89,6
Temps moyen mis pour rendre une décision commerciale	-	-	-	-	-	2 mois 9jrs	2mois 3jrs	2mois 11jrs	2 mois 10 jrs	3 mois 11 jrs
	-	-	-	-	-	2 mois 16jrs	2mois 2jrs	3mois 22jrs	2 mois	2 mois 23jrs

*sans les contraventions

III.5. Tribunaux de commerce

Points saillants :

- ratio de décision rédigée par décision rendue de 87,1% ;
- augmentation de 9 jours du temps moyen de traitement d'une affaire commerciale.

Commentaire général

Depuis l'ouverture des tribunaux de commerce, on constate une augmentation annuelle du nombre d'affaires enregistrées. Cette augmentation est de l'ordre de 15,9% entre 2011 et 2012, 7,3% entre 2012 et 2013, 21,5% entre 2013 et 2014 et de 10,3% entre 2014 et 2015. Elle est constatée aussi bien dans les affaires ordinaires que les référés. Les affaires en référé constituent près de 46,8% des affaires nouvelles reçues par les tribunaux de commerce en 2015.

Comme les affaires nouvellement enregistrées, les décisions rendues connaissent aussi une augmentation au fil des années. Cette augmentation est de 16,9% entre 2014 et 2015. Il faut noter que 47,8% de ces décisions sont des ordonnances de référés. La proportion des décisions rédigées par rapport aux décisions rendues connaît une baisse en 2015. En effet, 87,1% des décisions rendues ont été rédigées en 2015 contre 97,7% en 2014 et 96,1% en 2013.

Les décisions rendues par type en 2015 font ressortir une forte proportion des décisions de type « contradictoire » (98,8%), suivies de celles rendues par « réputé contradictoire » (1,2%) et enfin de celles rendues par « défaut » (0%).

Selon la nature des décisions, on a enregistré 32,4% de décisions d'acceptation totale, 19,5% d'acceptation partielle, 21,0% de rejet, 7,6% d'incompétence, 8,5% d'irrecevabilité, 7,2% de désistement, 3,2% d'avant dire droit et les radiations 0,6%.

La durée moyenne de traitement des affaires dans les tribunaux de commerce est d'environ 7 mois 3 jours en 2015 contre 6 mois 24 jours en 2014 et 7 mois 20 jours en 2013. Par tribunal de commerce, celui de Ouagadougou présente en 2015 une durée moyenne de 7 mois 14 jours et celui de Bobo Dioulasso présente une durée moyenne de 6 mois 4 jours.

Enfin, les actes établis dans ces tribunaux en 2015 se répartissent comme suit: 6 137 immatriculations au RCCM contre 6 855 en 2014, 1286 modifications au RCCM contre 1385 en 2014 ; 155 radiations contre 149 en 2014 ; 288 suretés mobilières contre 203 en 2014 ; 12 486 certificats de non faillite et autres contre 20 349 en 2014.

Notes méthodologiques :

Concepts : Voir Glossaire en annexe.

Part d'affaires nouvelles par type : Rapport entre le nombre d'affaires nouvelles d'un type donné et le nombre total d'affaires nouvelles.

Part des décisions rendues par nature : Rapport entre le nombre de décisions rendues d'une nature donnée et le nombre total de décisions rendues.

Proportion de décisions rédigées : Rapport entre le nombre de décisions rédigées et le nombre total de décisions rendues.

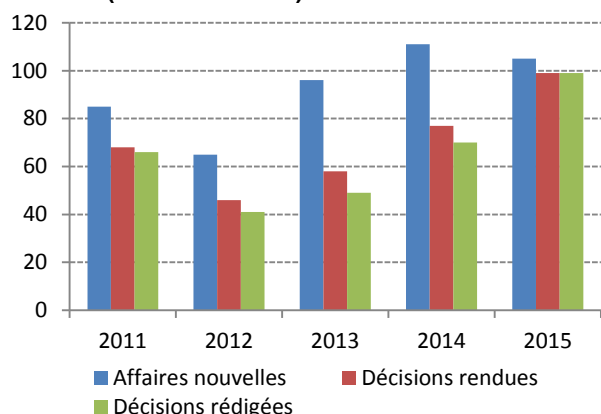
Variation : Ecart entre la valeur de la variable au cours d'une année donnée et la valeur de cette variable au cours d'une année antérieure (dite de base), rapporté à cette même valeur de l'année de base. Il s'agit du taux de croissance ou taux d'évolution.

Sources statistiques : Rôles, plumitifs des audiences, registres des injonctions de payer, répertoires civils et commerciaux, répertoires de simple police.

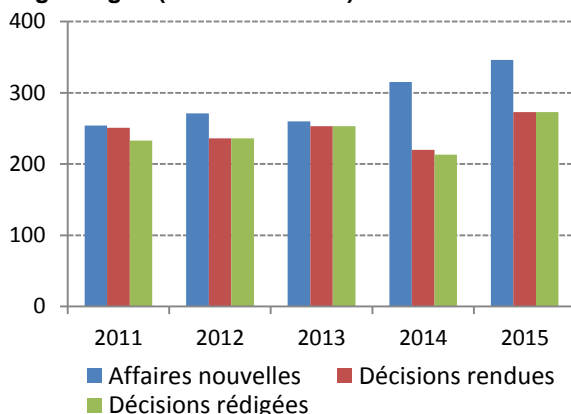
Tableau 31 : Affaires nouvelles, décisions rendues et décisions rédigées dans les tribunaux de commerce

	Affaires commerciales				
	2011	2012	2013	2014	2015
Affaires nouvelles	504	590	633	769	848
<i>dont référés</i>	170	254	277	343	397
Décisions rendues	461	512	567	610	713
<i>dont référés</i>	142	230	256	313	341
Décisions rédigées	449	503	546	596	621
<i>dont référés</i>	150	226	244	313	249
Proportion des décisions rédigées sur décisions rendues	97,4%	98,2%	96,3%	97,7%	87,1
Temps moyen pour rendre une décision commerciale	9 mois 6 jours	8 mois 2 jours	7 mois 20 jours	6 mois 24 jours	7 mois 3 jours

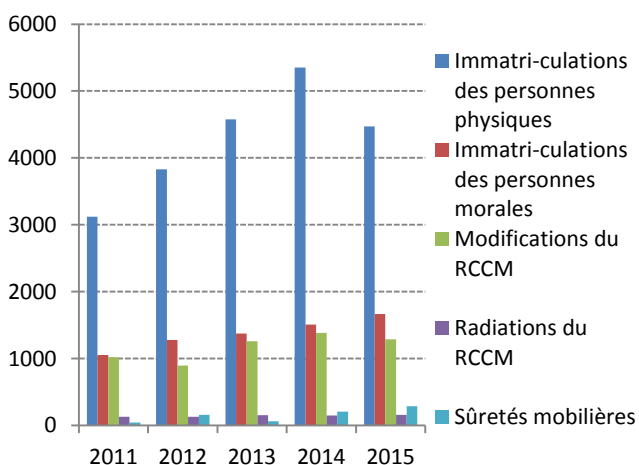
Graphique 55 : Affaires nouvelles, décisions rendues et décisions rédigées par le tribunal de commerce de Bobo-Dioulasso (sans les référés)



Graphique 56 : Affaires nouvelles, décisions rendues et décisions rédigées par le tribunal de commerce de Ouagadougou (sans les référés)



Graphique 57 : Répartition des activités relatives au RCCM



Graphique 58 : Répartition des décisions commerciales selon le type et le TC

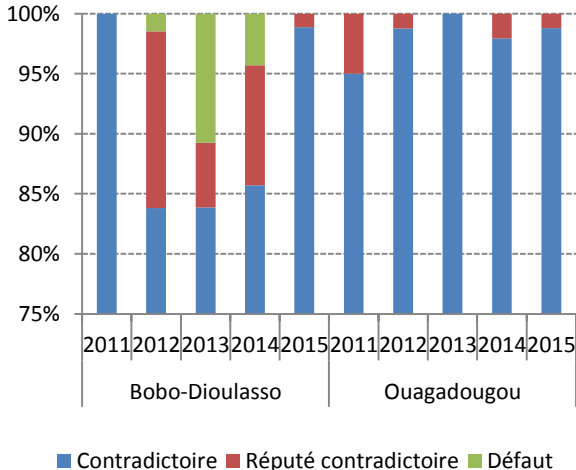


Tableau 32 : Durée de traitement des affaires commerciales par tribunal de commerce

		Moins de 3 mois	De 3 mois à moins de 6 mois	De 6 mois à moins d'un an	De 1 an à moins de 2 ans	de 2 ans à moins de 3 ans	3 ans et plus
		Bobo-Dioulasso	2012	24	8	8	3
2013	30		12	9	4	2	0
2014	46		15	10	4	1	1
2015	45		22	19	7	3	1
Ouagadougou	2012	35	71	71	40	8	0
	2013	54	65	93	33	6	2
	2014	49	65	82	18	2	4
	2015	65	78	106	13	5	6

III.6. Juridictions pour mineurs : Juges des enfants et Tribunaux pour enfants

Points saillants :

- une seule affaire nouvelle dans les TPE en 2015;
- aucune décision rendue par les TPE en 2015 ;
- hausse du nombre d'affaires et de décisions rendues au niveau des juges des enfants;

Commentaire général

Les juridictions pour enfants du Burkina-Faso ont enregistré en 2015, 261 affaires nouvelles contre 211 en 2014. Elles ont rendu 283 décisions contre 209 en 2014. Le nombre d'affaires nouvelles et de décisions rendues a ainsi évolué entre 2014 et 2015 respectivement de 23,8% et 38,7%.

La proportion des affaires nouvelles des juges des enfants de Ouagadougou a connu une hausse en 2015. En effet, elle est passée de 52% en 2014 à 57,7% en 2015. Les juges des enfants de Bobo-Dioulasso et de Ouahigouya ont enregistré une baisse du nombre d'affaires nouvelles soit respectivement 16% et 12%.

Les tribunaux pour enfants n'ont enregistré qu'une (01) seule affaire en 2015 comme en 2014. Elle est de nature correctionnelle.

Aucune décision n'a été rendue en 2015 pour les Tribunaux pour enfants de Bobo-Dioulasso et de Ouagadougou.

En 2015, les juges des enfants ont enregistré 28 affaires nouvelles relatives à la protection des mineurs en danger (impliquant 50 mineurs). Comparativement à 2014, le nombre d'affaires nouvelles a augmenté de 18 unités.

Quant aux affaires concernant les mineurs en conflit avec la loi, les juges des enfants en ont reçues 257 en 2015 soit une augmentation de 27,2% par rapport à 2014.

Dans le même ordre, le nombre de décisions rendues par les juges des enfants est passé de 204 en 2014 à 283 en 2015 avec un taux de croissance de 26%.

Enfin, 11 affaires nouvelles en instruction sont enregistrées en 2015. Ce qui porte le nombre d'affaires en cours d'instruction à 42 au 31 décembre 2015.

Les tribunaux pour enfants n'ont enregistré qu'une (01) seule affaire en 2015 comme en 2014. Elle est de nature correctionnelle.

Aucune décision n'a été rendue en 2015 par les Tribunaux pour enfants.

Notes méthodologiques :

Les données de Bobo-Dioulasso ont été estimées en 2014

Concepts : Voir Glossaire en annexe.

Décisions rendues par magistrat : Rapport entre le nombre de décisions rendues et le nombre de magistrats.

Part d'affaires nouvelles par type : Rapport entre le nombre d'affaires nouvelles d'un type donné et le nombre total d'affaires nouvelles.

Part des décisions rendues par nature : Rapport entre le nombre de décisions rendues d'une nature donnée et le nombre total de décisions rendues.

Variation: Ecart entre la valeur de la variable au cours d'une année donnée et la valeur de cette variable au cours d'une année antérieure (dite de base), rapporté à cette même valeur de l'année de base. Il s'agit du taux de croissance ou taux d'évolution.

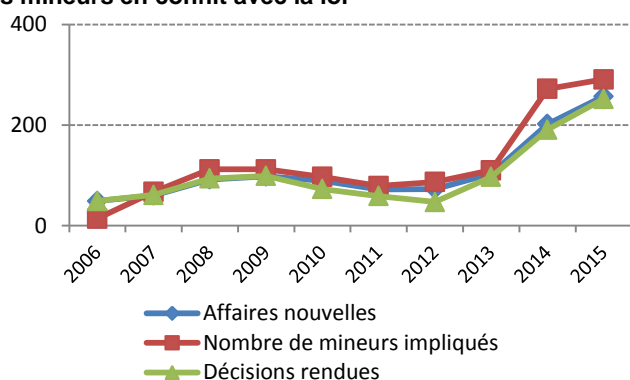
Sources statistiques

Rôles, plumitifs des audiences, répertoires des jugements des JE et des TPE.

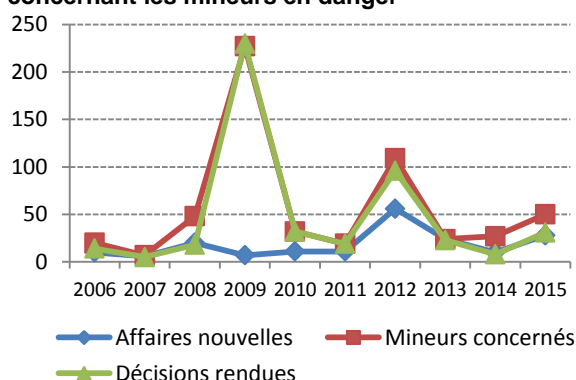
Tableau 33 : Affaires nouvelles, décisions rendues et nombre de décisions rendues par magistrat dans les juridictions pour mineurs (exceptées les affaires à l'instruction)

	Affaires nouvelles		Décisions rendues		Décisions rendues / magistrat	
	Nombre 2015	Variation en % / 2014	Nombre 2015	Variation en % / 2014	Nombre 2014	2015
Juge des enfants	260	23,8	283	38,7	20	28
Banfora	10	25,0	11	37,5	8	11
Bobo-Dioulasso	32	-15,8	46	7,0	22	23
Kaya	28	64,7	30	50,0	20	30
Koudougou	25	19,0	17	-29,2	24	17
Ouagadougou	150	37,6	163	73,4	24	41
Ouahigouya	15	-11,8	16	6,7	15	16
Tribunaux pour enfants	1	0,0	0	-100,0	1	0
Bobo-Dioulasso	0	-	0	-100,0	2	0
Ouagadougou	1	0,0	0	-	0	0

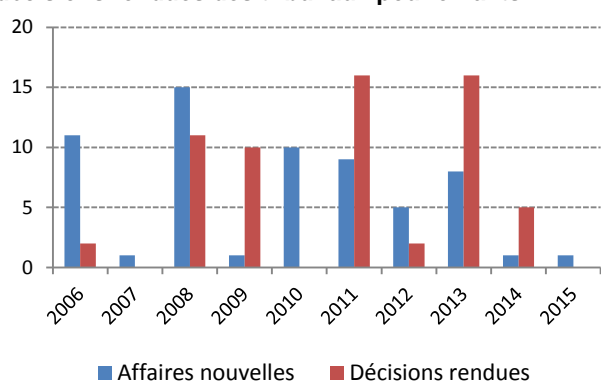
Graphique 59 : Evolution du nombre d'affaires nouvelles, de mineurs et de décisions rendues par les JE concernant les mineurs en conflit avec la loi



Graphique 60 : Evolution du nombre d'affaires nouvelles, de mineurs et de décisions rendues par les JE concernant les mineurs en danger



Graphique 61 : Evolution des affaires nouvelles et décisions rendues des tribunaux pour enfants



Graphique 62 : Répartition des décisions rendues par les JE concernant les mineurs en conflit avec la loi

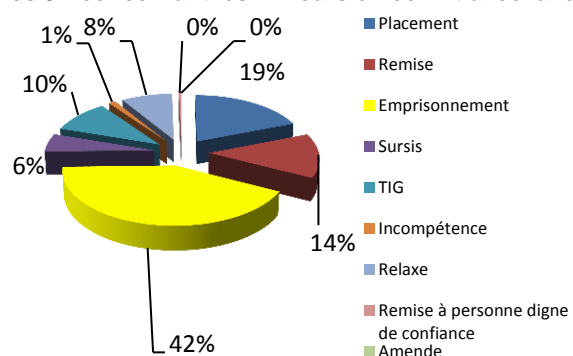


Tableau 34 : Evolution du nombre d'affaires nouvelles enregistrées par les TPE

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Affaires nouvelles	11	1	15	1	15	9	5	8	1	1
Contraventions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Délits	3	1	4	1	0	2	1	2	0	1
Crimes	8	0	11	0	15	7	4	6	1	0

III.7. Tribunaux du travail

Points saillants :

- 7 affaires nouvelles sur 10 enregistrées à Ouagadougou ;
- baisse de 24,7% du ratio des décisions rendues par affaire nouvelle en 2015 ;
- 1 affaire nouvelle sur 2 concerne la rupture de contrat de travail.

Commentaire général

Les tribunaux du travail ont enregistré 1 225 affaires nouvelles en 2015. Le nombre d'affaires nouvelles a augmenté de 25,4% par rapport à 2014. L'augmentation est plus remarquable au tribunal du travail de Bobo-Dioulasso qui présente une évolution de 50,5% par rapport à 2014 que dans ceux de Koudougou (22,1%) et de Ouagadougou (19,3%).

Le tribunal du travail de Ouagadougou enregistre en 2015, à lui seul 70,6% de l'ensemble des affaires nouvelles, et ceux de Bobo-Dioulasso et de Koudougou enregistrent respectivement 22,6% et 6,8%.

Selon la nature des affaires nouvelles, on note une forte représentation des ruptures de contrat de travail. Ainsi, en 2015, la moitié des affaires nouvelles des tribunaux du travail est relative aux ruptures de contrat de travail (51,6%). Le non-paiement de salaire représente 18,1% des affaires nouvelles de 2015 et les reconstitutions de carrière, référé, sécurité sociale et autres 30%.

Les décisions rendues en 2015 ont connu une augmentation de 7% par rapport à 2014. Les décisions rendues sur le fond (acceptation totale, acceptation partielle, rejet) représentent 66% de l'ensemble, les autres décisions (incompétence, irrecevabilité, désistement, avant dire droit) 14,5% et les décisions de radiation 19,5%. En 2015 les décisions de radiation occupaient seulement 1,6% de l'ensemble des décisions.

Selon la nature de la décision, les décisions rendues contradictoirement, tout comme en 2014 occupent la première place des décisions rendues (73,6%). Les décisions par défaut et celles réputées contradictoires représentent respectivement 18% et 8,4%.

En 2015, les tribunaux du travail ont rédigé 629 décisions. Ce nombre représente 72% des décisions rendues contre 97,4% en 2014.

Le ratio décision rendue par affaire nouvelle hors radiation en 2015 est de 57,5% contre 82,3% en 2014 et 82,6% en 2006. Tous les tribunaux du travail ont enregistré une baisse du ratio entre 2014 et 2015.

Le nombre moyen de jugements rendus par magistrat est de 50,3 en 2015 contre 57 en 2014 et 80 en 2013. En moyenne, un juge du tribunal du travail de Koudougou a rendu 25 décisions au cours de l'année 2015 contre 33 en 2014 et 128 en 2013. Celui du tribunal du travail de Ouagadougou en a rendu 64,8 contre 73,4 en 2014 et 72,4 en 2013 et enfin un juge du tribunal du travail de Bobo-Dioulasso a rendu en moyenne 34,0 décisions en 2015 contre 37,8 en 2014 et 80,0 en 2013.

La durée moyenne de traitement d'une affaire sociale par les tribunaux du travail a augmenté de 3 mois. Il est ainsi passé de 1 an en 2014 à 1 an 3 mois en 2015. Notons tout de même que 160 affaires sociales ont été traitées en moins de 6 mois et 175 affaires ont été traitées en 1 an et plus.

Notes méthodologiques :

Concepts : Voir Glossaire en annexe.

Décisions rendues par magistrat : Rapport entre le nombre de décisions rendues et le nombre de magistrats.

Part d'affaires nouvelles par type : Rapport entre le nombre d'affaires nouvelles d'un type donné et le nombre total d'affaires nouvelles.

Part des décisions rendues par nature : Rapport entre le nombre de décisions rendues d'une nature donnée et le nombre total de décisions rendues.

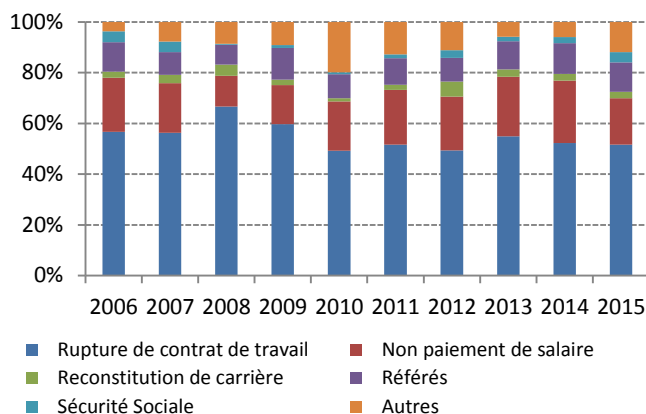
Variation : Ecart entre la valeur de la variable au cours d'une année donnée et la valeur de cette variable au cours d'une année antérieure (dite de base), rapporté à cette même valeur de l'année de base. Il s'agit du taux de croissance ou taux d'évolution.

Sources statistiques : Rôles, plunitifs des audiences, répertoires des jugements des tribunaux du travail.

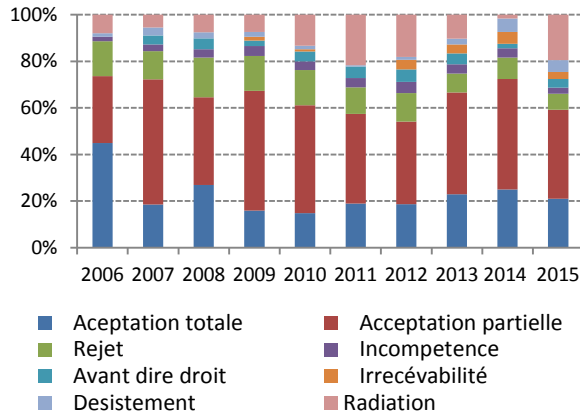
Tableau 35 : Affaires nouvelles, décisions rendues et proportion de décisions rédigées par les tribunaux du travail

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Affaires nouvelles	459	578	673	710	739	756	1 104	996	977	1 225
Décisions rendues (y compris radiations)	379	346	423	496	681	618	742	975	817	874
Proportion des décisions rédigées %	93,9	97,1	81,3	96,3	78,2	76,4	74,7	87,4	97,4	72,0
Temps moyen mis pour rendre une décision sociale	-	-	-	-	-	1 an 3mois	1 an 3mois	1 an	1 an	1 an 3mois

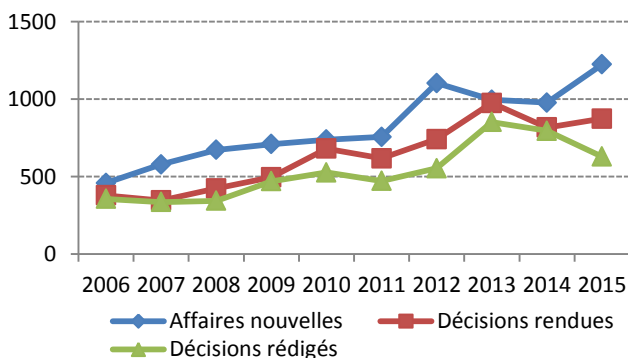
Graphique 63 : Evolution de la répartition des affaires nouvelles des TT selon le type de litiges



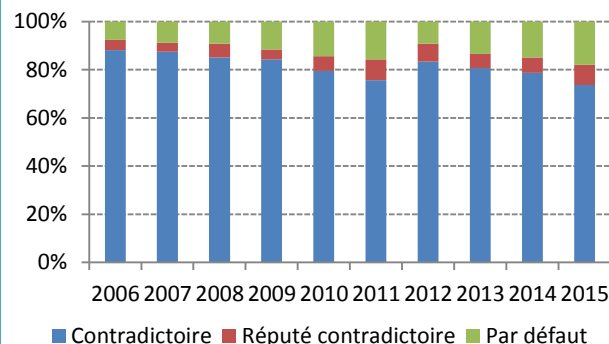
Graphique 64 : Evolution de la répartition des décisions rendues par les TT selon leur nature



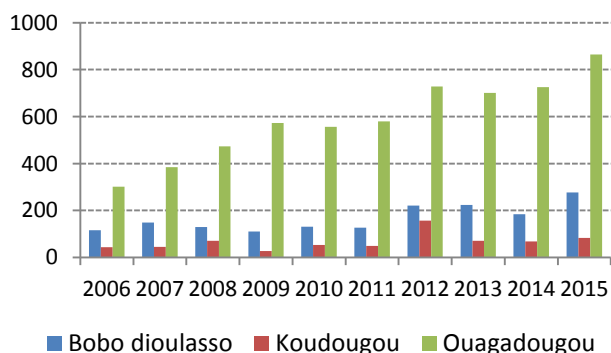
Graphique 65 : Evolution des affaires nouvelles, décisions rendues et décisions rédigées par les TT



Graphique 66 : Evolution de la répartition des décisions rendues par les TT selon le type



Graphique 67 : Evolution de la répartition des affaires nouvelles par tribunal du travail



Graphique 68 : Evolution de la répartition des décisions rendues par tribunal du travail

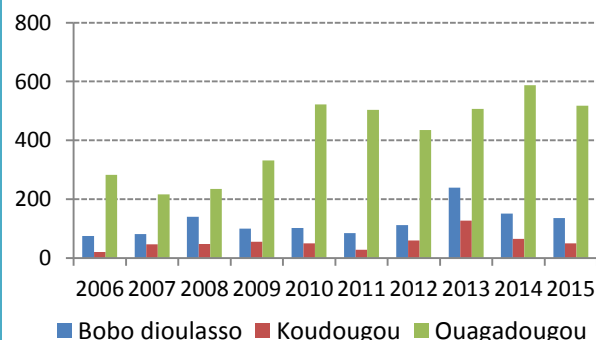


Tableau 36 : Evolution des affaires nouvelles, des ratios Décisions rendues/Affaires nouvelles et Décisions rendues par magistrat dans les tribunaux du travail

	Affaires nouvelles			Décisions rendues/ Affaires nouvelles (en %)			Nombre de décisions rendues/ Magistrat		
	Nombre	Variation /		2006	2014	2015	2006	2014	2015
	2015	2006	2014	2006	2014	2015	2006	2014	2015
Ensemble	1225	166,9	25,4	82,6	82,3	57,5	47,4	57,4	50,3
Bobo-Dioulasso	277	140,9	50,5	65,2	82,1	49,1	25,0	37,8	34,0
Koudougou	83	93,0	22,1	48,8	97,1	60,2	-	33,0	25,0
Ouagadougou	865	187,4	19,3	94,0	81,0	59,9	56,6	73,4	64,8

IV. Activités des juridictions de l'ordre administratif

IV.1. Cour des comptes

Points saillants :

- baisse continue du nombre d'affaires nouvelles depuis 2011 ;
- baisse significative des arrêts définitifs et des arrêts provisoires rendus en 2015.

Commentaire général

Le nombre de comptes de gestion reçus en 2015 par la Cour des comptes est de 202 contre 235 en 2014. Entre 2011 et 2015, ce nombre ne fait que décroître. Au cours de la dernière décennie, les comptes de gestion reçus par les différentes chambres de la Cour des comptes a connu des variations diverses. Ainsi, ceux de la chambre chargée du contrôle des opérations des collectivités territoriales et de la chambre chargée du contrôle des entreprises publiques ont connu leur pic en 2007 avec respectivement 470 et 245 comptes reçus. La production des comptes au niveau de ces deux chambres a connu une baisse significative respectivement en 2008 et 2010.

Entre 2014 et 2015, le nombre de comptes de gestion reçus par la chambre chargée du contrôle des opérations des collectivités territoriales connaît une baisse de 25,4% tandis que celui reçu par la chambre chargée du contrôle des entreprises publiques a enregistré une augmentation de 26,7%. Quant à la chambre chargée du contrôle des opérations de l'Etat, elle a vu ses comptes de gestion reçus diminués de 3,5%.

Le nombre de décisions rendues en matière de contrôle juridictionnel a connu une diminution considérable entre 2014 et 2015. En effet, on note un seul arrêt rendu en 2015 contre 95 en 2014. Ce dernier est un arrêt définitif.

En marge des contrôles juridictionnels, la cour des comptes a effectué 11 contrôles de gestion en 2015. Ce nombre n'a pas évolué puisqu'il était le même en 2014. Le nombre de référés suite au contrôle de gestion, a connu une augmentation, passant de 5 en 2014 à 6 en 2015. Quant aux lettres du premier président, leur nombre n'a pas évolué en 2015 et est de 1.

Notes méthodologiques :

Concepts : Voir Glossaire en annexe.

Variation : Ecart entre la valeur de la variable au cours d'une année donnée et la valeur de cette variable au cours d'une année antérieure (dite de base), rapporté à cette même valeur de l'année de base. Il s'agit du taux de croissance ou taux d'évolution.

Sources statistiques

Rôles du greffe central et des greffes de chambres, plunitifs des audiences de la Cour des comptes.

CCOE : Chambre chargée du contrôle des opérations de l'Etat

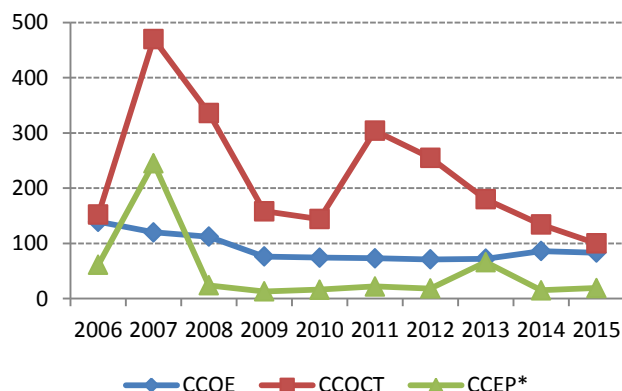
CCOCT : Chambre chargée du contrôle des opérations des collectivités territoriales

CCEP : Chambre chargée du contrôle des entreprises publiques

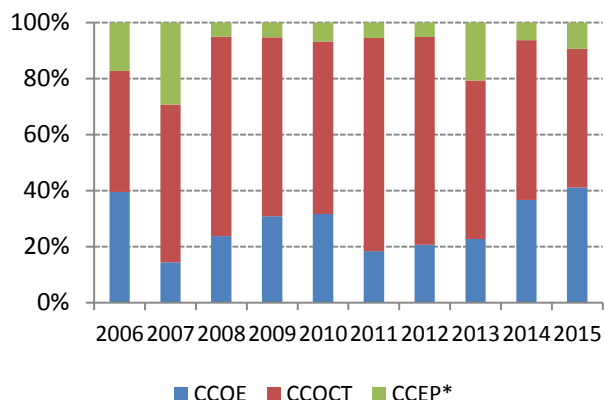
Tableau 37 : Comptes reçus, arrêts rendus et contrôles de gestion effectués par la Cour des comptes

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Comptes de gestion reçus	352	835	472	247	234	399	344	318	235	202
Arrêts provisoires	2	24	24	94	36	22	0	60	36	0
Arrêts définitifs	0	2	21	61	18	117	0	2	59	1
Contrôles de gestion effectués	3	13	11	11	3	8	5	7	11	11
Décision de référés	7	8	6	6	0	4	4	3	5	6
Lettres du président (décision)	1	4	25	2	0	1	0	4	1	1

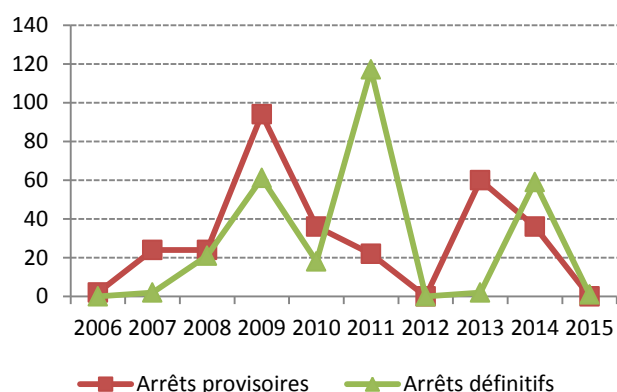
Graphique 69 : Evolution du nombre de comptes reçus par les différentes chambres de la Cour des comptes



Graphique 70 : Evolution de la répartition des comptes reçus par la Cour des comptes par chambre



Graphique 71 : Evolution du nombre d'arrêts rendus par la Cour des comptes suite au contrôle de comptes



Graphique 72 : Evolution du nombre de contrôles de gestion effectués et des décisions rendues

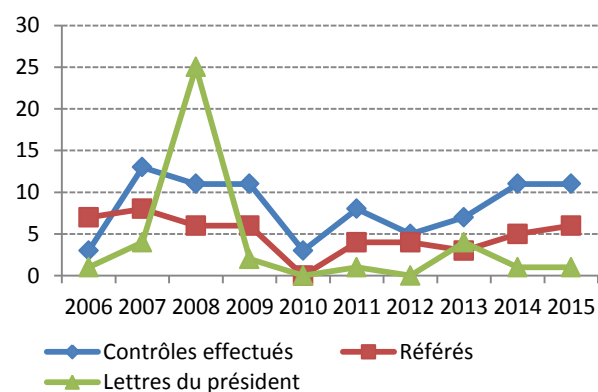


Tableau 38 : Evolution des comptes reçus par la Cour des comptes, du nombre d'arrêts rendus par compte reçu et du nombre de référés et lettres du président par contrôle effectué

	Comptes reçus		Nombre d'arrêts rendus / comptes reçus		Nombre de référés et lettres du président / contrôles effectués	
	Nombre	Variation (%) /	2014	2015	2014	2015
Ensemble	202	-42,6 -14,0	0,4	0,0	0,55	0,64
Chambre chargée du contrôle des opérations de l'Etat	83	-40,3 -3,5	0,01	0,01	0,67	0,4
Chambre chargée du contrôle des collectivités territoriales	100	-34,2 -25,4	0,7	0	0,5	0,5
Chambre chargée du contrôle des entreprises publiques	19	-68,9 26,7	0	0	0,33	1

IV.2. Conseil d'Etat

Points saillants :

- augmentation des affaires nouvelles en matière foncière;
- faible ratio décisions rendues par affaires nouvelles ;

Commentaire général

Le Conseil d'Etat, a enregistré 149 affaires nouvelles en 2015. Au cours des 10 dernières années, la juridiction a enregistré le plus grand nombre d'affaires nouvelles (172) en 2012. Comparativement à 2014, le nombre d'affaires nouvelles a augmenté de 29 unités soit 24%.

Selon la matière, le contentieux foncier représente 35,6% des affaires nouvelles, le contentieux de la fonction publique 16,8% et 14,1% pour celui des marchés publics. Une seule affaire nouvelle électorale a été enregistrée par le conseil d'Etat. Notons qu'au cours de la dernière décennie, 2015 a connu le plus grand nombre d'affaires nouvelles en matière foncière. Les affaires nouvelles en matière de fonction publique ont chuté de 6 points.

Le conseil d'Etat a rendu 36 décisions en 2015 contre 42 en 2014. Sur les 36 décisions rendues, 33 ont été jugées en appel, 2 en saisine directe et 1 en cassation. Pour les jugements en appel, 66,7% sont des décisions de confirmation (57,6% en confirmation totale et 9,1% en confirmation partielle), 24,2% sont des décisions d'annulation et 9,1% des décisions d'irrecevabilité. Sur les 2 affaires jugées en saisine directe, 1 est une décision de rejet et l'autre d'incompétence. La décision jugée en cassation a été une décision d'irrecevabilité.

Le ratio décisions rendues par affaires nouvelles est faible en 2015. Il est de 24,2% contre 35% en 2014 et 54% en 2006. Selon le contentieux, on note un ratio de 14,6% de décisions rendues par affaire nouvelle pour les marchés publics et 40% pour la fonction publique en 2015.

En 2015, le conseil d'Etat a rédigé 39 décisions contre 28 en 2014. Le taux de rédaction des jugements en 2015 est de 108,3% contre 66,7% en 2014.

Le nombre moyen de décisions rendues par magistrat était de 5,2 en 2006. Il a atteint un maximum de 9 en 2012 avant de chuter à 3,0 en 2013 et 2014. En 2015, ce nombre a encore diminué car on a enregistré seulement en moyenne 2,4 décisions rendues par magistrat.

Notes méthodologiques :

Concepts : Voir Glossaire en annexe.

Décisions rendues par affaire nouvelle : Rapport entre le nombre de décisions rendues et le nombre d'affaires nouvelles.

Décisions rendues par magistrat : Rapport entre le nombre de décisions rendues et le nombre de magistrats.

Part des décisions rendues par nature : Rapport entre le nombre de décisions rendues d'une nature donnée et le nombre total de décisions rendues.

Part des décisions rendues par type de saisine : Rapport entre le nombre de décisions rendues suite à un type de saisine donné et le nombre total de décisions rendues.

Variation : Ecart entre la valeur de la variable au cours d'une année donnée et la valeur de cette variable au cours d'une année antérieure (dite de base), rapporté à cette même valeur de l'année de base. Il s'agit du taux de croissance ou taux d'évolution.

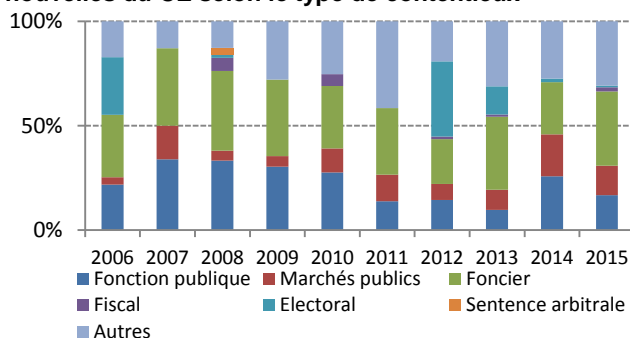
Sources statistiques

Rôles du greffe central et des greffes de chambres, pluriitifs des audiences du Conseil d'Etat.

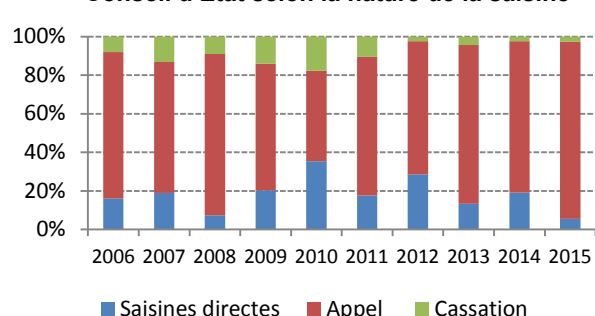
Tableau 39 : Affaires nouvelles et décisions rendues par le Conseil d'Etat

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Affaires nouvelles	87	62	63	79	87	94	172	103	120	149
Ensemble des décisions rendues	58	53	55	64	27	57	126	45	42	36
Décisions rendues pour jugement en saisine directe	10	10	4	13	6	10	36	6	8	2
Décisions rendues pour jugement en appel direct	45	36	46	42	18	41	87	37	33	33
Décisions rendues pour arrêts en cassation	3	7	5	9	3	6	3	2	1	1

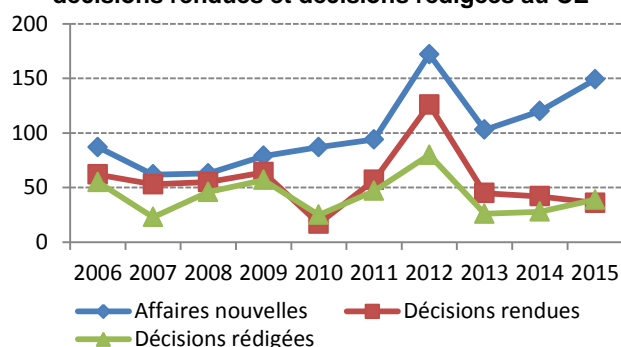
Graphique 73 : Evolution de la répartition des affaires nouvelles du CE selon le type de contentieux



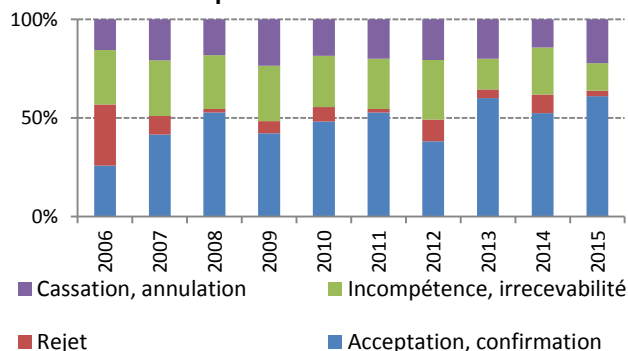
Graphique 74 : Evolution des affaires jugées par le Conseil d'Etat selon la nature de la saisine



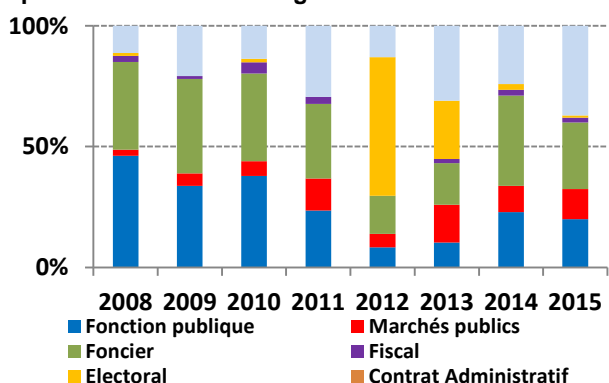
Graphique 75 : Evolution des affaires nouvelles, décisions rendues et décisions rédigées au CE



Graphique 76 : Evolution de la répartition des décisions rendues par le CE selon leur nature



Graphique 77 : Répartition des affaires nouvelles reçues en par le Commissariat du gouvernement du CE



Graphique 78 : Répartition des conclusions rendues par le Commissariat du gouvernement du CE

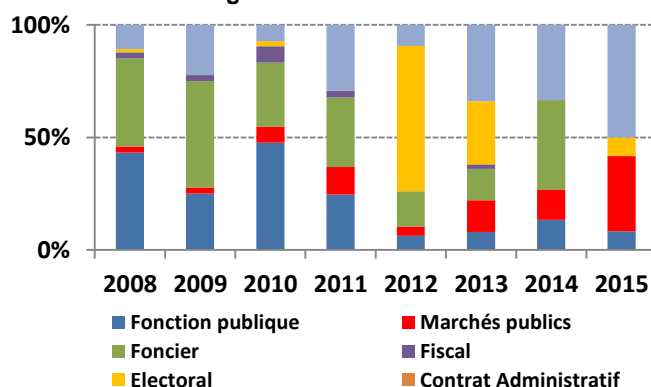


Tableau 40 : Evolution des affaires nouvelles et des ratios Décisions rendues/Affaires nouvelles et Décisions rendues par magistrat au Conseil d'Etat

	Affaires nouvelles			Décisions rendues / Affaires nouvelles (en %)			Nombre de décisions rendues par magistrat		
	Nombre	Variation en %		2006	2014	2015	2006	2014	2015
		2015	2006						
Ensemble	149	71,3	24,2	54,0	35,0	24,2	5,3	3,0	2,4
Fonction publique	25	31,6	-19,4	136,8	19,4	40,0	-	-	-
Marchés publics	21	600,0	-12,5	0,0	37,5	14,3	-	-	-
Foncier	53	103,8	76,7	0,0	33,3	26,4	-	-	-
Fiscal	3	-	-	-	-	0,0	-	-	-
Electoral	1	-95,8	-50,0	83,3	100,0	100,0	-	-	-
Sentence arbitrale	0	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	46	206,7	39,4	0,0	42,4	17,4	-	-	-

IV.3. Tribunaux administratifs

Points saillants :

- 4 sur 5 des affaires nouvelles enregistrées au TA de Ouagadougou en 2015;
- 1 décision sur 2 rendue sur le fond en 2015 ;
- augmentation de 4 points du taux de rédaction des jugements en 2015.

Commentaire général

Les tribunaux administratifs ont reçu 330 affaires nouvelles en 2015 contre 309 en 2014. En 2006, le nombre d'affaires nouvelles se chiffrait à 210. Par rapport à 2014, le nombre d'affaires nouvelles s'est accru de 6,8% et 57,1% par rapport à 2006. L'augmentation du nombre d'affaires nouvelles est plus sensible au TA de Bobo-Dioulasso où elle atteint 14,3% par rapport à l'année antérieure. En 2015, le tribunal administratif de Ouagadougou a enregistré, à lui seul, 67,0% des affaires nouvelles et celui de Bobo-Dioulasso 17,0%. Les 22 autres tribunaux administratifs, présidés cumulativement par les présidents de chaque tribunal de grande instance n'ont enregistré que 53 nouvelles affaires soit 16,0% de l'ensemble des affaires.

Selon le type de contentieux, celui du foncier et de la fonction publique sont les plus récurrents. En effet ils occupent 62,7% des affaires nouvelles des tribunaux administratifs contre 55% en 2014. La part du contentieux lié aux contrats administratifs a, quant à elle diminué par rapport à 2014 (20,7% en 2014 contre 13,0% en 2015). Le contentieux électoral, lui affiche une proportion de 2,4%.

Les tribunaux administratifs ont rendu 255 décisions dont 140 sur le fond en 2015. Ces décisions rendues ont augmenté de 35,6% par rapport à 2014. La répartition selon la nature des décisions en 2015, donne 54,9% de décisions rendues sur le fond et 45,1% pour les autres décisions. Parmi les décisions rendues sur le fond, 48,6% sont des acceptations, totales ou partielles et 51,4% sont des décisions de rejet. Quant aux autres décisions rendues, 4 sont des avant dire droit et des décisions d'irrecevabilité. La proportion de décisions rendues par rapport aux affaires nouvelles est de 78,2%. Ce ratio est de 146,4% au TA de Bobo-Dioulasso, 71% au TA de Ouagadougou et 32,7% pour les autres tribunaux administratifs.

156 décisions ont été rédigées en 2015 contre 108 en 2014. Ces décisions rédigées représentent 61,2% des décisions rendues. Le tribunal administratif de Ouagadougou présente un ratio de 54,1% de décisions rédigées tandis que celui de Bobo-Dioulasso est de 72,0%.

Le temps moyen mis pour rendre un jugement en matière administrative est de 1 an 5 mois en 2015. Cette durée moyenne est restée constante par rapport à 2014

Notes méthodologiques :

Concepts : Voir Glossaire en annexe.

Décisions rendues par affaire nouvelle : Rapport entre le nombre de décisions rendues et le nombre d'affaires nouvelles.

Part des affaires nouvelles par type de contentieux : Rapport entre le nombre d'affaires nouvelles d'un type donné de contentieux et le nombre total d'affaires nouvelles.

Part des décisions rendues par nature : Rapport entre le nombre de décisions rendues d'une nature donnée et le nombre total de décisions rendues.

Part des décisions rendues par type de saisine : Rapport entre le nombre de décisions rendues suite à un type de saisine donné et le nombre total de décisions rendues.

Proportion de décisions rédigées : Rapport entre le nombre de décisions rédigées et le nombre total de décisions rendues.

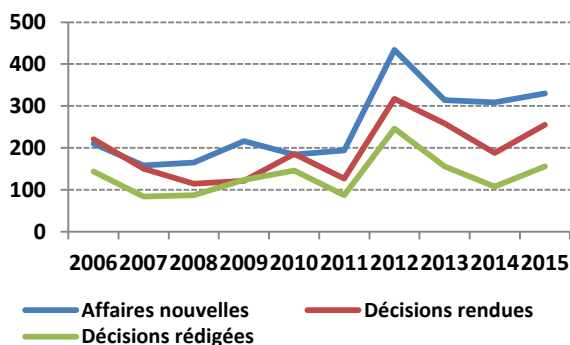
Variation: Ecart entre la valeur de la variable au cours d'une année donnée et la valeur de cette variable au cours d'une année antérieure (dite de base), rapporté à cette même valeur de l'année de base. Il s'agit du taux de croissance ou taux d'évolution.

Sources statistiques : Registres d'entrée et répertoires des greffes des tribunaux administratifs.

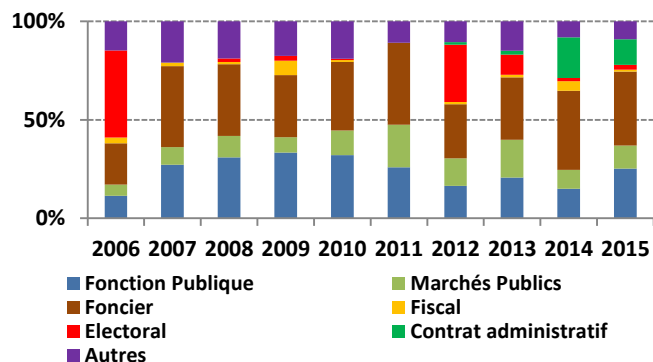
Tableau 41 : Affaires nouvelles, décisions rendues et proportion de décisions rédigées par les TA

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Affaires nouvelles	210	158	165	216	184	194	434	314	309	330
Décisions rendues	221	151	115	126	193	127	317	258	188	255
dont Décisions sur le fond	130	72	51	67	103	73	179	135	109	140
% de Décisions sur le fond	58,8%	47,7%	44,3%	54,9%	55,4%	57,5%	56,5%	52,3%	58,0%	54,9%
Proportion de décisions rédigées	64,7%	55,6%	75,7%	98,4%	75,7%	68,5%	77,6%	60,5%	57,4%	61,2%
Temps moyen mis pour rendre une décision dans les TA	-	-	-	-	-	1 an 4mois	1 an 4mois	1 an 6mois	1 an 5 mois	1 an 5 mois

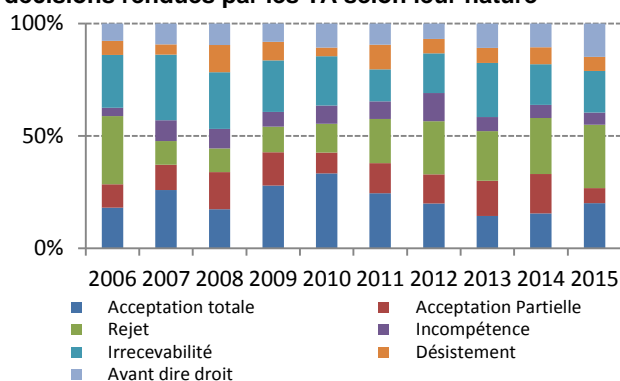
Graphique 79 : Evolution des affaires nouvelles, décisions rendues et décisions rédigées des TA



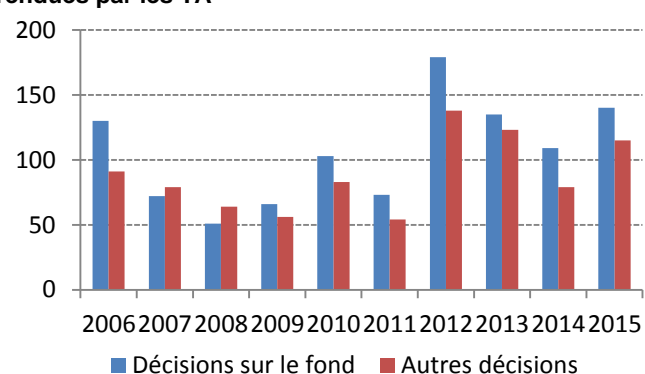
Graphique 80 : Evolution de la répartition des affaires nouvelles des TA selon le type de contentieux



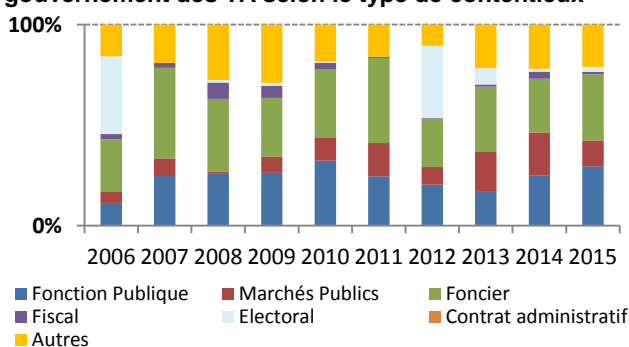
Graphique 81 : Evolution de la répartition des décisions rendues par les TA selon leur nature



Graphique 82 : Evolution de la répartition des décisions rendues par les TA



Graphique 83 : Evolution de la répartition des affaires nouvelles reçues par les commissariats du gouvernement des TA selon le type de contentieux



Graphique 84 : Evolution des affaires nouvelles et des conclusions rendues par les commissariats du gouvernement des TA

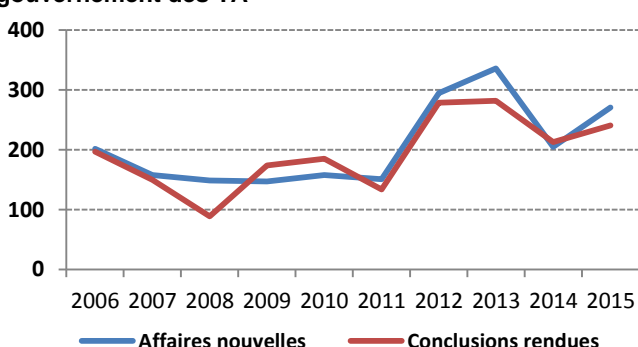


Tableau 42 : Evolution des affaires nouvelles et des ratios Décisions rendues/Affaires nouvelles et Décisions rédigées/Décisions rendues par TA

	Affaires nouvelles			Décisions rendues / Affaires nouvelles (en %)			Décisions rédigées / Décisions rendues (en %)		
	Nombre	Variation en % /		2006	2014	2015	2006	2014	2015
	2015	2006	2014						
Ensemble	330	57,1	6,8	105,2	60,8	77,3	65,2	57,4	61,2
Bobo-Dioulasso	56	5,7	14,3	96,2	59,2	146,4	23,5	72,4	72,0
Ouagadougou	221	166,3	7,3	114,5	68,9	71,0	75,8	51,4	54,1
Autres tribunaux	53	-28,4	-1,9	101,4	31,5	30,2	80,0	82,4	75,0

V. Etablissements pénitentiaires

V.1. Nombre de détenus et occupation des EP au 31/12

Points saillants :

- 88,6% de surpopulation carcérale en 2015;
- 19/26 EP ont un taux d'occupation carcéral de plus de 100% ;
- 4 détenus pour 1 place à la MACO
- 109 Ordres de Mise à Disposition(OMD) en 2015.

Commentaire général

Au 31 décembre 2015, le Burkina Faso comptait 7 544 détenus dans ses établissements pénitentiaires. L'année antérieure à la même période, leur effectif se chiffrait à 6 827, et 3 108 il y a 10 ans. Le taux d'accroissement par rapport à 2014 et 2006 est respectivement de 10,5% et de 142,7%. La hausse de cet effectif entre 2014 et 2015 masque des disparités selon les établissements pénitentiaires. En effet, les plus forts taux de croissance sont observés dans les EP de Yako (101,6%), Tougan (60%) tandis que les plus fortes baisses sont enregistrées dans les EP de Orodara (-44,2%), et Nouna (-23,4%).

Le taux d'occupation de l'ensemble des EP est de 188,6%. Il a augmenté de 18% par rapport à 2014. La surpopulation carcérale reste donc une réalité dans presque tous les établissements pénitentiaires. Les taux d'occupation les plus préoccupants sont observés dans les EP de Ouagadougou notamment à la MACO (382,1%), Bobo-Dioulasso (364,4%) Tenkodogo (317,5%), Kaya (304,2%). Seuls les EP de Kongoussi, Orodara, PHS et Tougan ne connaissent pas de surpopulation carcérale.

Selon le statut de détention, les établissements pénitentiaires du pays dénombrèrent au 31 décembre 2015, 55,6% de condamnés, 43% de détenus en attente de jugement dont 23,7% d'inculpés et 19,3% de prévenus. Les détenus sous OMD représentaient 1,4% des détenus.

Relativement à l'année antérieure, le nombre de condamnés n'a presque pas évolué. Par contre, le nombre de détenus en attente de jugement a augmenté de 25,8% dont 50,2% d'augmentation du nombre de prévenus.

Le ratio détenus/GSP s'est légèrement détérioré par rapport à 2014. Il est de 5,4 détenus pour 1 GSP en 2015 contre 5,2 détenus pour 1 GSP en 2014.

Notes méthodologiques :

Concepts : Voir Glossaire en annexe.

Détenus par GSP : Rapport entre le nombre de détenus au 31 décembre de l'année et le nombre de personnels de la garde de sécurité pénitentiaire en service.

Part des détenus d'une catégorie donnée : Rapport entre le nombre de détenus d'une catégorie donnée (prévenus, inculpés ou condamnés) et le nombre total de détenus au 31 décembre.

Taux d'occupation : Rapport entre le nombre de détenus et le nombre de places théoriques disponibles (capacité d'accueil) au 31 décembre.

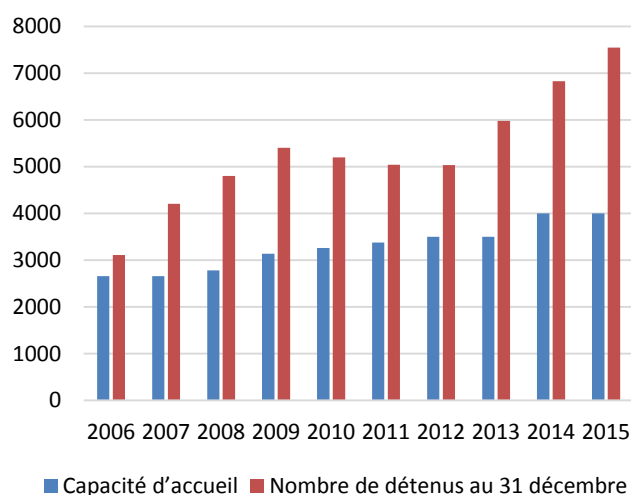
Variation : Ecart entre la valeur de la variable au cours d'une année donnée et la valeur de cette variable au cours d'une année antérieure (dite de base), rapporté à cette même valeur de l'année de base. Il s'agit du taux de croissance ou taux d'évolution.

Sources statistiques : Registres d'entrée, registres des prévenus, registres des inculpés, registres des condamnés, registres de sortie, rapports moraux mensuels.

Tableau 43 : Effectif des détenus par catégorie et proportion de détenus en attente de jugement au 31/12

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Ensemble des détenus	3 108	4 207	4 801	5 400	5 198	5 039	5 035	5 976	6 827	7 544
Détenus en attente de jugement	1 195	1 805	1 803	2 328	1 849	1 618	1 684	2 185	2 578	3 242
Inculpés (en instruction)	990	1 131	1 240	1 328	1 160	1 096	1 069	1 408	1 609	1 787
Prévenus	205	674	563	1 000	689	522	615	777	969	1 455
OMD	-	142	210	82	170	262	67	47	75	109
Condamnés	1 913	2 260	2 788	2 990	3 179	3 159	3 284	3 744	4 174	4 193
% de détenus en attente de jugement	38,4	42,9	37,6	43,1	35,6	32,1	33,4	36,6	37,8	43,0

Graphique 85 : Evolution du nombre de détenus et de la capacité d'accueil des EP



Graphique 86 : Evolution de la répartition des détenus par catégorie

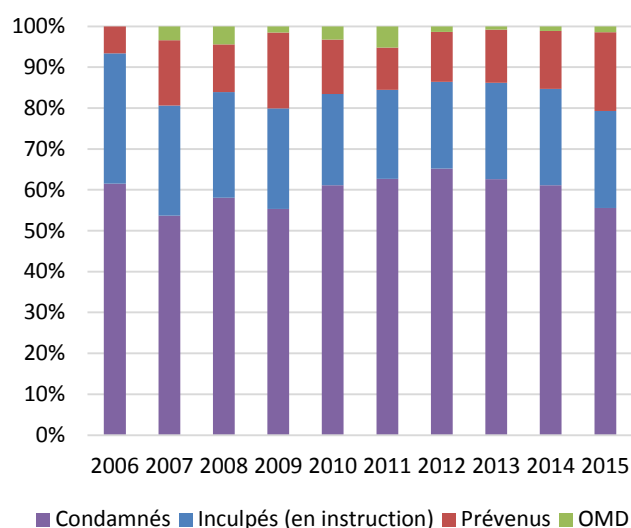


Tableau 44 : Evolution de l'effectif des détenus, de l'occupation des EP et du rapport Détenus/GSP

	Détenus			Occupation des établissements pénitentiaires			Détenus / GSP			
	Effectif au 31/12 2015	Variation en % /		Capacité d'accueil en 2015	Taux d'occupation au 31/12 en %			Nombre au 31/12		
		2006	2014		2006	2014	2015	2006	2014	2015
Ensemble	7 544	142,7	10,5	4 000	77,7	170,7	188,6	6,3	5,2	5,4
Banfora	306	105,4	23,4	120	124,2	206,7	255,0	11,5	6,4	7,0
Baporo	32	-51,5	100,0	80	82,5	20,0	40,0	13,2	0,4	1,1
Bobo-Dioulasso	656	27,4	8,6	180	286,1	335,6	364,4	1,1	4,4	4,7
Bogandé	342	260,0	2,7	120	79,2	277,5	285,0	5,9	9,0	8,6
Boromo	235	197,5	-7,5	120	65,8	211,7	195,8	1,1	7,5	6,2
Dédougou	174	10,1	-7,9	120	131,7	157,5	145,0	12,2	4,5	3,8
Diapaga	194	569,0	0,0	120	24,2	161,7	161,7	1,8	5,0	5,0
Diébougou	129	-	-1,5	120	-	109,2	107,5	-	4,1	3,8
Djibo	119	-	16,7	120	-	85,0	99,2	-	3,5	4,3
Dori	212	175,3	9,3	120	64,2	161,7	176,7	-	5,0	5,4
Fada N'gourma	335	116,1	25,0	120	129,2	223,3	279,2	9,1	6,4	7,4
Gaoua	149	-13,9	18,3	150	115,3	84,0	99,3	12,4	3,6	3,8
Kaya	365	69,0	3,4	120	180,0	294,2	304,2	12,7	8,8	7,9
Kongoussi	94	-30,9	11,9	120	113,3	70,0	78,3	8,5	3,0	3,4
Koudougou	288	74,5	28,6	120	137,5	186,7	240,0	9,2	4,5	5,0
Léo	165	-	-2,4	120	-	140,8	137,5	-	5,1	4,3
Manga	265	178,9	10,0	120	79,2	200,8	220,8	3,1	6,7	7,0
Nouna	72	-	-23,4	120	-	78,3	60,0	-	3,0	2,0
Orodara	91	-	-44,2	120	-	135,8	75,8	-	5,4	2,9
Ouagadougou (MACO)	2 178	317,2	25,3	570	91,6	304,9	382,1	-	7,6	9,4
Ouagadougou (PHS)	198	-	-14,3	500	-	46,2	39,6	-	2,3	1,6
Ouahigouya	218	50,3	5,8	120	120,8	171,7	181,7	1,2	3,7	4,3
Tenkodogo	381	28,7	-12,4	120	246,7	362,5	317,5	11,8	10,9	7,5
Tougan	88	137,8	60,0	120	30,8	45,8	73,3	1,9	1,8	2,9
Yako	123	-	101,6	120	-	50,8	102,5	-	2,3	4,1
Ziniaré	135	-	18,4	120	-	95,0	112,5	-	2,7	3,0

V.2. Caractéristiques des entrées dans les établissements pénitentiaires

Points saillants :

- baisse de 7% du nombre d'entrées dans les EP en 2015 ;
- 50% des détenus âgés de 25 à 39 ans ;

Commentaire général

Au cours de l'année 2015, les EP du pays ont reçu 9 601 détenus. Dans cet effectif, on compte 317 femmes et 9 284 hommes. De façon globale, les entrées ont baissé de 7% par rapport à 2014. Tout de même, certains EP notamment Yako (141,4%), Fada N'Gourma (52%) ont vu leur nombre d'entrée augmenter considérablement.

La répartition des détenus nouvellement entrés dans les EP au cours de l'année 2015 selon la tranche d'âge est restée invariable par rapport aux années précédentes. Ainsi, la tranche d'âge de 25-39 ans révolus, présente le plus grand effectif, soit près de la moitié des détenus entrés (47,4%). S'en suivent les tranches d'âge de 18 - 24 ans révolus et de 40 ans et plus avec respectivement 30,5% et 16,5% des entrées. La tranche d'âge de 13 à 17 ans (mineurs) regroupe 5,6% de l'effectif des entrées.

L'âge moyen des personnes entrées dans les EP montre une population jeune sur toute la série. En effet, au cours de l'année 2015, elle est de 31,0 ans contre 31,3 ans en 2014.

Notes méthodologiques :

Concepts : Voir Glossaire en annexe.

Proportion des entrées d'une tranche d'âge donnée : Rapport entre le nombre des entrées d'une tranche d'âge donnée et le nombre total des entrées au cours d'une année.

Proportion des entrées d'un sexe donné : Rapport entre le nombre des entrées de sexe masculin ou de sexe féminin et le nombre total d'incarcérés au cours d'une année.

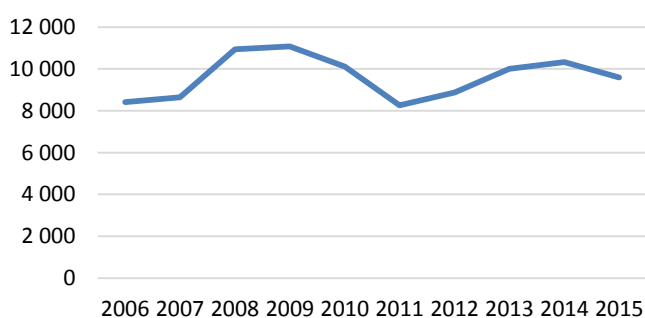
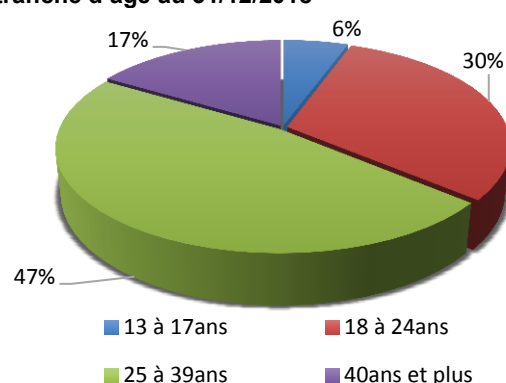
Variation : Ecart entre la valeur de la variable au cours d'une année donnée et la valeur de cette variable au cours d'une année antérieure (dite de base), rapporté à cette même valeur de l'année de base. Il s'agit du taux de croissance ou taux d'évolution.

Sources statistiques

Registres des entrées

Tableau 45 : Nombre d'entrées dans les établissements pénitentiaires selon le sexe et la classe d'âge

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Ensemble des entrées	8 418	8 645	10 945	11 077	10 122	8 257	8 876	10 008	10 335	9 601
Répartition des entrées selon le sexe										
Hommes	8 210	8 376	10 658	10 672	9 813	8 032	8 653	9 666	9 970	9 284
Femmes	208	269	287	405	309	225	223	342	365	317
Répartition des entrées selon l'âge										
13 à 17ans	394	470	702	716	540	483	501	545	673	536
18 à 24ans	2 840	2 694	3 399	3 049	2 842	2 412	2 451	2 660	2 848	2 928
25 à 39ans	3 865	4 009	5 285	5 648	4 979	4 007	4 297	4 864	5 026	4 552
40ans et plus	1 319	1 472	1 559	1 664	1 761	1 355	1 627	1 939	1 788	1 585
Age moyen (en années)	30,6	31,1	30,3	30,9	31,4	31,1	31,7	32,0	31,3	31,0

Graphique 87 : Evolution du nombre total d'entrées dans les EP**Graphique 88 : Répartition des entrées dans les EP par tranche d'âge au 31/12/2015****Tableau 46 : Evolution du nombre d'entrées dans les établissements pénitentiaires**

	Nombre d'entrées dans les EP										Variation en % de 2015 par rapport à 2006 et 2014	
	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2006	2014
Ensemble	8 418	8 645	10 945	11 077	10 122	8 257	8 876	10 008	10 335	9 601	14,1	-7,1
Banfara	260	324	266	354	335	303	312	335	285	269	3,5	-5,6
Baporo	47	82	77	nd	86	59	76	58	49	71	51,1	44,9
Bobo-Dioulasso	990	859	1 144	957	926	672	640	913	669	647	-34,6	-3,3
Bogandé	235	284	230	358	292	310	375	347	390	361	53,6	-7,4
Boromo	263	295	342	441	348	298	298	313	339	260	-1,1	-23,3
Dédougou	305	283	299	355	293	227	286	283	272	209	-31,5	-23,2
Diapaga	40	140	182	182	241	251	263	232	193	247	517,5	28,0
Diébougou	-	-	-	-	0	173	163	197	223	192	-	-13,9
Djibo	-	-	-	173	159	199	163	183	160	136	-	-15,0
Dori	261	256	333	400	298	244	280	276	371	368	41,0	-0,8
Fada N'gourma	406	440	524	635	533	465	502	414	424	645	58,9	52,1
Gaoua	396	415	420	444	363	225	241	199	236	283	-28,5	19,9
Kaya	364	449	556	506	431	366	396	503	590	442	21,4	-25,1
Kongoussi	237	204	242	197	155	114	136	121	125	115	-51,5	-8,0
Koudougou	516	420	424	585	545	292	343	464	426	399	-22,7	-6,3
Léo	-	-	141	315	235	244	291	340	275	208	-	-24,4
Manga	315	405	448	402	296	271	355	389	386	322	2,2	-16,6
Nouna	-	-	-	64	118	107	113	205	161	124	-	-23,0
Orodara	-	-	-	117	119	92	133	151	264	147	-	-44,3
Ouagadougou*(MACO)	2 562	2 494	4 075	3 054	2 974	2 264	2 173	2 516	2 768	2 573	0,4	-7,0
Ouagadougou (PHS)	-	-	-	-	-	-	-	-	246	20	-	-91,9
Ouahigouya**	321	406	405	495	378	273	221	311	401	375	16,8	-6,5
Tenkodogo	745	742	679	853	793	450	695	863	672	688	-7,7	2,4
Tougan	155	147	158	190	204	185	192	154	157	144	-7,1	-8,3
Yako	-	-	-	-	-	52	47	59	70	169	-	141,4
Ziniaré	-	-	-	-	-	121	182	182	183	187	-	2,2

* Y compris Ziniaré (exception de 2011, 2012, 2013)

** Y compris Yako (exception de 2011, 2012, 2013)

V.3. Caractéristiques des prévenus

Points saillants :

- 8,5% de prévenus mineurs ;
- 2,4 mois : durée moyenne de détention préventive ;
- 22,9% des prévenus détenus entre 3 mois et plus ;
- 3 prévenus sur 4 détenus pour crimes et délits contre les biens.

Commentaire général

L'effectif des prévenus dans les établissements pénitentiaires est de 1 455 au 31 décembre 2015. A la même période en 2014, leur effectif était de 969 soit une progression de 50,2%. Au 31 décembre 2007, le nombre de prévenus était de 674. L'augmentation ainsi constatée est de 116%. 98,3% des prévenus se trouvant dans les EP du Burkina Faso au 31 décembre 2015 étaient de sexe masculin. La moyenne d'âge des prévenus est de 30 ans. Cette moyenne d'âge est restée presque statique au cours des 10 dernières années. Les mineurs représentent 8,5% des prévenus. Cette proportion des prévenus mineurs a baissé par rapport à 2014 (10,5%).

L'analyse du nombre de prévenus selon les catégories d'infractions pour lesquelles ils ont été mis en cause en 2015 présente la même structure que les années précédentes. Cette répartition classe en première place la catégorie d'infractions pour crimes et délits contre les biens (73,5%). Les crimes et délits contre les particuliers représentent 12,6% de l'effectif des prévenus, les crimes et délits contre la famille et les bonnes mœurs avec 6,7%, les crimes et délits contre la chose publique avec 6% et les infractions en matière d'armes et de munitions avec 1,2%.

La durée moyenne de la détention préventive en 2015 est de 2,4 mois contre 2,6 mois en 2014. Environ 45% des prévenus ont une durée de détention de moins d'un mois, 22,9% ont été détenus entre 3 mois et plus.

Notes méthodologiques :

Concepts : Voir Glossaire en annexe.

Proportion des prévenus d'une tranche d'âge donnée : Rapport entre le nombre de prévenus d'une tranche d'âge donnée et le nombre total de prévenus au cours d'une année.

Proportion des prévenus d'un sexe donné : Rapport entre le nombre de prévenus de sexe masculin ou de sexe féminin et le nombre total de prévenus au cours d'une année.

Proportion des prévenus d'une catégorie d'infractions donnée : Rapport entre le nombre de prévenus détenus principalement pour une catégorie d'infractions donnée et le nombre total de prévenus à la fin de l'année.

Variation: Ecart entre la valeur de la variable au cours d'une année donnée et la valeur de cette variable au cours d'une année antérieure (dite de base), rapporté à cette même valeur de l'année de base. Il s'agit du taux de croissance ou taux d'évolution.

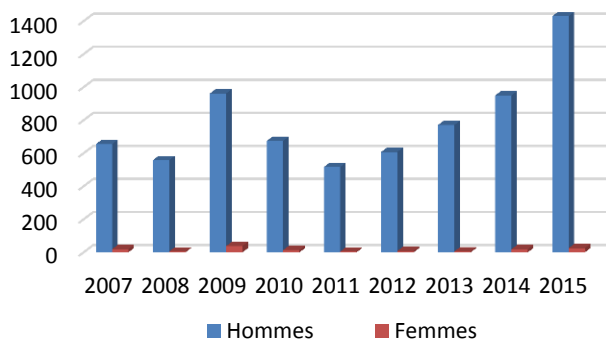
Sources statistiques

Registres des prévenus

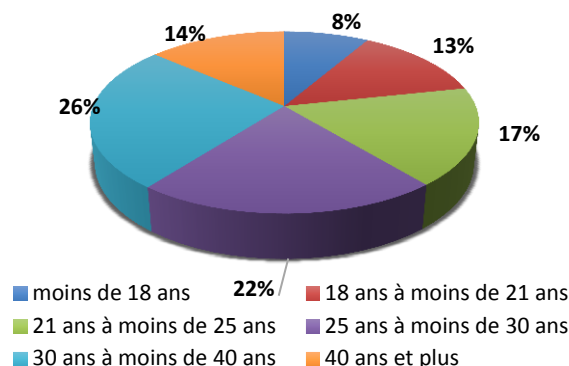
Tableau 47 : Prévenus selon le sexe, la classe d'âge, la catégorie d'infractions et la durée de la détention préventive

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Ensemble des prévenus	674	563	1000	689	522	615	777	969	1 455
Répartition selon le sexe									
Hommes	655	558	962	675	517	607	771	950	1 430
Femmes	19	5	38	14	5	8	6	19	25
Répartition selon l'âge									
moins de 18 ans	47	43	49	37	38	54	53	84	122
18 ans à moins de 21 ans	84	77	137	105	58	82	100	161	193
21 ans à moins de 25 ans	147	107	208	126	109	108	138	161	252
25 ans à moins de 30 ans	177	139	266	157	120	128	167	207	313
30 ans à moins de 40 ans	136	125	244	171	141	144	222	248	376
40 ans et plus	83	72	96	93	56	99	97	108	199
<i>Age moyen (en années)</i>	29,0	28,5	29,3	29,7	29,4	30,0	30,0	29	31,0
Répartition selon la catégorie de l'infraction									
Crimes et délits contre les biens	481	434	763	518	407	433	518	634	1 069
Crimes et délits contre les particuliers	72	73	91	92	68	112	160	177	184
Crimes et délits contre la famille et les bonnes mœurs	85	37	109	59	28	37	53	81	98
Crimes et délits contre la chose publique	34	14	31	17	17	28	27	52	87
Infractions en matière d'armes et de munitions	2	5	6	3	2	5	19	26	17
Répartition selon la durée de détention préventive									
De 15 jours à moins de 1 mois	329	311	323	390	310	324	497	458	655
De 1 mois à moins de 2 mois	152	149	306	163	106	172	134	158	109
De 2 mois à moins de 3 mois	59	34	198	67	49	41	52	169	358
De 3 mois à moins de 6 mois	117	20	140	61	45	28	53	89	243
De 6 mois à moins de 12 mois	16	46	27	6	8	28	25	68	76
Plus de 12 mois	1	3	6	2	4	22	16	27	14
<i>Durée moyenne de détention préventive (en mois)</i>	1,9	2,0	2,2	1,6	1,6	2,2	1,9	2,6	2,4

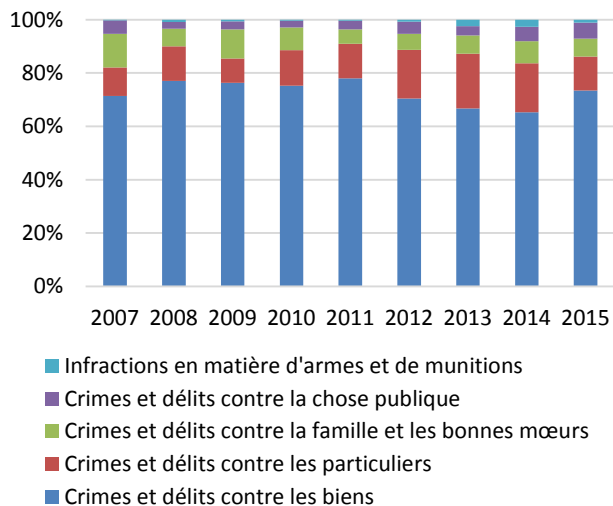
Graphique 89 : Evolution de l'effectif des prévenus selon le sexe



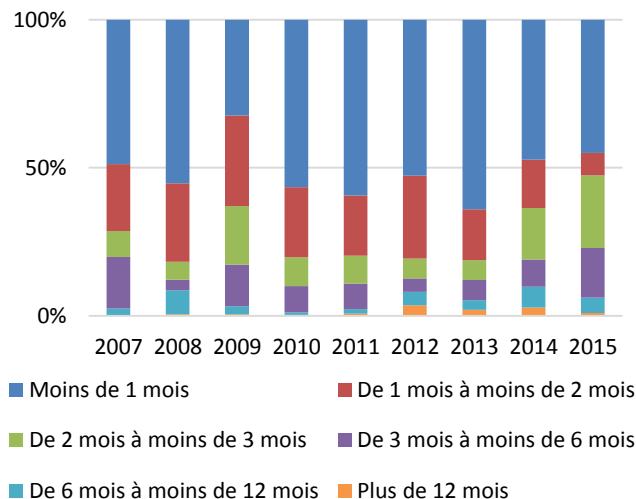
Graphique 90 : Répartition des prévenus selon la tranche d'âge au 31/12/2015



Graphique 91 : Evolution de la répartition des prévenus selon la catégorie d'infractions



Graphique 92 : Evolution de la répartition des prévenus selon la durée de la détention préventive



V.4. Caractéristiques des inculpés (1/2)

Points saillants :

- accroissement du nombre d'inculpés dans les EP de 11,1% ;
- 3,5% des inculpés au 31/12/2015 sont des mineurs ;
- augmentation de 2 mois de la durée moyenne de détention préventive en 2015.

Commentaire général

L'effectif des inculpés dans les établissements pénitentiaires au 31 décembre 2015 est de 1 787. Au 31 décembre 2014, leur effectif était de 1 609 soit une progression de 11,1%. Par rapport au 31 décembre 2006, le nombre d'inculpés a augmenté de 80,5%. Parmi les inculpés présents au 31 décembre 2015 dans les EP du Burkina Faso 3% étaient de sexe féminin.

La moyenne d'âge des inculpés est de 34,2 ans. Au cours des 10 dernières années, cette moyenne d'âge a oscillé entre 30,7 ans en 2006 et 34,2 ans en 2014. Les mineurs inculpés représentent 3,5% de l'effectif total.

L'évolution du nombre d'inculpés selon l'âge présente une augmentation dans toutes les tranches entre 2014 et 2015. La structure par tranche d'âge des inculpés n'a pratiquement pas changé entre la période de 2006 à 2015. La tranche d'âge [25-39 ans] représente 53,9% des détenus inculpés celles comprises entre [40 ans et +] et [18-24 ans] représentent respectivement 24,1% et 18,5% des détenus inculpés.

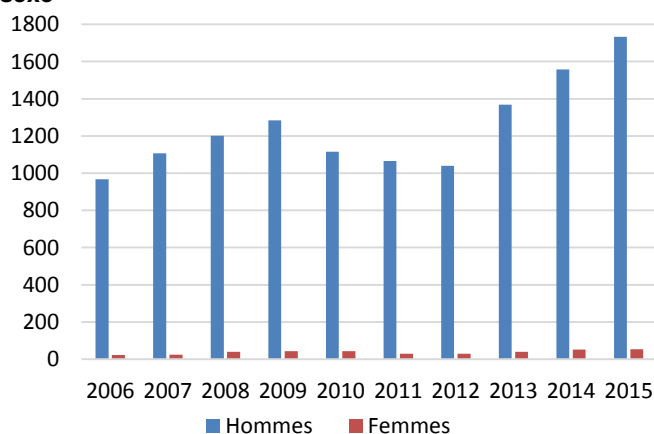
Selon les catégories d'infractions 67,7% des inculpés sont détenus pour crimes et délits contre les particuliers, 15,3% pour crimes et délits contre la chose publique, 6,9% pour crimes et délits contre les biens, 3,9% pour crimes et délits contre la famille et les bonnes mœurs et 5,6% pour infractions en matière d'armes et de munitions.

La durée moyenne de détention préventive en 2015 est de 17, 1 mois. Au cours de la dernière décennie, c'est en 2015 que la durée moyenne de détention préventive a été la plus longue. L'année 2007 a connu la plus courte durée moyenne de détention préventive (12 mois).

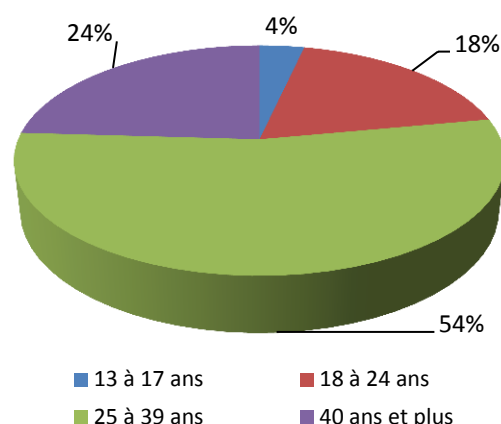
Tableau 48 : Effectif des inculpés selon le sexe, la classe d'âge, la catégorie d'infraction et la durée de la détention préventive

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Ensemble des inculpés	990	1 131	1 240	1 328	1 160	1 096	1 069	1 408	1 609	1 787
Répartition selon le sexe										
Hommes	967	1 106	1 201	1 284	1 116	1 066	1 039	1 369	1 557	1 734
Femmes	23	25	39	44	44	30	30	39	52	53
Répartition selon l'âge										
13 à 17 ans	42	23	25	40	14	24	24	38	47	63
18 à 24 ans	304	278	326	354	282	264	229	266	313	331
25 à 39 ans	491	614	660	707	640	609	602	656	899	963
40 ans et plus	153	216	229	227	224	199	214	348	350	430
<i>Age moyen (en années)</i>	30,7	32,4	32,5	34,4	33,0	32,6	33,3	32,1	33,7	34,2
Répartition selon la catégorie d'infractions										
Crimes et délits contre les particuliers	604	782	760	843	837	759	787	1 066	1 081	1 210
Crimes et délits contre les biens	121	99	137	142	102	121	72	79	131	133
Crimes et délits contre la famille et les bonnes mœurs	44	48	57	43	39	34	29	42	44	58
Crimes et délits contre la chose publique	220	147	263	291	172	156	175	125	213	274
Infractions en matière d'armes et de munitions	1	55	23	9	10	26	6	59	134	100
Répartition selon la durée de la détention préventive										
Moins de 6 mois	370	338	493	416	300	394	365	478	433	456
6 mois à moins de 12 mois	301	421	272	362	276	178	219	442	415	331
1 an à moins de 2 ans	188	254	287	309	327	225	206	252	461	545
2 ans et plus	131	118	188	241	257	299	279	236	300	455
<i>Durée moyenne de la détention préventive (en mois)</i>	11,9	12,0	12,8	14,1	16,0	16,1	15,7	13,1	15,0	17,1

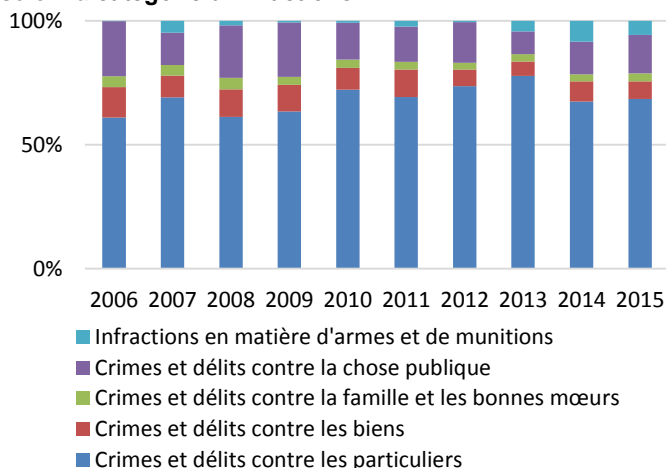
Graphique 93 : Evolution de l'effectif des inculpés selon le sexe



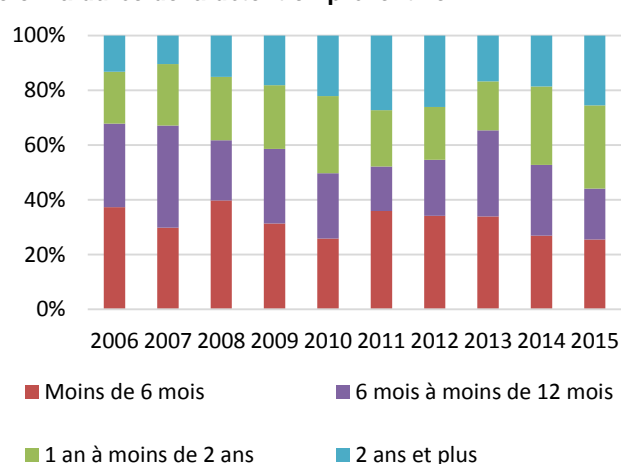
Graphique 94 : Répartition des inculpés selon la tranche d'âge au 31/12/2015



Graphique 95 : Evolution de la répartition des inculpés selon la catégorie d'infractions



Graphique 96 : Evolution de la répartition des inculpés selon la durée de la détention préventive



V.5. Caractéristiques des inculpés (2/2)

Point saillant :

- augmentation de 142% du nombre d'inculpés de la MAC de Banfora

Commentaire général

Au 31/12/2015 le nombre d'inculpés était de 1 787 ce qui représentait 23,7% de l'ensemble des détenus. Comparativement à la même période en 2006 et 2014 cet effectif a connu une augmentation respective de 80,5% et de 11,1%. L'augmentation observée en 2015 par rapport à 2014 est plus importante à Banfora (142%), à Fada N'Gourma (48,9%) et à Gaoua (45,9%). Cependant, quelques EP ont enregistré une baisse du nombre d'inculpés. Il s'agit notamment de Orodara (-22,6%), de Nouna (-17,9%), de Dédougou (-17,4%) et de Kongoussi (-14,3%).

Au 31 décembre 2015, le Burkina Faso comptait 1 210 inculpés détenus pour crimes et délits contre les particuliers. Cet effectif a connu une augmentation de 10,7% par rapport à l'année antérieure au même moment et de 100,3% par rapport à 2006. Les EP dont le nombre d'inculpés pour crimes et délits contre les particuliers qui ont connu une forte hausse par rapport à l'année antérieure sont ceux de Banfora (63,4%), Yako (36,4%), Kaya (19,7%), et Fada N'Gourma (19,7%). Certaines maisons d'arrêt ont par contre enregistré une baisse des effectifs de leurs inculpés pour crimes et délits contre les particuliers. Ce sont notamment les EP de Tenkodogo (-69,2%), de Nouna (-15,8%), de Kongoussi (-14,3%) et de Diapaga (-13,9%).

Le nombre des inculpés pour crimes et délits contre les biens (133) a augmenté de 1,5% en 2015 par rapport à 2014.

Tableau 49 : Evolution de l'effectif des inculpés selon certaines catégories d'infractions par EP

	Ensemble des inculpés			Inculpés pour crimes et délits contre les particuliers			Inculpés pour crimes et délits contre les biens		
	Nombre au 31/12/2015	Variation en % /		Nombre au 31/12/2015	Variation en % /		Nombre au 31/12/2015	Variation en % /	
		2006	2014		2006	2014		2006	2014
Ensemble	1787	80,5	11,1	1 210	100,3	10,7	133	9,9	1,5
Banfora	126	215,0	142,3	123	623,5	63,4	2	100,0	*
Baporo	0	-	-	0	-	-	0	-	-
Bobo-Dioulasso	158	5,3	15,3	112	28,7	8,0	11	-8,3	0,0
Bogandé	185	413,9	0,5	58	107,1	1,7	6	20,0	0,0
Boromo	48	60,0	-5,9	42	68,0	11,9	2	100,0	-71,4
Dédougou	38	-25,5	-17,4	36	-16,3	-13,9	0	-100,0	-100,0
Diapaga	73	942,9	9,0	68	871,4	10,3	1	-	*
Diébougou	32	-	-13,5	30	-	-6,7	0	-	-100,0
Djibo	38	-	22,6	37	-	18,9	0	-	-100,0
Dori	36	125,0	-7,7	36	260,0	-8,3	0	-100,0	*
Fada N'gourma	70	11,1	48,9	42	-17,6	16,7	5	400,0	400,0
Gaoua	54	-15,6	45,9	32	-33,3	6,3	6	-25,0	100,0
Kaya	76	8,6	-3,8	66	94,1	19,7	5	66,7	-64,3
Kongoussi	24	-46,7	-14,3	14	-65,0	-14,3	0	-100,0	-100,0
Koudougou	46	4,5	12,2	34	41,7	11,8	7	250,0	75,0
Léo	56	-	-9,7	44	-	0,0	9	-	0,0
Manga	58	61,1	-9,4	46	187,5	15,2	4	-73,3	-20,0
Nouna	23	-	-17,9	19	-	-15,8	0	-	-100,0
Orodara	48	-	-22,6	43	-	16,3	1	-	-50,0
Ouagadougou(MACO)	334	51,8	22,3	196	106,3	15,3	50	6,4	0,0
Ouagadougou(PHS)	0	-	-	0	-	-	0	-	-
Ouahigouya	30	57,9	7,1	23	27,8	-8,7	4	*	300,0
Tenkodogo	162	70,5	11,7	52	-8,8	-69,2	16	-15,8	220,0
Tougan	16	300,0	-5,9	14	250,0	-14,3	0	-	-
Yako	18	-	20,0	11	-	36,4	1	-	-
Ziniaré	38	-	-2,6	32	-	9,4	3	-	-40,0

*les valeurs de base 2006 ou/et 2014 sont nulles

Tableau 50 : Proportion des inculpés par rapport à l'ensemble des détenus, évolution de la proportion des inculpés de moins de 25 ans et de celle des inculpés ayant eu une détention de 2 ans et plus par EP

	Inculpés en % de détenus			Inculpés de moins de 25 ans en % des inculpés			Inculpés en détention de 2 ans et plus en % des inculpés		
	2006	2014	2015	2006	2014	2015	2006	2014	2015
Ensemble	31,9	23,6	23,7	34,9	22,4	22,0	13,2	18,6	25,5
Banfora	26,8	21,0	41,2	27,5	26,9	26,2	0,0	23,1	15,1
Baporo	0,0	0,0	0,0	-	-	-	-	-	-
Bobo-Dioulasso	29,1	22,7	24,1	47,3	18,2	15,2	32,7	34,3	52,5
Bogandé	37,9	55,3	54,1	33,3	24,5	24,3	0,0	10,3	17,8
Boromo	38,0	20,1	20,4	23,3	9,8	27,1	6,7	31,4	43,8
Dédougou	32,3	24,3	21,8	33,3	39,1	39,5	11,8	19,6	23,7
Diapaga	24,1	34,5	37,6	28,6	22,4	26,0	0,0	9,0	41,1
Diébougou	-	28,2	24,8	-	13,5	3,1	-	13,5	21,9
Djibo	-	30,4	31,9	-	48,4	47,4	-	19,4	39,5
Dori	20,8	20,1	17,0	37,5	25,6	36,1	6,3	0,0	11,1
Fada N'gourma	40,6	17,5	20,9	20,6	19,1	20,0	25,4	23,4	8,6
Gaoua	37,0	29,4	36,2	32,8	21,6	18,5	34,4	37,8	14,8
Kaya	32,4	22,4	20,8	28,6	26,6	26,3	22,9	22,8	26,3
Kongoussi	33,1	33,3	25,5	60,0	39,3	33,3	0,0	10,7	33,3
Koudougou	26,7	18,3	16,0	36,4	26,8	30,4	2,3	31,7	23,9
Léo	-	36,7	33,9	-	19,4	14,3	-	33,9	50,0
Manga	37,9	26,6	21,9	36,1	15,6	10,3	0,0	39,1	34,5
Nouna	-	29,8	31,9	-	35,7	17,4	-	10,7	30,4
Orodara	-	38,0	52,7	-	38,7	60,4	-	11,3	6,3
Ouagadougou (MACO)	42,1	15,7	15,3	27,7	17,2	15,0	7,7	11,7	21,0
Ouagadougou (PHS)	-	0,0	0,0	-	-	-	-	-	-
Ouahigouya	13,1	13,6	13,8	47,4	28,6	20,0	0,0	17,9	23,3
Tenkodogo	32,1	33,3	42,5	41,1	20,7	21,0	1,1	4,8	0,0
Tougan	10,8	30,9	18,2	25,0	11,8	6,3	0,0	29,4	193,8
Yako	-	24,6	14,6	-	6,7	5,6	-	13,3	27,8
Ziniaré	-	34,2	28,1	-	10,3	21,1	-	35,9	2,6

V.6. Caractéristiques des condamnés (1/2)

Points saillants :

- durée moyenne de peine prononcée de 36,6 mois;
- 55% de détenus condamnés en 2015 ;
- augmentation d'une unité du nombre de condamnés à mort.

Commentaire général

Le nombre de condamnés dans l'ensemble des EP au 31/12/2015 se chiffrait à 4 193. Il représente 55,4% de l'effectif des détenus. Au 31 décembre 2014, l'effectif des condamnés était de 4 174 et 1 913 en 2006. A l'instar des autres années, la quasi-totalité des condamnés sont de sexe masculin (99,2% en 2015).

L'âge moyen des détenus condamnés est de 31 ans. Cet indicateur est resté presque statique au cours de la dernière décennie. Il a fluctué ainsi entre 29,7 (en 2007) et 31,7 (en 2013). Les condamnés qui ont entre 25 et 39 ans sont plus nombreux dans les EP. Ils représentent 54,9% de l'effectif total. 1 condamné sur 100 est également mineur.

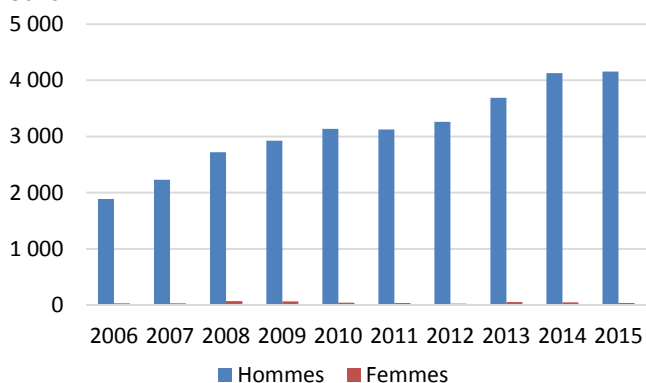
Selon la catégorie de l'infraction, 70,4% des condamnés sont détenus pour crimes et délits contre les biens, 13,1% pour crimes et délits contre les particuliers, 8,3% pour crimes et délits contre la famille et les bonnes mœurs, 7,5% pour crimes et délits contre la chose publique et 0,8% pour infractions en matière d'armes et de munitions.

La durée moyenne de la peine prononcée en 2015 est de 36,6 mois (3 ans 19 jours). Elle était de 35,2 mois en 2014 et 21,4 mois en 2006. Au cours de l'année 2015, 9,5% des condamnés (hors peine de mort et peine à perpétuité) sont condamnés à moins d'une année, 69,4% condamnés entre 1 an et 5 ans et 21,1% condamnés à 5 ans et plus. 11 détenus sont des condamnés à mort et 21 des condamnés à perpétuité en 2015.

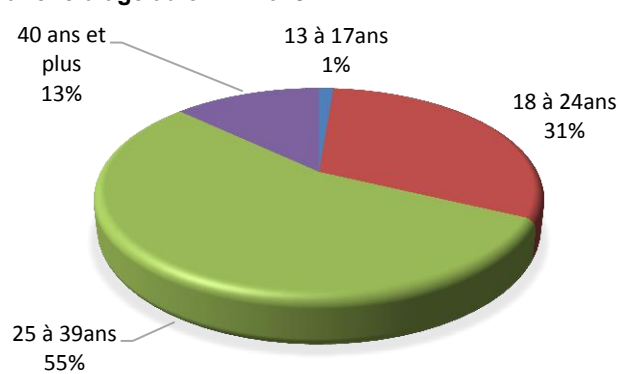
Tableau 51 : Effectif des condamnés selon le sexe, la classe d'âge, la catégorie d'infractions et la peine prononcée

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Ensemble des condamnés	1 913	2 260	2 788	2 990	3 179	3 159	3 284	3 744	4 174	4 193
Répartition selon le sexe										
Hommes	1 886	2 230	2 720	2 926	3 137	3 126	3 258	3 690	4 129	4 158
Femmes	27	30	68	64	42	33	26	54	45	35
Répartition selon l'âge										
13 à 17ans	42	37	58	94	59	47	50	62	107	53
18 à 24ans	690	845	911	980	987	996	891	996	1 233	1 294
25 à 39ans	908	1 109	1 409	1 548	1 745	1 722	1 885	2 140	2 258	2 302
40 ans et plus	273	269	410	368	388	394	458	546	576	544
<i>Age moyen (en années)</i>	<i>30,3</i>	<i>29,7</i>	<i>31,0</i>	<i>30,3</i>	<i>30,7</i>	<i>30,8</i>	<i>31,5</i>	<i>31,7</i>	<i>31,1</i>	<i>31,0</i>
Répartition selon la catégorie d'infractions										
Crimes et délits contre les biens	1 581	1 827	2 141	2 307	2 450	2 417	2 458	2 662	2 923	2 952
Crimes et délits contre les particuliers	136	129	175	238	314	336	454	557	565	548
Crimes et délits contre la famille et les bonnes mœurs	114	190	364	313	259	213	204	332	353	347
Crimes et délits contre la chose publique	66	89	78	110	123	148	136	137	289	314
Infractions en matière d'armes et de munitions	16	25	30	22	33	45	32	56	44	32
Répartition selon la durée de la peine prononcée										
Moins de 6 mois	299	399	402	271	158	97	104	183	143	86
6 mois à moins de 12 mois	465	424	651	529	465	399	338	374	374	310
1 an à moins de 2 ans	645	696	993	1 141	1 027	905	1 001	1 099	1 224	1 197
2 ans à moins de 5 ans	425	640	625	844	1 108	1 212	1 165	1 315	1 573	1 690
5 ans et plus	70	95	110	193	402	523	651	741	860	878
<i>Durée moyenne de la peine (en mois)</i>	<i>21,4</i>	<i>23,9</i>	<i>22,2</i>	<i>26,8</i>	<i>33,7</i>	<i>38,1</i>	<i>39,9</i>	<i>37,8</i>	<i>40,6</i>	<i>36,6</i>
<i>Peine à perpétuité</i>	<i>5</i>	<i>3</i>	<i>3</i>	<i>6</i>	<i>12</i>	<i>13</i>	<i>14</i>	<i>21</i>	<i>16</i>	<i>21</i>
<i>Peine de mort</i>	<i>4</i>	<i>3</i>	<i>4</i>	<i>6</i>	<i>7</i>	<i>10</i>	<i>11</i>	<i>11</i>	<i>10</i>	<i>11</i>

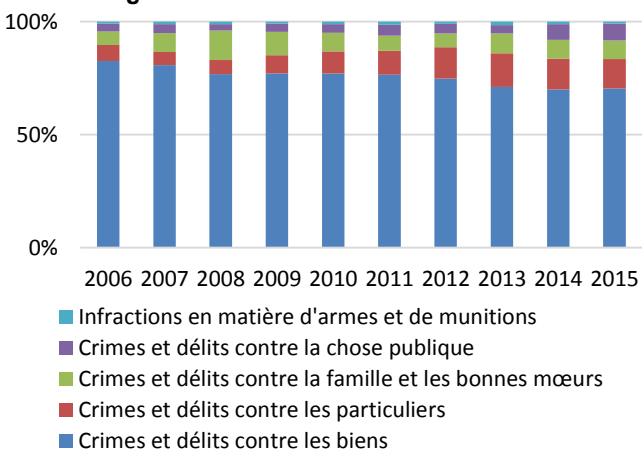
Graphique 97 : Evolution de l'effectif des condamnés selon le sexe



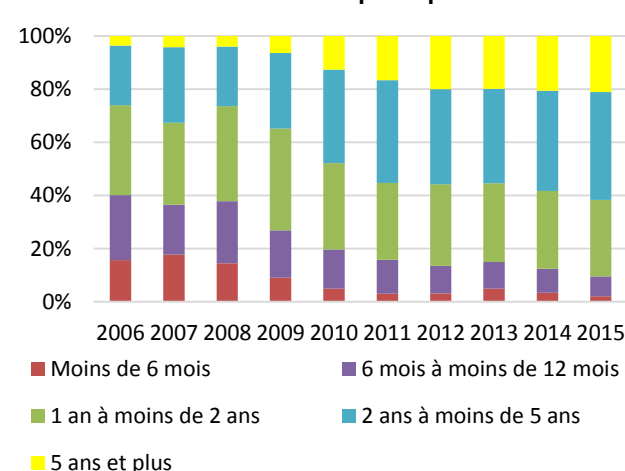
Graphique 98 : Répartition des condamnés selon la tranche d'âge au 31/12/2015



Graphique 99 : Evolution de la répartition des condamnés selon la catégorie d'infractions



Graphique 100 : Evolution de la répartition des condamnés selon la durée de la peine prononcée



V.7 Caractéristiques des condamnés (2/2)

Point saillant :

- augmentation de 145% des condamnés de la MAC de Yako

Commentaire général

Le nombre de détenus condamnés en 2015 est de 4 193. Comparativement à 2014 ce nombre a légèrement augmenté (0,5%). Par rapport à 2006, le nombre de détenus condamnés a augmenté de 120%. Le niveau de variation du nombre de condamnés diffère d'un établissement pénitentiaire à un autre. La MAC de Yako a vu le nombre de ses condamnés augmenté de 144,7%. Celles de Tougan de 114%, de Léo de 35,5% de Fada N'Gourma de 33,3% et celle de Ziniaré de 24,6%. D'autres MAC par contre ont vu l'effectif de leur condamnés baissé par rapport à 2014. Il s'agit notamment des MAC de Tenkodogo (-43,3%), Nouna (-30,6%), Dédougou (-20,5%), Orodara (-27,9%) et de la PHS (-19,9%).

Le nombre de condamnés pour crimes et délits contre les particuliers a baissé de 3 points de pourcentage par rapport à 2014 et a par contre augmenté de 302,9% par rapport à 2006. La variation de ce nombre est fonction des établissements pénitentiaires. Il en est de même pour les crimes et délits contre les biens.

En 2015 la proportion des condamnés par rapport à l'ensemble des détenus est de 55,6%. C'est à la PHS (93,4%) et dans les MAC de Yako (75,6%), de Boromo (70,6%), de Ouahigouya (68,3%), de Manga (68,3%), et de Tougan (65,9%) que cette proportion est plus importante. Il faut noter que dans le centre pénitentiaire agricole de Baporo, il n'y a que des condamnés.

La proportion des condamnés de moins de 25 ans en 2015 tout comme en 2014 est de 32,1%. Cette proportion était de 38,3% en 2006. Par contre, on remarque que la proportion des condamnés à 2 ans et plus augmente d'année en année. Elle est de 62% en 2015 contre 57,6% en 2014 et 26,3% en 2006.

Notes méthodologiques :

Concepts : Voir Glossaire en annexe.

Proportion de condamnés d'une tranche d'âge donnée : Rapport entre le nombre de condamnés d'une tranche d'âge donnée et le nombre total de condamnés à la fin de l'année.

Proportion de condamnés d'un sexe donné : Rapport entre le nombre de condamnés de sexe masculin ou de sexe féminin et le nombre total de condamnés à la fin de l'année.

Proportion de condamnés d'une catégorie d'infractions donnée : Rapport entre le nombre de condamnés détenus principalement pour une catégorie d'infractions donnée et le nombre total de condamnés à la fin de l'année.

Proportion de condamnés d'une durée de détention donnée : Rapport entre le nombre de condamnés à une peine d'une durée donnée et le nombre total de condamnés à la fin de l'année.

Variation : Ecart entre la valeur de la variable au cours d'une année donnée et la valeur de cette variable au cours d'une année antérieure (dite de base) rapporté à cette même valeur de l'année de base. Il s'agit du taux de croissance ou taux d'évolution.

Sources statistiques

Registres des condamnés.

Tableau 52 : Evolution de l'effectif des condamnés selon certaines catégories d'infractions par EP

	Ensemble des condamnés			Condamnés pour crimes et délits contre les particuliers			Condamnés pour crimes et délits contre les biens		
	Nombre au 31/12/2015	Variation en % /		Nombre au 31/12/2015	Variation en % /		Nombre au 31/12/2015	Variation en % /	
		2006	2014		2006	2014		2006	2014
Ensemble	4 193	119,2	0,5	548	302,9	-3,0	2 952	86,7	1,0
Banfora	166	67,7	-1,8	8	300,0	-46,7	136	56,3	2,3
Baporo	32	-51,5	100,0	1	-90,9		30	-40,0	100,0
Bobo-Dioulasso	320	1,9	-7,8	32	68,4	-56,2	239	-16,4	8,6
Bogandé	110	83,3	15,8	8	60,0	100,0	76	38,2	0,0
Boromo	166	191,2	-15,3	14	180,0	-33,3	132	158,8	-10,2
Dédougou	105	7,1	-20,5	18	100,0	-10,0	79	1,3	-24,0
Diapaga	88	700,0	18,9	14	600,0	-33,3	67	857,1	76,3
Diébougou	82	-	-3,5	6	-	-40,0	67	-	3,1
Djibo	68	-	19,3	6	-	0,0	61	-	29,8
Dori	122	154,2	3,4	22	214,3	22,2	92	130,0	9,5
Fada N'gourma	216	188,0	33,3	40	344,4	14,3	116	123,1	24,7
Gaoua	78	-16,1	0,0	10	100,0	0,0	53	-32,9	-13,1
Kaya	225	63,0	-7,0	43	514,3	16,2	160	41,6	-11,1
Kongoussi	53	-36,9	8,2	5	0,0	-44,4	44	-39,7	25,7
Koudougou	162	95,2	5,9	14	250,0	-26,3	139	85,3	13,0
Léo	103	-	35,5	29	-	383,3	65	-	16,1
Manga	181	320,9	18,3	9	350,0	-40,0	131	322,6	15,9
Nouna	34	-	-30,6	4	-	0,0	26	-	-3,7
Orodara	31	-	-27,9	3	-	-57,1	25	-	-10,7
Ouagadougou (MACO)	1 163	183,7	1,5	158	652,4	18,8	797	151,4	3,5
Ouagadougou (PHS)	185	-	-19,9	24	-	41,2	75	-	-47,6
Ouahigouya	149	67,4	-5,7	12	71,4	-61,3	120	71,4	4,3
Tenkodogo	122	8,9	-43,3	9	-10,0	-73,5	86	-8,5	-43,4
Tougan	58	75,8	114,8	15	150,0	200,0	38	65,2	90,0
Yako	93	-	144,7	5	-	400,0	61	-	96,8
Ziniaré	81	-	24,6	39	-	178,6	37	-	-21,3

Tableau 53 : Proportion des condamnés par rapport à l'ensemble des détenus, évolution de la proportion des condamnés de moins de 25 ans et de celle des condamnés ayant reçu une peine de 2 ans et plus par EP

	Condamnés en % de détenus			Condamnés de moins de 25 ans en % des condamnés			Condamnés à 2 ans et plus en % des condamnés		
	2006	2014	2015	2006	2014	2015	2006	2014	2015
Ensemble	61,6	61,1	55,6	38,3	32,1	32,1	26,3	57,6	62,0
Banfora	66,4	68,1	54,2	30,3	31,4	34,3	33,3	72,8	37,3
Baporo	100,0	100,0	100,0	13,6	12,5	21,9	53,0	68,8	62,5
Bobo-Dioulasso	61,0	57,5	48,8	45,5	30,0	25,3	5,1	70,3	53,1
Bogandé	63,2	28,5	32,2	26,7	30,5	30,9	10,0	57,9	60,9
Boromo	72,2	77,2	70,6	49,1	42,9	31,9	0,0	32,7	55,4
Dédougou	62,0	69,8	60,3	29,6	29,5	38,1	45,9	50,8	75,2
Diapaga	37,9	38,1	45,4	36,4	32,4	30,7	0,0	59,5	53,4
Diébougou	-	64,9	63,6	-	40,0	34,1	-	47,1	58,5
Djibo	-	55,9	57,1	-	36,8	48,5	-	54,4	52,9
Dori	62,3	60,8	57,5	29,2	29,7	24,6	45,8	54,2	63,1
Fada N'gourma	48,4	60,4	64,5	42,7	31,5	37,0	21,3	71,0	56,9
Gaoua	53,8	61,9	52,3	31,2	17,9	33,3	31,2	61,5	76,9
Kaya	63,9	68,6	61,6	47,8	36,0	32,9	28,3	60,7	67,6
Kongoussi	61,8	58,3	56,4	34,5	34,7	26,4	40,5	0,0	64,2
Koudougou	50,3	68,3	56,3	50,6	34,6	37,7	31,3	11,8	56,2
Léo	-	45,0	62,4	-	42,1	31,1	-	43,4	68,9
Manga	45,3	63,5	68,3	41,9	34,0	30,9	0,0	62,1	71,8
Nouna	-	52,1	47,2	-	30,6	14,7	-	38,8	76,5
Orodara	-	26,4	34,1	-	34,9	22,6	-	34,9	64,5
Ouagadougou (MACO)	78,5	65,9	53,4	33,7	29,0	32,8	42,7	60,4	61,7
Ouagadougou (PHS)	-	100,0	93,4	-	22,5	22,7	-	28,6	95,7
Ouahigouya	61,4	76,7	68,3	32,6	39,2	41,6	21,3	122,8	47,7
Tenkodogo	37,8	49,4	32,0	51,8	39,1	35,2	0,0	65,1	41,8
Tougan	89,2	49,1	65,9	54,5	48,1	36,2	27,3	77,8	77,6
Yako	-	62,3	75,6	-	34,2	32,3	-	73,7	82,8
Ziniaré	-	57,0	60,0	-	35,4	27,2	-	44,6	69,1

Abus de confiance : Fait pour une personne de détourner ou dissiper au préjudice d'une autre, des animaux, des effets, des deniers, des marchandises, des billets, des quittances ou tous autres écrits contenant ou opérant obligation ou décharge qui ne lui aurait été remis qu'à titre de louage, de dépôt, de mandat, de nantissement, de prêt à usage ou pour un travail salarié ou non salarié à charge de les rendre, ou de les représenter ou d'en faire un usage ou un emploi déterminé.

Acceptation partielle : Fait qu'une juridiction, saisie par une partie pour une affaire, tranche partiellement en sa faveur.

Acceptation totale : Fait qu'une juridiction, saisie par une partie pour une affaire, tranche totalement en sa faveur.

Affaire correctionnelle : Infraction à la loi pénale punie d'une peine comprise entre 11 jours au moins et 5 ans au plus d'emprisonnement et/ou d'une amende supérieure ou égale à 50 000 FCFA et /ou du travail d'intérêt général.

Affaire criminelle : Infraction de droit commun ou infraction politique, sanctionnée de peines afflictives et infamantes ou seulement infamantes (que sont : la mort, l'emprisonnement à vie et l'emprisonnement à temps de plus de 5 ans), voire de peines complémentaires.

Affaire en cours d'instruction : Affaire dont l'instruction n'est pas clôturée au 31 décembre de l'année considérée. Cette affaire peut avoir été enregistrée au cours de l'année considérée ou d'une année antérieure.

Affaire jugée : Affaire pour laquelle une décision a été rendue sur l'objet du litige.

Affaire nouvelle : Affaire nouvellement arrivée et enregistrée dans une juridiction.

Affaire dont l'instruction est terminée : Affaire dont l'instruction est clôturée. La clôture de l'instruction est caractérisée soit par une ordonnance de transmission des pièces au procureur général de la Cour d'appel du ressort, soit par une ordonnance de renvoi de l'affaire devant la chambre correctionnelle, soit par une ordonnance de non-lieu.

Amende : Condamnation pécuniaire infligée à une personne qui enfreint à la loi pénale.

Annulation et renvoi : Annulation d'une décision de justice par la Cour de cassation et renvoi de l'affaire devant une autre juridiction de même nature que celle dont émane l'arrêt cassé ou devant la même juridiction autrement composée.

Annulation : Anéantissement rétroactif d'une décision d'une juridiction de degré inférieur par une juridiction de degré supérieur pour irrégularité de forme ou de fond, à la suite d'un appel ou d'un recours en révision ou en cassation.

Appel : Recours par lequel une partie porte une affaire jugée par une juridiction de premier degré devant une juridiction de second degré pour qu'elle soit rejugée.

Arrêt définitif de la Cour des comptes : Décision de la Cour des comptes suite à un contrôle juridictionnel statuant définitivement sur un compte de gestion d'un comptable public (décharge, quitus, amende, débet).

Arrêt provisoire de la Cour des comptes : Décision de la Cour des comptes statuant provisoirement, suite à un contrôle juridictionnel, enjoignant à l'agent comptable de produire des explications complémentaires écrites.

Assassinat : Meurtre commis avec préméditation ou guet-apens.

Assistance éducative : Mesure pouvant être prise par les juridictions pour mineurs, lorsque la santé, la sécurité ou la moralité d'un mineur non émancipé sont supposées gravement compromises.

Association de malfaiteurs : Toute association ou entente quels que soient sa durée et le nombre de ses membres, formée ou établie dans le but de préparer ou de commettre des crimes contre des personnes ou des biens et qui existe par le seul fait de la résolution d'agir en commun.

Avis : Opinion émise par une haute juridiction, par exemple sur la régularité d'une procédure.

Budget prévisionnel : Document comptable présentant les prévisions de ressources (recettes) et leurs différentes utilisations (dépenses).

Bulletin de casier judiciaire : Le casier judiciaire est un relevé des condamnations pénales qui sont prononcées contre les personnes. Le bulletin de casier judiciaire délivré couramment aux justiciables nés au Burkina par les greffe des TGI et ceux nés à l'étranger ou étranger résident au Burkina par la Cour d'appel est un extrait du bulletin n°3 qui comporte les peines privatives de liberté. A côté du bulletin n°3, il existe les bulletins n°1 et 2 qui sont délivrés à des demandeurs spécifiques.

Cassation : Annulation par la Cour de cassation ou le Conseil d'Etat d'une décision rendue en violation de la loi.

Centre pénitentiaire agricole de Baporo : Etablissement pénitentiaire créé à Baporo pour accueillir les condamnés bénéficiant du régime de semi-liberté, et provenant de toutes les maisons d'arrêt et de correction avec pour vocation de leur donner une formation en matière agricole.

Certificat de nationalité burkinabé : Document administratif délivré par le président du tribunal de grande instance, au vu des pièces justificatives, selon lequel un individu est de nationalité burkinabé.

Citation directe : Acte de procédure par lequel le ministère public ou la victime peuvent saisir directement le tribunal en informant le prévenu du lieu, la date et l'heure de l'audience.

Classement sans suite : Décision prise par le ministère public en vertu du principe de l'opportunité des poursuites, écartant la mise en mouvement de l'action publique.

Compte de gestion : Ensemble des documents justifiant et résumant la totalité des opérations exécutées, sous sa responsabilité, par un comptable dans le cadre de la gestion financière de l'Etat, des collectivités locales ou de tout autre organisme public pour un exercice donné.

Condamné : Personne jugée et reconnue coupable de faits de crime ou de délit et à l'égard de qui une peine (emprisonnement, amende, TIG) a été prononcée.

Confirmation : Décision par laquelle une juridiction de recours consolide et maintient la décision des premiers juges.

Conseil d'Etat : Juridiction supérieure de l'Ordre administratif créée au Burkina Faso par la loi n° 15-2000 AN du 23 mai 2000. Le Conseil d'Etat est compétent pour connaître des recours contre les décrets et les actes administratifs dont le champ d'application va au-delà du ressort territorial d'un seul tribunal administratif et des appels interjetés contre les décisions du tribunal administratif.

Consommations budgétaires : Utilisation effective des crédits budgétaires alloués.

Contradictoire (jugement) : Le jugement est contradictoire dès lors que les parties comparaissent en personne ou par mandataire selon les modalités propres au tribunal devant lequel la demande est portée.

Contravention : Infraction à une loi ou à un règlement, qui est sanctionnée par une amende ou de peines complémentaires en cas de récidive.

Contrôle de la gestion : Contrôle de la Cour des comptes sur place et sur pièces de la gestion de l'ordonnateur.

Contrôle juridictionnel : Jugement des comptes de gestion des comptables principaux de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics par la Cour des comptes.

Coups et blessures volontaires : Fait de donner volontairement des blessures ou porter des coups ou commettre toute autre violence ou voie de fait pouvant entraîner une maladie, une infirmité ou une incapacité de travail sur la personne d'autrui.

Coups mortels : Coups portés ou blessures faites volontairement sans intention de donner la mort et qui l'ont pourtant occasionnée.

Cour d'appel : Juridiction d'appel des décisions rendues en matière civile, commerciale, et correctionnelle et de simple police par les tribunaux de grande instance, les tribunaux d'instance et en matière sociale par les tribunaux du travail. Elle statue en matière criminelle en premier et dernier ressort.

Cour de cassation : Juridiction suprême de l'ordre judiciaire créée par la loi organique n° 13-2000 AN du 9 mai 2000, elle vérifie la légalité des décisions rendues en dernier ressort par les juridictions inférieures et qui ont fait l'objet d'un pourvoi en cassation. Elle juge en droit, non pas en fait.

Cour des comptes : Créée par la loi n°14-2000 AN du 16 mai 2000, la Cour des comptes est compétente pour contrôler les finances publiques.

Crimes et délits contre la chose publique : Détournement de deniers publics, Corruption, Evasion fiscale, etc.

Crimes et délits contre la famille et les bonnes mœurs : Mutilations génitales féminines, Infractions en matière de mariage, Proxénétisme, Trafic d'enfant, Enlèvement d'enfant, Attentat aux mœurs, Prostitution, Stupéfiants, etc.

Crimes et délits contre les biens : Vols, Extorsions, Recels, Escroqueries, Abus de confiance, Destructures, dégradations, dommages ; Stellionat ; Infractions en matière de chèques, etc.

Crimes et délits contre les particuliers : Homicides volontaires, Empoisonnements, Violences, Coups et blessures volontaires, Violences et voies de fait, Homicides et blessures involontaires, Viols, Coups mortels, Assassinats, Associations de malfaiteurs, Diffamation, Injures, Non-assistance à personne en danger, etc.

Débet : Arrêt de la Cour des comptes engageant la responsabilité d'un comptable public sur un manquant provenant des dépenses payées irrégulièrement ou de recettes non recouvrées.

Décharge : Arrêt de la Cour des comptes constatant qu'aucune charge ou obligation ne pèse plus sur un comptable public au titre d'un exercice donné et apurant de ce fait ledit compte, sous réserve toutefois de la reprise exacte des soldes à l'année suivante.

Décision (Arrêt, jugement, ordonnance) avant dire droit : Décision prise, soit pour aménager une situation provisoire soit pour organiser une instruction.

Décision (arrêt, jugement, ordonnance) rédigée : Affaire sur laquelle une juridiction a statué et dont la décision a été rédigée et signée par le juge et le greffier.

Décision rendue (définitive): Affaire qui a fait l'objet d'un procès et dont la décision dessaisit la juridiction.

Décision (arrêt, jugement, ordonnance) sur le fond : Décision d'une juridiction touchant dans une affaire, à une ou des question(s) de fait et de droit, par opposition à la procédure.

Décisions du Premier Président (Cour d'appel) : Ordonnance de référé et ordonnance rendue en matière de défense à exécution provisoire.

Défaut (jugement par) : Le jugement est rendu par défaut lorsque la citation n'a pu être délivrée à personne et que le défendeur n'a pas comparu.

Délit (voir Affaire correctionnelle)

Délits en matière d'armes et munitions : Fabrication, exportation, importation, détention, cession, vente ou achat d'armes à feu ou des munitions sans autorisation légalement requise.

Dépenses d'équipement-investissement : Dépenses d'acquisition d'immobilisations incorporelles, de terrains, d'immeubles (bureaux, logements, ouvrages et infrastructures), de meubles (matériel et outillage techniques, matériels de transport en commun et de marchandises, stocks stratégiques ou d'urgence, cheptel, etc.), prises de participations, placements et cautionnements.

Dépenses de personnel : Rémunérations d'activité (salaires, primes, gratifications et autres traitements en espèces et en nature), cotisations et contributions sociales ainsi que les prestations sociales et les allocations diverses versées aux agents publics.

Dépenses en matériel : Dépenses d'acquisition d'équipements légers, de maintenance et de gestion de stocks des machines, appareils et autres biens mobiliers et immobiliers.

Désistement : Acte par lequel la partie qui a saisi une juridiction renonce à son action ou à l'instance.

Destructures, dégradations de biens : Fait de détruire volontairement ou involontairement ou détériorer gravement un objet mobilier ou un bien immobilier appartenant à autrui.

Détention préventive : Mesure d'incarcération d'un inculpé pendant l'information judiciaire ordonnée par un juge d'instruction renouvelable chaque six mois.

Détenu : Personne maintenue en détention en vertu d'un mandat ou d'une décision de justice.

Détournement de deniers publics : Fait pour une personne de détourner ou de dissiper à des fins personnelles des deniers publics, effets actifs en tenant lieu, titres de paiement, valeurs mobilières, actes contenant ou opérant obligations ou décharge, matériels ou objets mobiliers appartenant, destinés ou confiés à l'Etat et assimilés qu'elle détenait en raison de ses fonctions.

Dotation budgétaire : Ensemble des crédits budgétaires alloués en début d'exercice.

Durée de détention préventive : Temps pendant lequel une personne est détenue sous mandat de dépôt par le juge d'instruction pour les besoins de l'instruction.

Electoral (contentieux de type) : Litige concernant les élections. Il s'agit des contestations pouvant naître depuis le contentieux des inscriptions sur les listes électorales jusqu'au dépouillement en passant par celui du scrutin.

Empoisonnement : Fait d'attenter à la vie d'une personne par l'emploi ou l'administration de substances de nature à entraîner la mort.

Emprisonnement : Peine privative de liberté consistant en l'incarcération du condamné, pendant un temps fixé par le juge dans les limites prévues par la loi.

Escroquerie : Fait de se faire remettre ou délivrer des fonds, des meubles ou des obligations, dispositions, billets, promesses, quittances ou décharge en faisant usage de faux noms ou de fausses qualités, soit en employant des manœuvres frauduleuses pour persuader l'existence de fausses entreprises, d'un pouvoir ou d'un crédit imaginaire, ou pour faire naître l'espérance ou la crainte d'un succès, d'un accident ou de tout autre événement chimérique.

Evasion : Fait pour quiconque étant, en vertu d'un mandat ou d'une décision de justice ou sur flagrant délit, arrêté ou détenu pour crime ou délit, de s'échapper ou tenter de s'échapper, soit des lieux affectés à la détention par l'autorité compétente, soit du lieu du travail, soit au cours d'un transfèrement.

Extorsion : Fait d'user de force, violence ou contrainte pour obtenir la signature, la remise d'un écrit, un acte, un titre ou une pièce quelconque contenant ou opérant obligation, dispositions ou décharge.

Faux en écriture : Altération frauduleuse de la vérité manifestée dans un écrit public, authentique, privé, de commerce ou de banque, susceptible de causer un préjudice à autrui, par l'un des procédés déterminés par la loi.

Fiscal (contentieux de type) : Litige opposant les contribuables des différents impôts (directs ou indirects) à l'administration fiscale et qui naissent à propos des actes d'imposition ou de recouvrement.

Flagrant délit : Est qualifié délit flagrant, le délit qui se commet actuellement, ou qui vient de se commettre. Il y a aussi délit flagrant lorsque, dans un temps voisin de l'action, la personne soupçonnée est poursuivie par la clameur publique ou est trouvée en possession d'objets ou présente des traces ou indices laissant penser qu'elle a participé au délit.

Est assimilé au délit flagrant tout délit qui, même non commis dans les circonstances prévues à l'alinéa précédent, a été commis dans une maison dont le chef requiert le procureur [du Faso] ou un officier de police judiciaire de le constater.

Foncier (contentieux de type) : Litige né entre les administrés entre eux et/ou entre administrés et l'administration et ce, relativement aux actes administratifs dont les intéressés entendent se prévaloir pour constater leur droit sur une portion du territoire national aussi bien en milieu rural qu'en milieu urbain.

Fonction publique (contentieux lié à) : Contentieux relatif à la situation des fonctionnaires et agents publics (gestion des carrières depuis leur entrée jusqu'à leur retraite).

Homicide volontaire : Atteinte portée intentionnellement à la vie humaine. Les homicides volontaires correspondent aux meurtres, parricides et infanticides.

Incarcération : Mise en détention ou emprisonnement.

Incompétence : Défaut d'aptitude d'une juridiction à connaître d'une demande.

Inculpé : Personne soupçonnée d'une infraction pendant la procédure d'instruction.

Infirmité : Annulation totale ou partielle par une juridiction de recours d'une décision rendue en premier ressort.

Injonction de payer : Procédure simplifiée permettant de poursuivre le recouvrement des créances civiles ou commerciales en obtenant la délivrance d'une ordonnance d'injonction de payer qui, à défaut d'opposition, devient exécutoire.

Instruction : Phase de la procédure pénale pendant laquelle le juge d'instruction met en œuvre les moyens qui permettent de réunir tous les éléments nécessaires à la manifestation de la vérité, afin que le tribunal ou la cour puisse juger en connaissance de cause. Il instruit à charge et à décharge.

Irrecevabilité : Décision du juge sanctionnant l'inobservation d'une prescription légale, consistant à rejeter une demande sans l'examiner, soit parce que la demande ne remplit pas une condition de forme, soit parce qu'elle est intervenue hors délai.

Jonction : Mesure d'administration judiciaire par laquelle la juridiction ou le Président de la juridiction décide d'instruire et de statuer en même temps deux ou plusieurs instances unies par un lien étroit de connexité.

Juge des enfants : Le juge des enfants est compétent pour connaître des contraventions et délits commis par les mineurs âgés de moins de 18 ans. Il est également compétent pour ordonner toutes mesures utiles lorsque le mineur de moins de 18 ans est en danger. Institué au siège des TGI, le juge des enfants est juge d'instruction en matière criminelle pour les infractions commises par les mineurs.

Jugement avant dire droit (voir décision avant dire droit)

Jugement rédigé (voir décision rédigée)

Jugement rendu (voir décision rendue)

Jugement rendu sur le fond (voir décision sur le fond)

Lettre du Premier Président de la Cour des comptes : Communication du Premier Président de la Cour des comptes à l'adresse des directeurs ou chefs de service ou aux autorités de tutelle en vue de corriger les irrégularités administratives de moindre importance.

Libération : Mise en liberté d'une personne détenue.

Maison d'arrêt et de correction : Etablissement pénitentiaire qui reçoit les personnes en attente de jugement (prévenus et inculpés) et les personnes jugées (condamnés).

Majeur : Personne âgée d'au moins 20 ans révolue (majorité civile). Cependant, dans certaines matières, la majorité survient plus tôt (18 ans en matière pénale et électorale, etc.).

Marché public (contentieux de type) : Contentieux né à l'occasion de l'attribution, de la passation, de l'exécution, de l'interprétation ou même de la résiliation des marchés publics.

Mineur délinquant : Mineur en conflit avec la loi, c'est-à-dire ayant commis une infraction.

Mineur en danger : Mineur ayant besoin de protection, mineur dont la santé, l'éducation, la sécurité et la moralité sont gravement compromises.

Mineur mis sous ordonnance de garde provisoire : Mineur inculpé d'un délit ou d'un crime mis en détention provisoire par le juge.

Mineur : Enfant ou adolescent qui n'a pas atteint l'âge de la majorité (voir majeur).

Mutilations génitales féminines : Pratiques visant à porter atteinte à l'intégrité de l'organe génital de la femme par ablation totale, par excision, par infibulation, par insensibilisation ou par tout autre moyen.

Non-paiement de salaire (conflit lié au) : Situation dans laquelle, pour une période donnée, l'employeur n'honore pas son engagement de rémunération de l'employé.

Opposition : Voie de recours ordinaire, de droit commun et de rétractation ouverte à la partie contre laquelle a été rendue une décision par défaut, lui permettant de saisir le tribunal qui a déjà statué, en lui demandant de juger à nouveau l'affaire.

Ordonnance : Décision rendue par le Président d'une juridiction ou par un juge qui a reçu délégation de celui-ci. Il existe différents types d'ordonnances (ordonnance de référé, ordonnance sur requête, ordonnance d'injonction de payer, etc.).

Placement : Mesure éducative ordonnée par le juge à l'endroit d'un mineur délinquant ou en danger (assistance éducative) qui entraîne le retrait du mineur de sa famille pour le placer dans une institution ou un établissement public ou privé, d'éducation ou de formation professionnelle, dans un établissement médical ou médico-pédagogique, dans un internat approprié ou de le remettre à une personne digne de confiance.

Prévenu : Personne mise en cause dans une affaire et dont le procureur du Faso décide de la mise en détention pour être jugée.

Radiation : Suspension administrative de l'instance à la requête d'une partie ou à la diligence d'une juridiction pour sanctionner le défaut de diligence dans l'accomplissement des actes de procédure.

Rapport public de la Cour des comptes : Document contenant les observations faites à l'occasion de diverses vérifications effectuées chaque année par la Cour des comptes.

Rapport de la Cour des comptes sur l'exécution des lois de finances : Rapport de la Cour des comptes en vue d'éclairer l'Assemblée nationale sur la manière dont le budget d'une année a été exécuté par le gouvernement.

Recel : Fait de dissimuler, détenir, transmettre directement ou indirectement une chose en sachant qu'elle provient d'un crime ou délit, ou le fait de bénéficier en connaissance de cause du produit d'un crime ou délit ou encore, le fait de soustraire à la justice des personnes responsables d'infractions.

Reconstitution de carrière : Validation des périodes d'activités durant lesquelles une personne a exercé des fonctions relevant d'un autre régime ou a été illégalement empêché de les exercer.

Référé : Procédure d'urgence par laquelle une partie peut obtenir d'un juge unique une décision rapide qui ne se heurte à aucune contestation sérieuse ou que justifie l'existence d'un différend. Le référé peut également avoir pour objet la remise en l'état, la prévention d'un dommage imminent ou la cessation d'un trouble manifestement illicite. Le référé ne préjudicie pas sur le fond.

Référé (Cour des comptes) : Communication adressée par le Premier Président de la Cour des comptes aux ministres intéressés ou aux autorités de tutelle pour attirer leur attention sur les irrégularités dues aux administrateurs ou aux lacunes dans la réglementation ou aux insuffisances dans l'organisation administrative et comptable et leur demandant de prendre des mesures en vue de faire cesser les irrégularités constatées.

Réformation : Infirmité partielle par la Cour d'appel d'une décision rendue en premier ressort.

Registre du commerce et du crédit mobilier (RCCM) : Le RCCM est un instrument de publicité en matière commerciale constitué d'un répertoire d'arrivée et d'une collection de dossiers individuels classés par ordre alphabétique et numérique. Le RCCM est tenu au greffe de la juridiction qui a compétence en matière commerciale.

Rejet : Fait pour une juridiction de trancher en défaveur de la partie qui l'a saisie.

Remise à parent : Mesure éducative ordonnée par le juge à l'endroit d'un mineur délinquant ou en danger et qui consiste à l'intégrer ou à le réintégrer dans sa famille.

Renvoi à l'instruction (ouverture d'une information) : Affaire nécessitant la mise en œuvre, par le juge d'instruction, de moyens qui permettent de réunir tous les éléments nécessaires à la manifestation de la vérité et pour lesquelles il est saisi par un réquisitoire introductif émanant du parquet.

Réputée contradictoire (décision) : La décision est réputée contradictoire si le défendeur, cité à personne, ne comparaît pas ou si après avoir comparu, l'une des parties s'abstient d'accomplir les actes de la procédure dans les délais requis.

Rupture de contrat de travail (conflit lié) : Litige dans lequel une des parties reproche à l'autre d'avoir mis fin illégalement à un contrat de travail. Un contrat de travail est une convention par laquelle une personne (employé) s'engage à travailler moyennant une rémunération sous la direction et l'autorité d'une autre personne (employeur).

Saisine directe : Affaire introduite directement devant une juridiction soit par assignation, soit par requête, ou déclaration écrite ou verbale.

Saisine pénale : Introduction d'une affaire nouvelle pour les faits de contravention, de délit ou de crime.

Stupéfiants (usage de) : Production, fabrication, transport, importation, exportation, vente, détention, offre, cession, acquisition et usage illicites des substances ou plantes classées comme vénéneuses.

Taux d'occupation des maisons d'arrêt et de correction : Rapport entre le nombre de personnes détenues et le nombre de places théoriques (capacité d'accueil).

Transferts courants : Paiements sans contrepartie destinés à couvrir les dépenses courantes ou à réaliser des objectifs de politique générale ou des objectifs divers.

Transferts en capital : Paiements sans contrepartie destinés à la formation de capital (acquisitions des biens de capital, indemnités de la perte ou de l'endommagement de biens, accroissement du capital financier, etc.).

Tribunal administratif : C'est la juridiction du premier degré de l'ordre administratif. Il est en premier ressort et à charge d'appel devant le Conseil d'Etat, juge de droit commun du contentieux administratif (contentieux de l'annulation et contentieux de la réparation).

Tribunal de grande instance : C'est la juridiction de premier degré de droit commun. Il est compétent en matière civile, commerciale, pénale, et de manière générale dans toutes les affaires pour lesquelles la compétence n'est pas attribuée expressément par la loi à une autre juridiction.

Tribunal départemental ou d'arrondissement : Juridictions de proximité compétentes pour connaître de toutes les situations non contentieuses relevant de l'état des personnes (jugement supplétif d'actes de naissance, de décès, etc.), de litiges en matière civile et commerciale dont le montant n'excédant pas 100 000 FCFA, de différends relatifs à la divagation d'animaux, bris de clôtures, etc.

Tribunal d'instance : Juridiction ayant compétence pour juger de tous les litiges en matière civile et commerciale dont le montant est supérieur à 100 000 FCFA et inférieur à 1 000 000 FCFA et en matière pénale des contraventions. Il est la juridiction d'appel des décisions des tribunaux départementaux ou d'arrondissements.

Tribunal du travail : Juridiction d'exception compétente au premier degré pour juger les litiges en matière d'application du Code du travail et du Code de sécurité sociale.

Tribunal pour enfants : Juridiction d'appel des décisions rendues par le juge des enfants, il statue en premier et dernier ressort en matière de crimes ayant pour auteur des mineurs. Il a été créé par la loi n° 28- 2004 /AN du 8 septembre 2004 au siège de chaque Cour d'appel.

Usage de faux : Utilisation en connaissance de cause d'un faux (voir faux en écriture) en vue de permettre l'obtention du résultat auquel tend normalement sa production.

Viol : Acte de pénétration sexuelle de quelque nature qu'il soit commis sur la personne d'autrui par violence, contrainte ou surprise.

Violences et voies de fait : Actes délibérés, provoquant chez celui qui en est la victime, un trouble physique ou moral comportant des conséquences dommageables pour sa personne ou pour ses biens. Quand elle est appliquée aux choses et qu'elle est faite sans droit, la violence constitue alors une "voie de fait".

Violences : Ensemble des infractions constituant une atteinte grave à l'intégrité physique ou morale des personnes.

Vol : Soustraction frauduleuse de la chose d'autrui.

Vol aggravé : Soustraction frauduleuse de la chose d'autrui avec effraction, violence ou à main armée, etc.

Les chiffres clés de la justice (1/2)

Nombre de juridictions et d'établissements pénitentiaires	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Juridictions de l'ordre judiciaire										
Cour de cassation	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Cours d'appel	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
Tribunaux de grande instance	19	19	20	23	24	24	24	24	24	24
Tribunaux d'instance	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
Tribunaux du travail	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
Tribunaux de commerce	-	-	-	2	2	2	2	2	2	2
Juges des enfants	2	2	2	2	2	2	2	2	7	7
Tribunaux pour enfants	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
Tribunaux départementaux	349	349	349	349	349	349	349	349	349	349
Tribunaux d'arrondissement	8	8	8	8	8	8	8	19	19	19
Juridictions de l'ordre administratif										
Cour des comptes	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Conseil d'État	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Tribunaux administratifs	19	19	20	23	24	24	24	24	24	24
Établissements pénitentiaires										
Maisons d'arrêt et de correction	19	19	20	23	24	24	24	24	25	25
Centre pénitentiaire agricole	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Moyens	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Dotations budgétaires (en millions de FCFA)	9 817	6 942	7 003	7 167	8 931	8 204	11 534	15 307	13 619	17 086
Effectifs des magistrats au Ministère	287	308	333	361	369	391	415	409	428	449
Effectif du personnel greffier au Ministère	279	306	306	301	300	352	343	340	372	414
Activités des juridictions de l'ordre judiciaire	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Cour de Cassation										
Affaires nouvelles	172	170	155	183	158	169	206	236	225	167
Décisions rendues	162	161	145	145	122	112	159	152	138	108
Décision rédigées	99	124	115	117	100	108	130	125	105	117
Conclusions rendues par le parquet général	138	154	146	113	76	133	137	128	96	57
Cours d'appel										
Affaires nouvelles	964	964	1 200	1 275	997	890	1 107	1 612	1 207	1 265
Décisions rendues	679	807	742	863	944	876	1 183	1 233	1 347	871
Décision rédigées	424	573	480	717	588	543	910	983	851	846
Affaires nouvelles pénales	380	353	526	593	371	530	585	634	434	639
Décisions des chambres d'accusation	249	185	234	188	260	153	168	205	222	110
Décisions des chambres criminelles	nd	55	111	414	201	167	123	99	54	39
Tribunaux de grande instance										
Affaires nouvelles civiles et commerciales	2 841	3 530	3 935	5 153	6 494	6 747	6 838	9 154	9 628	9 214
Jugements rendus des affaires civiles et commerciales (hors radiation)	2 673	3 143	3 642	4 567	5 220	5 741	5 718	7 869	8 293	7 036
Temps moyen de traitement d'une affaire civile	nd	nd	4mois	4mois 15jours	3mois	2mois 26jours	2mois 21jours	2mois 18 jours	3 mois 9 jours	2 mois 21 jours
Affaires nouvelles enregistrées dans les parquets	7 524	8 295	9 587	10 568	10 696	8 771	10 186	10 031	9 704	8 668
Jugements rendus par les chambres correctionnelles	5 272	5 247	6 183	6 950	6 686	5 755	6 414	6 959	6 719	5 401
Temps moyen de traitement d'une affaire de flagrant délit			1 mois 20 jours	1 mois 20 jours	1 mois 24jours	1 mois 19 jours	1 mois 19 jours	1 mois 16 jours	1 mois 23 jours	1 mois 21 jours
Temps moyen de traitement d'une affaire de citation directe			14 mois	14 mois	11 mois	10 mois 19 jours	11 mois 29 jours	13 mois 16 jours	10 mois 12jours	10 mois 12 jours
Affaires nouvelles en instruction	994	1 001	995	1 109	900	754	893	1 000	1 123	936
Affaires en Instruction terminées	299	438	355	801	438	934	690	442	291	363
Affaires en cours d'instruction	5 699	6 262	6 902	7 210	7 586	7 401	7 657	7 830	8 924	8 885
Temps moyens des affaires en cours à l'instruction			3 ans	3ans	3 ans 8 mois	3 ans 11 mois	3 ans 11 mois	3 ans 11 mois	3ans	4 ans
Temps moyens des affaires terminées à l'instruction			4 ans	4 ans	3 ans 9 mois	4 ans	4 ans 1 mois	3 ans 9 mois	3 ans 6 mois	4 ans
Tribunaux d'instance										
Affaires nouvelles (hors injonctions de payer)	243	229	265	241	278	322	436	399	158	226
Décisions rendues (hors injonctions de payer)	234	208	269	186	229	261	259	311	343	144
Décision rédigées	121	123	198	238	362	227	163	182	319	129
Temps moyen pour rendre une décision						2 mois 11 jrs	1 mois 12 jrs	2 mois 12 jrs	2 mois	2 mois 23 jrs
Juges des enfants										
Affaires nouvelles (mineurs en conflit avec la loi)	49	60	92	98	89	72	73	103	202	257
Décisions rendues (mineurs en conflit avec la loi)	49	61	94	99	73	59	47	97	191	263
Affaires nouvelles (mineurs en danger)	10	6	20	7	11	11	56	24	16	28
Décisions rendues (mineurs en danger)	14	5	18	230	32	18	96	23	13	31
Tribunaux pour enfants										
Affaires nouvelles	11	1	15	1	15	9	5	8	1	1
Affaires terminées	1	0	11	10	0	16	2	16	5	0

Les chiffres clés de la justice (2/2)

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Tribunaux de commerce										
Affaires nouvelles	-	-	-	-	-	339	336	356	426	451
Décisions rendues	-	-	-	-	-	319	282	311	297	372
Décisions rédigées	-	-	-	-	-	199	277	302	283	372
Temps moyen pour une décision commerciale						9 mois 6 jours	8 mois 2 jours	7 mois 20 jours	6 mois 24 jours	7 mois 3 jours
Tribunaux du travail										
Affaires nouvelles	459	578	673	710	739	756	1 104	996	977	1 225
Décisions rendues	379	346	423	496	681	618	742	975	817	874
Décision rédigées	356	336	344	470	527	471	554	852	796	629
Temps moyen pour rendre une décision	-	-	-	-	-	1an 3 mois	1 an 3 mois	1 an	1 an 7 mois	1 an 3 mois
Activités des juridictions de l'ordre administratif	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Cour des comptes										
Comptes de gestion reçus	352	835	472	247	234	399	344	318	235	202
Arrêts provisoires et définitifs rendus	2	26	45	155	54	139	0	62	95	1
Contrôles de gestion effectués	3	13	11	11	3	8	5	7	11	11
Conseil d'État										
Affaires nouvelles	87	62	63	79	87	94	172	103	120	149
Affaires jugées	58	53	55	64	27	57	126	45	42	36
Décision rédigées	55	23	46	57	25	47	80	26	28	39
Tribunaux administratifs										
Affaires nouvelles	210	158	165	216	184	194	434	314	309	326
Décisions rendues	221	151	115	126	193	127	317	258	188	255
Décision rédigées	143	84	87	124	146	87	246	156	108	156
Temps moyens pour rendre une décision	-	-	-	-	-	1an 4 mois	1 an 4 mois	1 an 6 mois	1 an 5 mois	1 an 5 mois
Établissements pénitentiaires	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Ensemble de détenus au 31 décembre	3 108	4 207	4 801	5 400	5 198	5 039	5 035	5 976	6 827	7 544
Nombre d'inculpés au 31 décembre	990	1 131	1 240	1 328	1 160	1 096	1 069	1 408	1 609	1 787
Nombre de prévenus au 31 décembre	205	674	563	1 000	689	522	615	777	969	1 455
Nombre d'OMD		142	210	82	170	262	67	47	75	109
Nombre de condamnés au 31 décembre	1 913	2 260	2 788	2 994	3 179	3 159	3 284	3 744	4 174	4 193
Taux d'occupation (100%)	116,8	158,2	172,7	172,0	159,4	154,5	143,9	170,7	170,7	188,6

Liste des tableaux

Tableau 1 : Nombre de juridictions et d'établissements pénitentiaires fonctionnels	12
Tableau 2 : Nombre de juridictions et d'établissements pénitentiaires en 2015 par localité.....	12
Tableau 3 : Synthèse des effectifs et des variations des personnels par sexe	14
Tableau 4: Magistrats par sexe et par position, magistrats pour 100 000 habitants	14
Tableau 5: Greffiers en chef, greffiers et secrétaires des greffes et parquets (SGP) par sexe et par position	14
Tableau 6: Personnel de sécurité pénitentiaire dans les centres de détention et ratio Détenus/GSP au 31/12.....	16
Tableau 7: Notaires, Huissiers de justice et Avocats par sexe et par localité d'implantation	16
Tableau 8: Autres personnels intervenant au Ministère de la justice selon la position	16
Tableau 9 : Allocations budgétaires du Ministère de la justice (en millions de FCFA)	18
Tableau 10: Consommations budgétaires du Ministère de la justice (en millions de FCFA).....	18
Tableau 11: Evolution des affaires nouvelles et des décisions rendues par la Cour de cassation	20
Tableau 12 : Nombre d'affaires jugées selon la durée de procédure par chambre de la Cour de cassation en 2015	20
Tableau 13 : Evolution des affaires nouvelles et des décisions rendues par les cours d'appel	21
Tableau 14 : Affaires nouvelles civiles et commerciales et décisions rendues par les TGI (y compris référés, hors mis injonctions de payer et ordonnances, hors mis les avants dire droit et jonctions).....	23
Tableau 15 : Affaires civiles et commerciales nouvelles et décisions rendues par TGI (avec les référés)	24
Tableau 16 : Décisions civiles et commerciales rendues par les TGI selon la durée de la procédure	26
Tableau 17: Affaires nouvelles et orientations des parquets des TGI	28
Tableau 18 : Evolution des affaires nouvelles enregistrées par les parquets par TGI	28
Tableau 19 : Affaires nouvelles enregistrées dans les parquets des TGI par catégorie d'infraction.....	30
Tableau 20 : Affaires « civiles » nouvelles et conclusions rendues par les parquets des TGI.....	30
Tableau 21 : Jugements rendus par les chambres correctionnelles des TGI selon la catégorie d'infraction commise ..	32
Tableau 22 : Evolution du nombre de jugements correctionnels rendus par TGI	32
Tableau 23 : Proportion des jugements rendus par les chambres correctionnelles des TGI en pourcentage selon la durée de la procédure	34
Tableau 24 : Affaires nouvelles, affaires terminées et affaires en cours d'instruction au 31/12	36
Tableau 25 : Evolution des affaires nouvelles et affaires en cours d'instruction, du ratio <i>Affaires terminées / Affaires nouvelles</i> et du nombre d'inculpés détenus pendant plus de 12 mois dans la procédure d'instruction par TGI.....	36
Tableau 26 : Affaires terminées, affaires en cours au 31 décembre et affaires contre X en cours au 31 décembre selon la durée de procédure	38
Tableau 27 : Inculpés libérés au cours de l'année et leur durée de détention provisoire.....	38
Les immatriculations au RCCM ont baissé de 27,9% en 2015. Seules, les immatriculations des personnes physiques ont baissé par rapport à 2014. Elle est de 29,4%. Cependant, on a constaté une hausse des immatriculations des personnes morales au RCCM en 2015 de l'ordre de 15,5%. Tableau 28 : Bulletins n°3 de casier judiciaire et certificats de nationalité de personnes délivrés, immatriculations au RCCM et cessions volontaire de salaires.....	39
Tableau 29 : Evolution du nombre de bulletins de casier judiciaire n°3, de certificats de nationalité de personnes délivrés et d'immatriculations au RCCM par TGI.....	40
Tableau 30 : Affaires nouvelles, décisions rendues et jugements rendus (hors radiation et conciliation) par magistrat en matière civile et commerciale dans les tribunaux d'instance.....	41
Tableau 31 : Affaires nouvelles, décisions rendues et décisions rédigées dans les tribunaux de commerce	43
Tableau 32 : Durée de traitement des affaires commerciales par tribunal de commerce	44
Tableau 33 : Affaires nouvelles, décisions rendues et nombre de décisions rendues par magistrat dans les juridictions pour mineurs (exceptées les affaires à l'instruction)	45
Tableau 34 : Evolution du nombre d'affaires nouvelles enregistrées par les TPE	46
Tableau 35 : Affaires nouvelles, décisions rendues et proportion de décisions rédigées par les tribunaux du travail...	47
Tableau 36 : Evolution des affaires nouvelles, des ratios <i>Décisions rendues/Affaires nouvelles</i> et <i>Décisions rendues par magistrat</i> dans les tribunaux du travail.....	48
Tableau 37 : Comptes reçus, arrêts rendus et contrôles de gestion effectués par la Cour des comptes	49
Tableau 38 : Evolution des comptes reçus par la Cour des comptes, du nombre d'arrêts rendus par compte reçu et du nombre de référés et lettres du président par contrôle effectué.....	50
Tableau 39 : Affaires nouvelles et décisions rendues par le Conseil d'Etat	51
Tableau 40 : Evolution des affaires nouvelles et des ratios <i>Décisions rendues/Affaires nouvelles</i> et <i>Décisions rendues par magistrat</i> au Conseil d'Etat	52
Tableau 41 : Affaires nouvelles, décisions rendues et proportion de décisions rédigées par les TA	53
Tableau 42 : Evolution des affaires nouvelles et des ratios <i>Décisions rendues/Affaires nouvelles</i> et <i>Décisions rédigées/Décisions rendues</i> par TA.....	54
Tableau 43 : Effectif des détenus par catégorie et proportion de détenus en attente de jugement au 31/12.....	56
Tableau 44 : Evolution de l'effectif des détenus, de l'occupation des EP et du rapport <i>Détenus/GSP</i>	56
Tableau 45 : Nombre d'entrées dans les établissements pénitentiaires selon le sexe et la classe d'âge	58
Tableau 46 : Evolution du nombre d'entrées dans les établissements pénitentiaires	58
Tableau 47 : Prévenus selon le sexe, la classe d'âge, la catégorie d'infractions et la durée de la détention préventive	59
Tableau 48 : Effectif des inculpés selon le sexe, la classe d'âge, la catégorie d'infraction et la durée de la détention préventive.....	62
Tableau 49 : Evolution de l'effectif des inculpés selon certaines catégories d'infractions par EP.....	64
Tableau 50 : Proportion des inculpés par rapport à l'ensemble des détenus, évolution de la proportion des inculpés de moins de 25 ans et de celle des inculpés ayant eu une détention de 2 ans et plus par EP	64
Tableau 51 : Effectif des condamnés selon le sexe, la classe d'âge, la catégorie d'infractions et la peine prononcée ..	66
Tableau 52 : Evolution de l'effectif des condamnés selon certaines catégories d'infractions par EP	68
Tableau 53 : Proportion des condamnés par rapport à l'ensemble des détenus, évolution de la proportion des condamnés de moins de 25 ans et de celle des condamnés ayant reçu une peine de 2 ans et plus par EP	68

Liste des graphiques

Graphique 1: Evolution de la répartition des magistrats par sexe.....	14
Graphique 2: Evolution de la répartition du personnel greffier.....	14
Graphique 3: Auxiliaires de justice par position en 2014.....	16
Graphique 4: Evolution de la répartition des GSP par grade.....	16
Graphique 5: Personnel des droits humains par sexe en 2015.....	16
Graphique 6: Personnel des droits humains par direction régionale en 2015.....	16
Graphique 7: Evolution du budget du Ministère de la justice.....	18
Graphique 8: Evolution de la répartition des dotations budgétaires prévisionnelles.....	18
Graphique 9: Evolution de la répartition des exécutions budgétaires du Ministère de la justice.....	18
Graphique 10: Evolution du taux d'exécutions budgétaires prévisionnelles.....	18
Graphique 11: Evolution de la répartition des affaires nouvelles à la Cour de Cassation par chambre.....	20
Graphique 12: Evolution de la répartition des décisions rendues par la Cour de Cassation selon leur nature.....	20
Graphique 13: Evolution du nombre d'affaires nouvelles, de décisions rendues et de décisions rédigées par la Cour de Cassation par chambre.....	20
Graphique 14: Répartition du nombre d'affaires orientées par le Parquet général de la Cour de Cassation dans les chambres.....	20
Graphique 15: Evolution de la répartition des affaires nouvelles des CA selon leur origine.....	22
Graphique 16: Evolution de l'indice base 100 en 2006 des affaires nouvelles, décisions rendues et décisions rédigées par les CA.....	22
Graphique 17: Evolution de la répartition des décisions rendues par les CA par chambre.....	22
Graphique 18: Evolution de la répartition des affaires nouvelles pénales des CA selon leur nature.....	22
Graphique 19: Evolution des affaires des parquets selon les chambres de destination.....	22
Graphique 20: Répartition des affaires nouvelles pénales selon la nature en 2015.....	22
Graphique 21: Evolution de la répartition des affaires nouvelles civiles et commerciales des TGI.....	24
Graphique 22: Evolution de la répartition des décisions civiles et commerciales des TGI.....	24
Graphique 23: Evolution des affaires nouvelles civiles et commerciales des TGI, décisions rendues et rédigées.....	24
Graphique 24: Evolution des requêtes et d'ordonnances rendues par les TGI.....	24
Graphique 25: Evolution de la répartition des décisions civiles et commerciales des TGI par type.....	26
Graphique 26: Evolution de la répartition des décisions civiles et commerciales des TGI sur le fond selon leur nature.....	26
Graphique 27: Décisions rendues par les TGI en 2015 en matière civile et commerciale selon la durée de la procédure.....	26
Graphique 28: Evolution de la répartition des orientations des parquets des TGI.....	28
Graphique 29: Evolution des principales infractions enregistrées dans les parquets des TGI.....	28
Graphique 30: Répartition des affaires enregistrées en 2015 dans les Parquets des TGI.....	30
Graphique 31: Evolution de la répartition des affaires enregistrées dans les parquets des TGI par catégorie d'infraction.....	30
Graphique 32: Evolution de la répartition des mineurs selon l'orientation des affaires dans lesquelles ils sont impliqués par les parquets des TGI.....	30
Graphique 33: Répartition des affaires civiles nouvelles et des conclusions rendues par les parquets des TGI.....	30
Graphique 34: Répartition des affaires nouvelles en 2015 relatives à l'état des personnes dans les parquets.....	30
Graphique 35: Evolution de la répartition des jugements correctionnels des TGI par catégorie de délits.....	32
Graphique 36: Poids des jugements des principaux délits.....	32
Graphique 37: Evolution de la répartition des jugements correctionnels des TGI selon la procédure.....	34
Graphique 38: Evolution de la répartition des jugements correctionnels des TGI selon le type.....	34
Graphique 39: Jugements correctionnels rendus par les TGI selon la procédure de citation directe par durée de la procédure.....	34
Graphique 40: Jugements correctionnels rendus par les TGI selon la procédure de flagrant délit par durée de la procédure.....	34
Graphique 41: Evolution du nombre d'affaires nouvelles en instruction par type d'infraction.....	36
Graphique 42: Evolution du nombre d'affaires en cours d'instruction par type d'infraction.....	36
Graphique 43: Evolution des affaires nouvelles, affaires terminées et affaires en cours d'instruction au 31/12.....	36
Graphique 44: Evolution de la répartition des inculpés selon la durée de détention préventive.....	36
Graphique 45: Nombre d'affaires dont l'instruction s'est terminée selon la durée de l'instruction.....	38
Graphique 46: Nombre d'affaires en cours d'instruction selon la durée déjà écoulée de l'instruction.....	38
Graphique 47: Evolution du nombre des principaux actes de greffes des TGI.....	40
Graphique 48: Répartition des principaux actes de greffe des TGI en 2015 selon leur nature.....	40
Graphique 49: Evolution de la répartition des affaires nouvelles des TI selon leur nature.....	42
Graphique 50: Evolution du nombre de décisions rendues par les TI dans les affaires civiles et commerciale.....	42
Graphique 51: Evolution du nombre d'affaires nouvelles civiles et commerciales par TI.....	42
Graphique 52: Evolution du nombre d'affaires nouvelles d'injonctions de payer par TI.....	42
Graphique 53: Evolution de la répartition des décisions rendues par les TI en matière civile et commerciale selon leur nature.....	42
Graphique 54: Evolution du nombre d'affaires nouvelles, de décisions rendues et de décisions rédigées relatives aux affaires de simple police par TI.....	42
Graphique 55: Affaires nouvelles, décisions rendues et décisions rédigées par le tribunal de commerce de Bobo-Dioulasso (sans les référés).....	44
Graphique 56: Affaires nouvelles, décisions rendues et décisions rédigées par le tribunal de commerce de Ouagadougou (sans les référés).....	44
Graphique 57: Répartition des activités relatives au RCCM.....	44
Graphique 58: Répartition des décisions commerciales selon le type et le TC.....	44

Graphique 59 : Evolution du nombre d'affaires nouvelles, de mineurs et de décisions rendues par les JE concernant les mineurs en conflit avec la loi.....	46
Graphique 60 : Evolution du nombre d'affaires nouvelles, de mineurs et de décisions rendues par les JE concernant les mineurs en danger.....	46
Graphique 61 : Evolution des affaires nouvelles et décisions rendues des tribunaux pour enfants.....	46
Graphique 62 : Répartition des décisions rendues par les JE concernant les mineurs en conflit avec la loi	46
Graphique 63 : Evolution de la répartition des affaires nouvelles des TT selon le type de litiges.....	48
Graphique 64 : Evolution de la répartition des décisions rendues par les TT selon leur nature	48
Graphique 65 : Evolution des affaires nouvelles, décisions rendues et décisions rédigées par les TT.....	48
Graphique 66 : Evolution de la répartition des décisions rendues par les TT selon le type.....	48
Graphique 67 : Evolution de la répartition des affaires nouvelles par tribunal du travail.....	48
Graphique 68 : Evolution de la répartition des décisions rendues par tribunal du travail.....	48
Graphique 69 : Evolution du nombre de comptes reçus par les différentes chambres de la Cour des comptes.....	50
Graphique 70 : Evolution de la répartition des comptes reçus par la Cour des comptes par chambre	50
Graphique 71 : Evolution du nombre d'arrêts rendus par la Cour des comptes suite au contrôle de comptes.....	50
Graphique 72 : Evolution du nombre de contrôles de gestion effectués et des décisions rendues	50
Graphique 73 : Evolution de la répartition des affaires nouvelles du CE selon le type de contentieux	52
Graphique 74 : Evolution des affaires jugées par le Conseil d'Etat selon la nature de la saisine	52
Graphique 75 : Evolution des affaires nouvelles, décisions rendues et décisions rédigées au CE	52
Graphique 76 : Evolution de la répartition des décisions rendues par le CE selon leur nature.....	52
Graphique 77 : Répartition des affaires nouvelles reçues en par le Commissariat du gouvernement du CE	52
Graphique 78 : Répartition des conclusions rendues par le Commissariat du gouvernement du CE	52
Graphique 79 : Evolution des affaires nouvelles, décisions rendues et décisions rédigées des TA	54
Graphique 80 : Evolution de la répartition des affaires nouvelles des TA selon le type de contentieux.....	54
Graphique 81 : Evolution de la répartition des décisions rendues par les TA selon leur nature	54
Graphique 82 : Evolution de la répartition des décisions rendues par les TA.....	54
Graphique 83 : Evolution de la répartition des affaires nouvelles reçues par les commissariats du gouvernement des TA selon le type de contentieux	54
Graphique 84 : Evolution des affaires nouvelles et des conclusions rendues par les commissariats du gouvernement des TA.....	54
Graphique 85 : Evolution du nombre de détenus et de la capacité d'accueil des EP	56
Graphique 86 : Evolution de la répartition des détenus par catégorie	56
Graphique 87 : Evolution du nombre total d'entrées dans les EP	58
Graphique 88 : Répartition des entrées dans les EP par tranche d'âge au 31/12/2015	58
Graphique 89 : Evolution de l'effectif des prévenus selon le sexe	60
Graphique 90 : Répartition des prévenus selon la tranche d'âge au 31/12/2015	60
Graphique 91 : Evolution de la répartition des prévenus selon la catégorie d'infractions	60
Graphique 92 : Evolution de la répartition des prévenus selon la durée de la détention préventive	60
Graphique 93 : Evolution de l'effectif des inculpés selon le sexe.....	62
Graphique 94 : Répartition des inculpés selon la tranche d'âge au 31/12/2015.....	62
Graphique 95 : Evolution de la répartition des inculpés selon la catégorie d'infractions	62
Graphique 96 : Evolution de la répartition des inculpés selon la durée de la détention préventive.....	62
Graphique 97 : Evolution de l'effectif des condamnés selon le sexe	66
Graphique 98 : Répartition des condamnés selon la tranche d'âge au 31/12/2015	66
Graphique 99 : Evolution de la répartition des condamnés selon la catégorie d'infractions	66
Graphique 100 : Evolution de la répartition des condamnés selon la durée de la peine prononcée	66